

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2022, l'année en cours (LFI + LFRs 2021) et l'année précédente (exécution 2020), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

SOMMAIRE

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	10
Présentation stratégique de la politique transversale	10
AXE 1 : Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération	48
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	48
AXE 2 : Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples	54
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	54
AXE 3 : Renforcer la culture du résultat et développer la performance	57
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	57
Présentation des crédits par programme	61
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	61
Autres programmes concourant à la politique transversale	62
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	63

ANNEXES

Concept d'aide publique au développement	102
Agence française de développement (AFD) : ses instruments et ses moyens financiers	105
Effort d'aide publique au développement de l'État	111
Effort d'aide publique au développement des collectivités territoriales	123
États et territoires éligibles à l'APD	124
Glossaire des termes de l'aide publique au développement	129

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique française en faveur du développement

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT

Politique française en faveur du développement

DPT LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement Aide publique au développement	Michel MIRAILLET <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P110 – Aide économique et financière au développement Aide publique au développement	Emmanuel MOULIN <i>Directeur général du Trésor</i>
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires Recherche et enseignement supérieur	Claire GIRY <i>Directrice générale de la recherche et de l'innovation</i>
P231 – Vie étudiante Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles Recherche et enseignement supérieur	Valérie BADUEL <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables Recherche et enseignement supérieur	Thomas LESUEUR <i>Commissaire général au développement durable</i>
P851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France Prêts à des États étrangers	Emmanuel MOULIN <i>Directeur général du Trésor</i>
P853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers Prêts à des États étrangers	Emmanuel MOULIN <i>Directeur général du Trésor</i>
P852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France Prêts à des États étrangers	Emmanuel MOULIN <i>Directeur général du Trésor</i>
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence Action extérieure de l'État	Michel MIRAILLET <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde Action extérieure de l'État	Philippe ERRERA <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>
P303 – Immigration et asile Immigration, asile et intégration	Claude D'HARCOURT <i>Directeur général des étrangers en France</i>
P731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État Participations financières de l'État	Martin VIAL <i>Commissaire aux participations de l'État</i>
P152 – Gendarmerie nationale Sécurités	Général d'armée Christian RODRIGUEZ <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense Défense	Alice GUITTON <i>Directrice générale des relations internationales et de la stratégie</i>
P178 – Préparation et emploi des forces Défense	Général d'armée Thierry Burkhard <i>Chef d'état-major des armées</i>
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales Solidarité, insertion et égalité des chances	Francis LE-GALLOU <i>Directeur des finances, des achats et des services</i>
P143 – Enseignement technique agricole Enseignement scolaire	Valérie BADUEL <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P219 – Sport Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>
P163 – Jeunesse et vie associative Sport, jeunesse et vie associative	Emmanuelle PERES <i>Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Déléguée interministérielle à la jeunesse</i>
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Valérie METRICH-HECQUET <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>
P181 – Prévention des risques Écologie, développement et mobilité durables	Cédric BOURILLET <i>Directeur général de la prévention des risques</i>
P117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs) Engagements financiers de l'État	Emmanuel MOULIN <i>Directeur général du Trésor</i>
P365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement Aide publique au développement	Emmanuel MOULIN <i>Directeur général du Trésor</i>
P363 – Compétitivité Plan de relance	Alban HAUTIER <i>Sous-directeur à la direction du budget</i>
P364 – Cohésion Plan de relance	Marie CHANCHOLE <i>Sous-directrice à la direction du budget</i>

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

UNE POLITIQUE MOBILISANT 26 PROGRAMMES MINISTÉRIELS, DONT LE CŒUR EST FORMÉ PAR LA MISSION « AIDE PUBLIQUE AU développement »

Le document de politique transversale (DPT) « Politique française en faveur du développement » présente les programmes du budget de l'État concourant à l'effort de la France en faveur de l'aide publique au développement (APD), telle que définie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation pour la coordination et le développement économiques (OCDE). Il expose l'architecture du dispositif français et intègre une présentation détaillée des dépenses financées, hors du budget général, par le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), alimenté par des taxes affectées (une part du produit de la taxe sur les transactions financières, TTF, et de la taxe de solidarité sur les billets d'avions, TSBA).

La politique française en faveur du développement fait intervenir 26 programmes budgétaires, dont les deux programmes de la mission « Aide publique au développement » qui en forment le cœur : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » géré par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » géré par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Des conférences budgétaires communes aux deux programmes de la mission APD ont été mises en place depuis le printemps 2018, pour assurer, au niveau administratif et politique, la préparation des projets de loi de finances et anticiper les grands arbitrages budgétaires.

La politique française en faveur du développement s'appuie également sur les ressources extrabudgétaires : le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), alimenté par une partie de la taxe sur les transactions financières (TTF) et de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA), permet de financer une série de contributions à des fonds multilatéraux dans les domaines de la santé, du climat et de l'éducation en s'appuyant sur les secteurs bénéficiant de la mondialisation. En 2019, une partie de la TTF, précédemment affectée directement à l'AFD, a été intégrée dans la mission budgétaire APD, afin de mettre un terme au décalage entre engagements et décaissements qui générerait une importante trésorerie inutilisée et non-comptabilisée en APD. Afin de renforcer sa transparence et la redevabilité vis-à-vis du Parlement, le FSD a été intégré dans le périmètre des indicateurs de performance présentés dans les annexes au projet de loi de finances. La programmation et l'exécution de ces dépenses sont exposées depuis 2016 dans les documents annexés aux projets de loi de finances.

Encadré n°1 : Qu'est-ce que l'aide publique au développement (APD) ?

L'aide publique au développement (APD) est définie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE comme comprenant « tous les apports de ressources fournis aux pays et territoires figurant sur la liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ;
- chaque opération doit en outre :
 1. avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ;
 2. être assortie de conditions favorables. Par exemple, les prêts à destination du secteur public doivent avoir un élément don (part de concessionnalité) d'autant plus important que le niveau de revenus du pays bénéficiaire est bas.

La liste des États et territoires éligibles à l'APD est revue tous les trois ans par le CAD. Elle est constituée à partir de critères liés au niveau de richesse des pays (RNB par tête) et inclut la catégorie des pays les moins avancés (PMA) définie par les Nations unies.

La notion de « apport de ressources » s'entend au sens d'un transfert financier, qui se matérialise par un versement monétaire. Les prêts, les dons et les prises de participations publics remplissant les critères énoncés ci-dessus sont comptabilisables en APD, contrairement, par exemple, aux garanties publiques. En outre, certaines dépenses en faveur de ressortissants de pays éligibles à l'aide domiciliés dans le pays donneur sont comptabilisables en APD, tels les frais de scolarité d'étudiants étrangers (écolages) ou d'aide aux réfugiés.

La définition de l'APD sur le site de l'OCDE : <http://bit.ly/APD-définition>

La liste des États et territoires éligibles à bénéficier de l'APD : <http://bit.ly/liste-APD>

La liste des organisations multilatérales éligibles à bénéficier de l'APD (en anglais) : <https://bit.ly/liste-APD-multi>

L'engagement du Président de la République de redonner une nouvelle ambition à la politique de développement de la France s'est traduit depuis 2017 par une doctrine claire fixée par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2018 sur l'allocation des moyens de l'APD, un engagement sans précédent en faveur des biens publics mondiaux et du continent africain et l'élaboration d'un projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui a été adopté définitivement le 4 août 2021.

A la suite du réengagement opéré depuis 2017, l'APD française a nettement augmenté ces dernières années. Elle a dépassé pour la première fois le seuil des 10 Mds€ en 2017, pour s'établir à 12,5 Mds€ en 2020, soit 0,53% de la richesse nationale. Conformément aux prévisions d'APD inscrites dans la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, l'aide française devrait s'établir à 17,3 Mds€ en 2021 (0,7% du RNB) et à 14,6Mds€ (0,56%) en 2022.

Encadré n°2 : Où trouver les documents de cadrage stratégique de l'aide française ?

La loi n°2021-1031 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043898536/>

Le CICID du 8 février 2018 : <http://bit.ly/CICID-2018>

Une présentation du CICID et de ses derniers relevés de décisions : <https://bit.ly/présentation-CICID>

Les objectifs de l'aide française et les stratégies sectorielles : <http://bit.ly/APD-strategies-sectorielles>

La politique française de développement vise à répondre aux facteurs sous-jacents des inégalités dans le monde, au premier rang desquels la pauvreté, et à protéger les biens publics mondiaux (en particulier le climat, la biodiversité, la stabilité, l'accès aux droits humains, la santé mondiale). Ses principaux objectifs sont définis par la loi n°2021-1031 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021, ainsi que par les relevés de décisions successifs du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), présidé par le Premier ministre, réunissant les ministres concernés par le développement. La politique de développement est un pilier de la politique étrangère de la France et s'inscrit dans le cadre fixé par la communauté internationale, en particulier l'Agenda 2030, avec les Objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris sur le climat et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement. Elle s'intègre également dans le cadre européen, avec la réalisation du consensus européen pour le développement adopté en juin 2017, cadre commun aux institutions de l'Union européenne et de tous les États membres, et celui du consensus européen pour l'aide humanitaire, renouvelé en octobre 2017.

Le pilotage de la politique de développement est assuré par le Conseil du développement, qui s'est réuni pour la première fois le 17 décembre 2020, le CICID, qui a vu la fréquence de ses réunions accrue au cours de la période récente, dernièrement en 2013, 2016 puis 2018, et les ministres chargés du développement, de l'économie et du budget.

Instance dédiée de coordination interministérielle, le CICID réunit, autour du ministre des Affaires étrangères, chargé du développement, et du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, l'ensemble des membres du gouvernement concourant à la politique de développement (Armées, Transition écologique, Éducation, Agriculture, Intérieur, etc.). Son co-secrétariat permanent, sous présidence alternée de la Direction générale de la mondialisation (DGM) et de la Direction générale du Trésor (DG Trésor), se réunit tous les 2 à 3 mois. Il constitue une structure opérationnelle qui permet la mise en œuvre des décisions du CICID et de suivre l'évolution de la politique de développement. Il modèle la stratégie française et valide les décisions importantes (comme l'ouverture de l'activité de l'Agence française de développement (AFD) dans de nouveaux États). L'AFD assiste, sur invitation de la présidence, aux réunions du co-secrétariat.

UNE AMBITION RENOUVELEE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT, SOUTENUE PAR UN REDRESSEMENT DES MOYENS AFFECTÉS A L'APD AU SERVICE DE PRIORITES CLAIRES

Un nouveau cadre pour la politique en faveur du développement : la définition de priorités géographiques et thématiques claires, accompagnées d'une trajectoire à la hausse de l'APD en vue d'atteindre 0,55% du RNB d'ici 2022

Le CICID du 8 février 2018 a fixé des priorités claires à la politique française en faveur du développement, sur la base de moyens renforcés et d'une méthode repensée, au service d'une meilleure influence.

Il a décidé de la concentration de l'APD sur cinq secteurs prioritaires (santé, éducation, égalité entre les femmes et les hommes, environnement/climat, fragilités et crises) et le renforcement de la cohérence des politiques en faveur du

développement comme axe prioritaire de la politique de développement, avec l'élaboration d'une feuille de route sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD). Il a fixé une trajectoire à la hausse de l'aide publique au développement (APD), afin de la porter à 0,55% du revenu national brut (RNB) en 2022. Il a validé un saut quantitatif sans précédent de l'aide sous forme de dons bilatéraux, avec l'ajout en 2019 d'un milliard d'euros en autorisations d'engagement pour les dons projets mis en œuvre par l'AFD, afin de lui permettre de mettre en œuvre des projets dans des secteurs essentiels de la politique de développement française (éducation, santé, nutrition) et de cibler plus efficacement l'Afrique subsaharienne, qui compte dix-huit des dix-neuf pays prioritaires de l'APD française (le seul pays non-africain étant Haïti).

Le CICID a également marqué une inflexion significative du budget consacré à cette politique publique sur d'autres éléments clés :

- l'accroissement de l'aide humanitaire bilatérale et multilatérale, qui devra être portée à 500 M€ en 2022 ;
- le doublement, en valeur absolue, des fonds transitant par les organisations de la société civile (OSC) entre 2017 et 2022 et le doublement des fonds destinés au soutien de l'action extérieure des collectivités territoriales d'ici 2022 ;
- le renforcement des contributions multilatérales en faveur de l'éducation (contribution au Partenariat mondial pour l'Éducation : 200 M€ sur 2018-2020, contribution à l'UNESCO de 10 M€ par an d'ici 2022), de la santé (contribution au Fonds Muskoka de 10 M€ par an jusqu'en 2022), du climat (contribution au Fonds vert pour le climat à hauteur de 1,55 Md€ sur 2020-2023) et du soutien aux pays les moins avancés (contribution à hauteur de 1,45 Md€ sur 2021-2023 au guichet concessionnel de la Banque mondiale).
- sur la même période, l'AFD consacrera 100 M€ de subvention additionnels au secteur de l'éducation de base pour renforcer l'effet de levier entre financements bilatéraux et multilatéraux dans nos pays prioritaires et en cherchant à y valoriser l'expertise française ;
- en matière de lutte contre le changement climatique, le CICID a décidé de relever l'ambition sur l'adaptation au changement climatique à 1,5 Md€/an dès 2020 (contre une cible de 1 Md€ auparavant), avec une priorité accordée à l'Afrique, aux PMA et aux pays les plus vulnérables au changement climatique. Le CICID a également décidé que les volumes de financements à co-bénéfice « climat » représentent au minimum 50% des engagements de l'AFD, qui s'est engagée à devenir la première institution financière « 100 % compatible avec l'Accord de Paris » lors du « One Planet Summit » de décembre 2017.

Un engagement diplomatique et financier sans précédent en faveur des biens publics mondiaux et du continent africain

Depuis 2018, la France a pris des engagements significatifs à l'occasion des conférences de reconstitution des grands fonds multilatéraux dans le domaine de l'éducation (Partenariat mondial pour l'Éducation : 200 M€ sur 2018-2020), du climat (doublement de la contribution au Fonds vert pour le climat, 1,55 Md€ sur 2020-2023), de la santé (Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, 1,296 Md€ sur 2021-2023) et du soutien aux pays les moins avancés (augmentation de 10% de la contribution à l'Association internationale de développement (AID) de la Banque mondiale sur 2020-2023, rehaussement de 10% de la contribution française au Fonds africain de développement).

Dans le cadre de sa présidence du G7 en 2019, la France a œuvré, avec ses partenaires, en faveur d'initiatives concrètes à destination du continent africain, en appui à l'inclusion financière et à l'entrepreneuriat des femmes (soutien au programme AFAWA de la Banque africaine de développement, fonds en faveur de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique, Partenariat de Biarritz pour l'égalité femmes-hommes, lancement du Fonds Mukwege pour les victimes de violences sexuelles dans les conflits), à l'éducation (lancement de l'initiative « Priorité à l'égalité »), du climat, de la biodiversité et de la protection de l'environnement (Alliance pour la préservation des forêts tropicales et humides, Charte de Metz sur la biodiversité, Coalition neutralité carbone,...) ou encore au numérique (création du Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle, d'un Partenariat pour l'information et la démocratie, et d'une Charte pour un Internet ouvert, libre et sûr).

La mobilisation de la France pour le financement des économies africaines (Sommet du 18 mai 2021) :

Le 18 mai 2021, le Président de la République a accueilli à Paris le Sommet sur le financement des économies africaines, en présence d'une trentaine de chefs d'État et de Gouvernement et de représentants d'organisations internationales.

Le Sommet a permis un consensus entre pays africains, non-africains et avec les grands bailleurs sur l'urgence d'un accès équitable aux vaccins contre la Covid-19 pour le continent, d'une mobilisation accrue de ressources financières pour l'Afrique et sur la nécessité, en vue de relancer les économies du continent, de soutenir le secteur privé et, en particulier, les TPE/PME africaines à travers notamment le lancement de l'Alliance pour l'entrepreneuriat en Afrique.

Le suivi des actions énoncées dans la déclaration finale du Sommet s'appuiera sur les rendez-vous internationaux de 2021 et 2022 : sommet du G20, assemblées annuelles de la Banque mondiale et du FMI, présidence française du Conseil de l'UE, sommet UE/UA notamment.

La France s'est mobilisée dans le cadre de la réponse internationale à la crise liée à la pandémie de Covid-19.

Elle a notamment été à l'origine de l'initiative Access to Covid-19 Tools Accelerator (ACT-A), pilotée par l'OMS, pour laquelle elle a annoncé une contribution en dons de plus d'1 Md€ pour 2020-2022, et de l'initiative internationale pour répondre à l'impact de la Covid-19 en Afrique sur les plans sanitaire, humanitaire, économique et scientifique, lancée par dix-huit chefs d'État et de gouvernement africains et européens. La facilité COVAX, pilier « Vaccins » de l'initiative ACT-A, projette de fournir, d'ici à la fin de l'année 2021, 2 milliards de doses de vaccins dans 92 pays à revenu faible et intermédiaire, et au moins 245 millions de traitements et 500 millions de tests pour les pays à revenu faible et intermédiaire. A l'occasion du G7 de Carbis Bay en juin 2021, la France s'est engagée à donner, d'ici la fin 2021, 60 millions de doses de vaccins, en s'appuyant majoritairement sur l'expertise COVAX pour en assurer la livraison. Cet objectif a ensuite été rehaussé à 120 millions de doses d'ici la mi-2022 par le Président de la République. Au plan bilatéral, la France a lancé en avril 2020 l'initiative « santé en commun », dotée de 1,15 Md€, et mise en œuvre par l'AFD, qui a permis de soutenir efficacement les systèmes de santé, les réseaux régionaux de surveillance épidémiologique et les ONG en Afrique, dans l'océan Indien, les Caraïbes et le Proche Orient.

Une nouvelle loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, portée par Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, au nom du Gouvernement, a été promulguée le 4 août 2021, après son adoption définitive à l'unanimité par le Parlement. Résultat d'un large processus de consultations avec l'ensemble des acteurs du développement, elle remplace la loi d'orientation sur le développement et la solidarité internationale (LOP-DSI) de 2014. Cette loi marque le réengagement de la France au service du développement.

Encadré n°3 : Principales avancées de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

1. Un investissement accru dans la préservation des biens publics mondiaux

La France se dote pour la première fois d'une loi de programmation qui fixe des crédits budgétaires consacrés à la politique de développement. Le texte de loi met en œuvre l'engagement du Président de la République d'atteindre 0,55% du revenu national brut (RNB) consacré à l'APD en 2022. La France s'efforcera d'atteindre 0,7% du RNB consacré à l'APD en 2025.

2. Des moyens concentrés sur des priorités clairement définies

Ces moyens renforcés sont concentrés sur les dix-neuf pays prioritaires, qui bénéficieront de la moitié de l'aide projet mise en œuvre par l'État (dont un tiers sera concentrée sur les pays du G5 Sahel - Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad), et des deux tiers des subventions mises en œuvres par l'AFD. La France articule sa politique de développement autour des cinq grandes priorités que sont le climat et la biodiversité, la santé, l'éducation, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les fragilités.

3. Des partenariats renforcés pour garantir l'impact réel sur le terrain

Dans la continuité du discours du Président de la République à Ouagadougou en 2017, les partenariats avec les pays d'Afrique sont refondés sur la base de principes de responsabilité et d'intérêts partagés.

Tous les acteurs du développement sont mobilisés (collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, établissements de recherche, secteur privé), pour garantir davantage d'impact sur le terrain. La loi prévoit le doublement des fonds transitant par les organisations de la société civile et des fonds destinés au soutien à l'action extérieure des collectivités territoriales entre 2017 et 2022. Elle crée un dispositif « 1 % transports » pour permettre aux collectivités territoriales de financer des projets de développement dans ce domaine.

4. Un pilotage renforcé au service des orientations stratégiques fixées par l'État

La loi renforce le pilotage de la politique de développement par l'État, au niveau central comme dans les pays partenaires. Elle rattache l'Agence française de développement (AFD) à la loi de 2010 relative à l'action extérieure de l'État, et conforte ainsi la tutelle de l'État. Elle permet l'intégration d'Expertise France dans le groupe AFD élargi. Dans les pays partenaires, l'ambassadeur ou l'ambassadrice présidera un conseil local de développement afin d'assurer la cohérence des efforts de l'ensemble des acteurs de « l'équipe France à l'international », dans le cadre d'une stratégie et d'une programmation unique.

5. Un dispositif d'évaluation modernisé pour un meilleur suivi des résultats

La création d'une commission d'évaluation, placée auprès de la Cour des comptes, permet de mieux mesurer les résultats et l'impact des projets menés dans les pays partenaires.

6. Un accroissement de l'attractivité du territoire français pour accueillir des organisations internationales

La loi facilite les conditions d'installation en France des organisations internationales, dont beaucoup jouent un rôle central dans l'agenda international du développement et la promotion des biens publics mondiaux, en permettant au gouvernement de leur octroyer des privilèges et immunités par ordonnance, sous le contrôle du Parlement.

7. La création d'un dispositif de restitution des « biens mal acquis »

La loi prévoit la création d'un dispositif de restitution des produits de cession des « biens mal acquis », qui permettra de financer des actions de coopération et de développement, au plus près des populations concernées. Le Parlement assurera, chaque année, le suivi de l'application du mécanisme de restitution afin de garantir la transparence et la redevabilité.

Elle dote la France de moyens accrus pour investir dans la préservation des biens publics mondiaux et rénove en profondeur les modalités d'intervention de la politique de développement, sur la base d'une logique partenariale et d'une responsabilité partagée avec les pays partenaires. Elle renforce le pilotage de la politique de développement, au niveau central comme sur le terrain. Elle met en place de nouveaux mécanismes d'évaluation, afin de garantir l'efficacité de cette politique publique et son impact réel sur le terrain. Cette loi inscrit la politique française dans le cadre que s'est fixé la communauté internationale depuis 2015 et auquel la France a activement contribué : l'Agenda 2030 pour le développement durable qui a fixé les nouveaux objectifs de développement durable (ODD), communs à tous les pays de la planète, l'Accord de Paris sur le climat et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement.

Une redevabilité renforcée

Dans le contexte de la hausse sans précédent des moyens d'APD, le renforcement de l'évaluation et de la redevabilité de la politique de développement répond à un impératif démocratique.

Depuis 2012, le gouvernement transmet un rapport bisannuel au Parlement sur la mise en œuvre de la politique française de développement[1], qui rend compte des actions réalisées dans le cadre des priorités géographiques et sectorielles, de l'utilisation des différents instruments de l'aide bilatérale et multilatérale, de l'équilibre entre les dons et les prêts ainsi que des activités du groupe AFD.

[1] Rapport bisannuel au Parlement (2012) : Mise en œuvre du document cadre « Coopération au développement : une vision française » (2010-2011) ; Rapport bisannuel (2014) : Mise en œuvre de la stratégie française d'aide au développement (2012-2013) ; Rapport bisannuel (2016) : Mise en œuvre de la stratégie française d'aide au développement (2014-2015) ; Rapport bisannuel (2019) : Politique de développement et de solidarité internationale 2016-2017, Rapport bisannuel (2021) : Politique de développement et de solidarité internationale

Des indicateurs de résultat bilatéraux et multilatéraux, annexés à la LOPDSI de 2014, permettent de mesurer les résultats atteints dans les pays partenaires par le biais de l'APD bilatérale, mais aussi via les contributions de la France aux grands fonds multilatéraux. Le rapport bisannuel au Parlement contient un rapport sur les évaluations de l'APD française, réalisé par les services d'évaluation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et de l'AFD, qui réalisent des évaluations conjointes et transmettent leurs programmes d'évaluation à l'Observatoire de la politique de développement et de solidarité internationale. Dans le cadre de la rénovation de la politique de développement de la France engagée en 2018, et pour accompagner la hausse des moyens consacrés à l'aide publique au développement, la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales renforce la politique de transparence et d'évaluation, via la création d'une commission indépendante d'évaluation, chargée d'évaluer la mise en œuvre de l'APD sur le terrain (et qui remplacera l'Observatoire de la politique de développement), et la mise en place d'une nouvelle base de données ouverte regroupant les informations relatives à l'APD bilatérale et multilatérale de la France mise en œuvre par l'État et les opérateurs. Le rapport annexé à la loi (« Cadre de Partenariat global ») comprend un cadre de résultat renouvelé de l'APD française pour mesurer les résultats atteints dans les pays partenaires par le biais de l'APD bilatérale et les contributions de la France aux grands fonds multilatéraux, ainsi que les progrès des pays partenaires dans la mise en œuvre des Objectifs de Développement durable (ODD).

Encadré n°4 : Recherche et APD

En 2020, l'APD bilatérale française en faveur de la recherche et de l'innovation devrait atteindre 147,5 M€, et être principalement liée à la recherche agronomique (132 M€ soit près de 90% de l'APD allouée à la recherche). Les partenariats avec les principaux centres de recherche français sur le développement permettent de commander des travaux et des études sur des sujets précis afin d'enrichir la réflexion des ministères et de faciliter la définition des positions françaises sur de nombreux sujets.

Plusieurs partenariats ont été mis en place avec des think tanks et des centres de recherche français pour promouvoir la pensée francophone dans le domaine du développement : les partenariats avec les principaux centres de recherche français sur le développement (FERDI, IDDRI, IDGM, IEDES) permettent d'entretenir un dialogue régulier avec les chercheurs sur leurs thématiques de travail, la production d'études sur des priorités définies et l'organisation de séminaires. Ces partenariats enrichissent la réflexion, éclairent la décision politique et contribuent à faciliter la définition des positions françaises sur de nombreux sujets. Ils permettent également de promouvoir la vision française du développement et de renforcer la place de la France et de l'espace francophone dans le débat en matière d'enjeux globaux. L'Agence française de développement (AFD) est encouragée à s'appuyer sur le réseau partenarial des établissements français pour promouvoir plus systématiquement la recherche et l'enseignement supérieur dans ses opérations. L'AFD et l'Institut de Recherche pour le développement (IRD) sont liés depuis 2012 par un accord-cadre, renouvelé le 20 mars 2019 pour trois ans. Les deux institutions ont signé le 4 février 2020 deux conventions de financement pour renforcer la recherche au Sud, en soutenant le réseau académique et en l'associant à l'évaluation des projets de l'AFD.

Plusieurs initiatives ont permis de renforcer la place de la recherche et de l'évaluation dans la politique de l'aide publique au développement :

(1) Création d'un fonds d'innovation et d'expérimentation pour le développement. Suite à la proposition 36 du rapport du député Hervé Berville, la création d'un fonds d'innovation et d'expérimentation (FID) pour le développement a été officiellement annoncée lors du Conseil présidentiel pour le développement du 17 décembre 2020. Présidé par Esther Duflo, lauréate du prix Nobel d'économie 2019, le FID a pour objectif de soutenir toutes les structures (institutions de recherche, gouvernements, ONG, entreprises, etc.) qui innovent pour lutter contre la pauvreté, en s'appuyant sur la rigueur de l'évaluation scientifique et de l'expérimentation. Hébergé par l'AFD, mais indépendant dans sa gouvernance et son mode opératoire, il est doté, pour sa première année, d'un budget de 15 M€. Cette initiative novatrice permet de faire travailler ensemble les acteurs du financement du développement et de la recherche, tout en encourageant les propositions portant sur les thématiques prioritaires de l'aide publique au développement française. Elle s'inscrit en cohérence avec les orientations fixées par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, actant un partenariat renouvelé avec les pays partenaires, notamment africains, et avec tous les acteurs du développement concernés en France.

(2) Financement d'une Chaire de recherche en économie du développement (collaboration AFD-PSL-PSE). Esther Dufo et Abhijit Banerjee, économistes du développement et prix Nobel d'économie 2019, ont prévu de s'établir en France pour poursuivre leurs travaux de recherche dès 2021, au sein de l'Ecole d'économie de Paris (PSE) et de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL). Il est prévu que la Fondation PSL abrite une chaire de recherche (Chaire AFD-PSL-PSE) spécialement dédiée à leurs travaux de recherche. Ils pourront ainsi nourrir les débats internationaux sur l'économie du développement, augmenter la notoriété du monde universitaire français, et renforcer la capacité et la culture de l'évaluation des politiques publiques dans les PED.

(3) Soutien au projet d'installation du Global Development Network (GDN) à Clermont-Ferrand. Le GDN est une organisation internationale basée à New Delhi spécialisée dans la mise en réseau et le renforcement des capacités des pays du Sud dans le domaine de la recherche en sciences sociales pour le développement. Il est financé principalement par des bailleurs de fonds multilatéraux (Banque mondiale, Banque européenne d'Investissement, Banque Interaméricaine de Développement) ou bilatéraux (AFD, Agence Japonaise de Coopération Internationale) et des fondations philanthropiques (Fondation Bill & Melinda Gates). L'accueil du GDN à Clermont-Ferrand, dans le cadre du projet du Pôle clermontois de développement international (PCDI), création soutenue financièrement par l'État, permettra au GDN de bénéficier des synergies entre l'Université Clermont-Auvergne, le Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International (CERDI) et la Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International (FERDI), tout en renforçant le positionnement de Clermont-Ferrand comme pôle d'expertise reconnu à l'international en matière d'études et de recherches sur le développement.

(4) Financement d'un programme du Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab (J-PAL). Dans le cadre d'un engagement de 25 M\$ pour différentes initiatives complémentaires entre elles en faveur de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique, la DG Trésor va financer le programme DigiFi de JPAL à hauteur de 2 M\$ sur la période 2021-2022. Ce programme, qui évalue l'impact des politiques d'identification numérique, viendra alimenter la réflexion sur notre participation à un fonds de la Banque mondiale (fonds ID4D) pour la préparation de projets sur les infrastructures d'identification numérique.

La priorité géographique de la politique de développement de la France est accordée à l'Afrique

La priorité géographique de la politique de développement de la France est accordée à l'Afrique et aux pays les moins avancés (PMA), qui concentrent les principaux défis pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), alors que leur capacité à financer des investissements dans les infrastructures de base est très limitée.

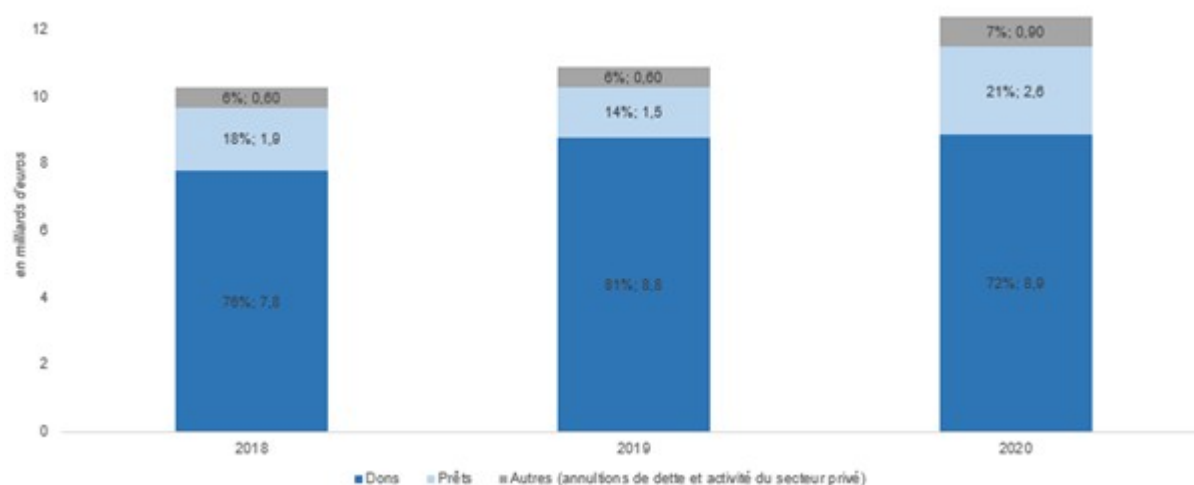
La France a décidé de consacrer au moins 75% de l'effort financier de l'État en subventions et en prêts (hors annulations de dette) et au moins 85% de celui de l'AFD à la zone Afrique et Méditerranée. L'APD française à destination de l'Afrique a augmenté de près d'1 Md€ entre 2016 et 2019 (+27%), et s'est établie à 4,7 Mds€ en 2019. L'Afrique concentre près de la moitié de notre APD bilatérale (3,3 Mds€ en 2020, soit 42% de notre APD bilatérale). La France s'est engagée à concentrer son effort de solidarité, en subventions et en dons, dans 19 pays prioritaires, tous faisant partie du groupe des pays les moins avancés (PMA), en particulier en Afrique subsaharienne. Ces pays ont bénéficié en 2019 de 45% de l'aide-projet financée par le programme 209, soit 14,3 M€, et deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD, soit 2,4 Mds€. L'APD totale de la France versée aux dix-neuf pays prioritaires (PP) s'est élevée à 1,62 Md€ en 2019. Les trois-quarts de l'APD en faveur des dix-neuf PP sont constitués de dons. L'APD bilatérale à destination des PP a doublé entre 2016 et 2019 (de 424 M€ à 928 M€). Les pays prioritaires de l'aide française ont par ailleurs bénéficié de près d'un quart des ressources du 11ème Fonds européen de développement (FED) sur la période 2014-2020.

Dans les pays à revenu intermédiaire, en particulier en Amérique latine et en Asie, la France s'appuie sur des prêts, dont elle se sert pour mobiliser d'autres apports financiers en faveur de la préservation des biens publics mondiaux et de lutte contre le changement climatique. Elle a développé une gamme d'instruments étendue avec des acteurs non-souverains, en particulier le secteur privé, les collectivités locales et les sociétés civiles.

L'APD française est majoritairement constituée de dons : 71% de nos financements bilatéraux et multilatéraux en 2020 (APD mesurée en équivalent-don). Conformément à la loi de programmation relative au développement solidaire et à la

lutte contre les inégalités mondiales, la part des dons dans notre APD continuera de croître et devra représenter au moins 70% du montant de l'APD (hors allègement de dette et hors prêts aux institutions financières internationales) mesurée en équivalent-don, en moyenne sur la période 2022-2025. En 2020 (données définitives en cours de validation par le CAD), la part des prêts à destination du secteur public et des institutions multilatérales dans l'APD française s'élevait à 21% : 30% pour l'APD bilatérale et 6% pour l'APD multilatérale. A titre de comparaison, la part des prêts dans l'APD totale était de 9% en moyenne chez les donateurs du CAD de l'OCDE, 7% pour l'Allemagne, 48% pour le Japon, 2% pour la Royaume-Uni et nulle dans l'APD des États-Unis, selon les données préliminaires pour 2020.

Graphique 1 - part de prêts et de dons dans l'APD française totale



Source : OCDE, CAD1

Note : pour un détail de la part des prêts et des dons pour l'APD bilatérale par zones géographiques prioritaires et par catégories de revenus de pays, voir les annexes.

Encadré n°5 : La liste des pays prioritaires de l'aide française

Pays pauvres prioritaires (PPP), CICID du 31 juillet 2013 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

Pays prioritaires (PP), CICID du 30 novembre 2016 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

Pays prioritaires (PP), CICID du 8 février 2018 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

Encadré n°6 : Les cibles d'effort financier et en subvention de l'État et l'AFD

Conformément au CICID du 8 février 2018, l'effort en subvention de l'État et de l'AFD est concentré sur les 19 pays prioritaires, qui sont destinataires de 50% des crédits ventilables de la mission « aide publique au développement » et de 2/3 des subventions mises en œuvre par l'AFD.

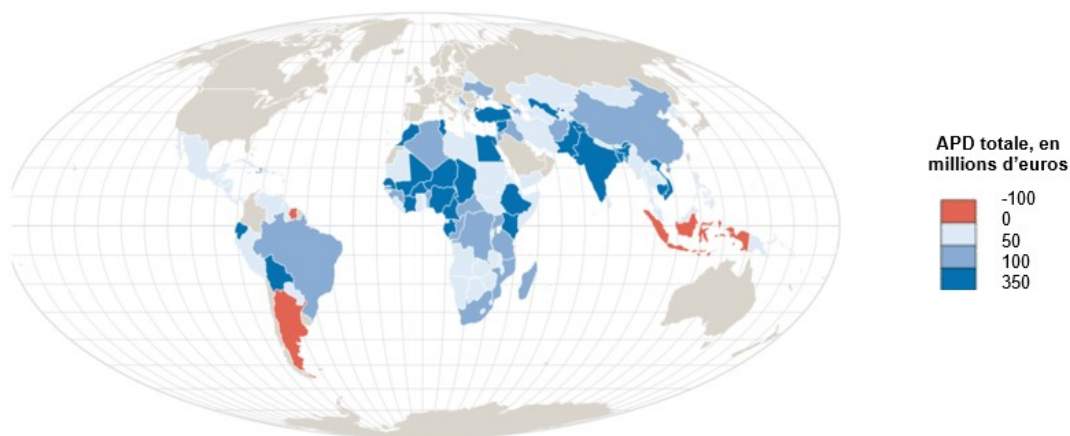
Par ailleurs, conformément au CICID du 30 novembre 2016, 75% de l'effort financier de l'État (hors annulations de dette) et 85% de l'effort financier de l'AFD doivent être destinés à l'Afrique et à la Méditerranée.

Cibles d'effort financier et d'effort en subvention de l'AFD

	Cible	2017	2018	2019
Indicateur n°13 : part (en montant) de l'effort financier de l'état dans les Etats étrangers consacrée par l'AFD à l'Afrique et au Proche et Moyen Orients.	> 85% en moyenne sur 2017-2019	85% (1,046Mds€)	83% (1,235 Mds€)	86,9% (2,056 Mds€)
Indicateurs n°14 : part (en montant) des subventions dans les Etats étrangers consacrées par l'AFD aux pays prioritaires	> 67%	66% (243 M€)	72% (363 M€)	66% (910 M€)
NB : A compter de l'année 2019, Proparco a été incluse dans le périmètre de calcul de ces deux indicateurs, compte tenu du transfert de l'activité secteur privé et de la mise en oeuvre par Proparco d'une partie des subventions de l'Etat.				

Extrait du bilan des résultats du COM 2017-2019 de l'AFD

Carte 1- Répartition géographique de l'APD nette totale française en 2019



NB: Sont représentés ici uniquement les montants d'APD multilatérale imputée et bilatérale qui peuvent être ventilés par pays : le total est inférieur au total de l'APD totale de la France. Les données pour le multilatéral imputé en 2020 calculées par l'OCDE ne seront disponibles qu'en fin d'année 2021.

Tableau 1 : principaux pays bénéficiaires de l'APD totale de la France en 2019 (en millions d'euros)

	Récipiendaires	APD nette (en millions d'euros)
1	Cameroun	367,1
2	Côte d'Ivoire	351,4
3	Inde	314,5
4	Sénégal	270,5
5	Turquie	252,3
6	Maroc	242,9
7	Equateur	224,5
8	Cambodge	179,6
9	Ouzbékistan	172,3
10	Bangladesh	165,4
11	Géorgie	165,0
12	Egypte	165,0
13	Bolivie	158,9
14	Tunisie	156,6
15	Ethiopie	152,4
16	Mali	139,4
17	Kenya	138,1
18	Pakistan	136,4
19	Burkina Faso	131,6
20	Vietnam	131,4

Source : OCDE, CAD2a

*APD bilatérale nette + APD multilatérale imputée (versée indirectement aux pays récipiendaires via les organisations multilatérales et imputable à la France).

LA PART DE L'APD DESTINÉE AUX PRIORITÉS DU CICID A AUGMENTÉ DE 3% ENTRE 2018 ET 2019

L'orientation de l'aide de la France est maintenue vers les secteurs et les géographies prioritaires définis par le CICID du 8 février 2018 en appui aux priorités diplomatiques françaises et en soutien aux enjeux d'influence associés. **La part de l'APD totale de la France destinée aux priorités du CICID a augmenté de 3% entre 2018 et 2019, passant de 2 864 M€ à 2 953 M€, soit 23% de l'APD totale de la France en 2019.** Les secteurs ayant connu la plus forte augmentation sont la santé (+4%, de 932,5 M€ en 2018 à 973,4 M€ en 2019) et l'éducation (de 1 345,7 M€ à 1 386,5 M€ entre 2018 et 2019).

La part de l'APD française bilatérale destinée aux priorités du CICID a augmenté de 15% entre 2018 et 2019, passant de 1 389 M€ à 1 603 M€, soit près de 17% de l'APD bilatérale brute totale de la France.

La santé

La France a consacré plus de 900 M€ d'APD au secteur de la santé en 2019 (973 M€ d'APD totale brute), dont environ 70% ont transité via le canal multilatéral.

La France a fait de la santé un axe majeur de son action au niveau international, à travers le renforcement des systèmes de santé, la promotion d'une couverture santé universelle, la lutte contre les pandémies (VIH/Sida, tuberculose et paludisme), la promotion des droits et de la santé sexuels et reproductifs, ainsi que le soutien à la santé maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, y compris en luttant contre la sous-nutrition. La France a fait le choix d'investir dans les fonds multilatéraux spécialisés en santé que sont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), l'Alliance pour le Vaccin GAVI et son mécanisme de financement, la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm), ainsi qu'UNITAID, avec plus de 500 M€ par an, soit plus des deux tiers de notre APD dans ce secteur.

La France soutient les partenariats et les organisations internationales en matière de santé mondiale.

- La France s'est engagée lors de la dernière conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial (octobre 2019) à augmenter sa contribution de 20% pour atteindre 1,296 Md€ sur la période 2021-2023. Elle reste ainsi, après les États-Unis, le deuxième financeur historique de l'organisation.
- La France est le premier bailleur d'UNITAID, chargé d'accélérer la réponse aux épidémies telles que le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, en déployant des innovations mieux adaptées, plus efficaces, et moins chères, avec environ 60% des ressources cumulées depuis sa création en 2006 (soit plus de 1,8 Md€). Elle s'est engagée à une contribution pluriannuelle de 255 M€ pour la période 2020-2022, et a versé 10 M€ supplémentaires au titre de son action contre la Covid-19. Sa contribution s'est élevée à 90 M€ en 2018.
- La France est également le cinquième bailleur de l'Alliance pour le Vaccin GAVI et a annoncé une contribution de 500 M€ sur le prochain cycle de financement 2021-2025.

Ces choix traduisent la forte valeur ajoutée qu'apportent la mutualisation et la coordination des efforts en santé au niveau mondial.

Encadré n°7 : La réponse de la France à la crise du Covid-19

La crise de la Covid-19 menace d'accroître les inégalités et les fragilités, tout en entraînant une hausse de la pauvreté et de l'extrême pauvreté après plusieurs décennies de progrès. La France a agi dès le début de la pandémie de Covid-19 pour soutenir les pays les plus vulnérables et encourager une réponse multilatérale, seule à même de répondre aux défis sanitaire et socio-économique globaux.

L'initiative pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la Covid-19, Access to Covid-19 Tools Accelerator (ACT-A) a été lancée le 24 avril 2020 à l'initiative du Président de la République. Son objectif est de favoriser le développement, la production et l'accès équitable aux tests, traitements et vaccins abordables, efficaces, sûrs et de qualité contre la Covid-19, ainsi que de renforcer les systèmes de santé. La facilité COVAX, pilier « Vaccins » de l'initiative ACT-A, joue un rôle essentiel afin d'assurer un accès équitable aux vaccins partout dans le monde. L'Initiative projette de fournir, d'ici à la fin de l'année 2021, 2 milliards de doses de vaccins dans 92 pays à revenu faible et intermédiaire via le mécanisme COVAX, et au moins 245 millions de traitements et 500 millions de tests pour les pays à revenu faible et intermédiaire. La France soutient ACT-A et ses différents piliers à hauteur de plus d'un milliard d'euros. La France plaide pour que le vaccin soit un bien public mondial afin de le rendre accessible à tous, dans les pays les plus pauvres, que cela soit en termes de prix et de quantité.

La France a participé activement à la réponse de l'«Equipe Europe» portée par la Commission européenne (voir encadré 10), en soutenant par exemple la mise en place d'un pont aérien humanitaire à destination de l'Afrique. Elle a joué un rôle moteur pour la mobilisation des institutions financières internationales (FMI, Banque mondiale), et pour l'adoption et la mise en œuvre de l'Initiative de suspension du service de la dette (ISSD) agréée en avril 2020 par le G20 et le Club de Paris, qui vise à permettre à 73 pays parmi les plus vulnérables de retrouver les liquidités nécessaires pour faire face à la crise.

Au plan bilatéral, la France a lancé en avril 2020 l'initiative «santé en commun», dotée de 1,15 Md€, dont 150 M€ de subventions et 1 Md€ de prêts. Cette initiative, mise en œuvre par l'AFD, a permis de soutenir efficacement les systèmes de santé, les réseaux régionaux de surveillance épidémiologique et les ONG en Afrique, dans l'océan Indien, les Caraïbes et le Proche Orient. Pour apporter un appui supplémentaire aux pays les plus démunis face à cette crise, des moyens complémentaires ont été redirigés vers le continent africain par le MEAE, notamment à travers son Centre de crise et de soutien, le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ou encore le ministère des Solidarités et de la Santé (MSS).

A l'occasion du sommet du G7 de Carbis Bay en juin 2021, la France s'est engagée à donner, d'ici la fin 2021, 60 millions de doses de différents vaccins en s'appuyant majoritairement sur l'expertise de COVAX pour en assurer la livraison. Le 25 septembre 2021, le Président de la République a rehaussé cet objectif à 120 millions de doses d'ici la mi-2022.

En 2019, la France a consacré 442 M€ d'APD (versements bruts) à la stabilité internationale et à la lutte contre les fragilités, dont 151 M€ d'APD bilatérale.

La réponse aux fragilités et aux crises exige de la France une approche globale, qui articule les instruments de temps longs, liés à l'action diplomatique, de paix, et de développement, et les instruments de temps courts, liés aux actions d'urgence et humanitaires. Cette action est guidée par deux nouvelles stratégies adoptées en 2018, la stratégie humanitaire et la stratégie « Prévention, Résilience et Paix durable » (2018-2022), qui consolident le cadre doctrinal de l'aide française.

En termes de moyens, le CICID de 2018 a décidé de porter à 500 M€ d'ici 2022 le montant annuel (bilatéral et multilatéral) de l'action d'urgence humanitaire et pour la stabilisation en sortie de crise. Dans le cadre de cet objectif, les fonds dédiés à l'aide humanitaire (crédits dédiés à la gestion et sortie de crise, auxquels s'ajoutent une partie importante des contributions multilatérales) augmentent en 2020, et représentent au total près de 350 M€. Le Fonds « Paix et résilience » (Minka) de l'AFD, créé en 2017, a permis le lancement d'« initiatives » sur quatre des principaux bassins de crise prioritaires pour la France (Syrie et pourtour syrien, région du Lac Tchad, RCA, Sahel). Les financements du fonds sont en forte croissance, conformément aux conclusions du CICID de 2018 : de 108,9 M€ en 2018, ils sont passés à 263,8 M€ (en AE) en 2019, et 194,9 M€ en 2020.

Enfin, au niveau multilatéral, les volumes consacrés aux pays fragiles ou en crise augmentent dans les guichets concessionnels AID (Banque mondiale) et FAD (Banque africaine de développement), à la demande des donateurs et notamment de la France, la Banque mondiale étant ainsi par exemple, via l'AID, de très loin le premier partenaire de l'Alliance Sahel. Cet alignement stratégique avec l'une des priorités portées par la France est l'une des raisons justifiant la hausse de notre contribution à l'AID sur la période 2021-2023 correspondant à l'AID-19 (1,45 Md€, soit +10% par rapport à l'AID-18).

Tableau 2a – Répartition géographique de l'aide humanitaire française en 2019 (APD bilatérale brute)

Versements bruts, millions d'euros	2019	%
Total APD bilatérale brute	139,4	100%
Europe	34,2	24,5%
Afrique	19,1	13,7%
<i>dont Afrique subsaharienne</i>	<i>14,8</i>	<i>12,1%</i>
Amérique	21,2	15,2%
Asie	63,6	45,6%
<i>dont Moyen-Orient (Syrie, Palestine)</i>	<i>60,5</i>	<i>43,4%</i>
Océanie	0,0	0,0%
Pays en développement, non spécifié	1,3	0,9%

Tableau 2b – Principaux pays bénéficiaires de l'aide humanitaire française en 2019 (APD bilatérale brute)
10 pays concentrent plus de 84% de l'APD bilatérale brute de la France dans le secteur humanitaire :

Rang	Pays	M€	%
1	République arabe syrienne	38,1	27,4
2	Turquie	33,2	23,8
3	Equateur	17,6	12,6
4	Irak	8,2	5,9
5	Yémen	6,0	4,3
6	République centrafricaine	4,5	3,2
7	Jordanie	3,2	2,3
8	Liban	2,5	1,8
9	Cisjordanie et bande de Gaza	2,2	1,6
10	Libye	2,1	1,5

NB: Seuls les décaissements d'APD qui peuvent être ventilés sont représentés ici (code secteur de la base SNPC de l'OCDE : 700 - aide humanitaire).

L'éducation

En 2019, la France a consacré 1,4 Md€ (APD totale brute) au secteur de l'éducation. La majorité des financements transite par le canal bilatéral, avec 1,2 Md€, dont 695 M€ de frais d'écologie.

Le CICID de 2018 a annoncé un réengagement significatif sur ce secteur au cours du quinquennat. Pour guider ses interventions, la France a adopté dès 2017 une stratégie internationale pour l'éducation, la formation professionnelle et l'insertion dans les pays en développement pour 2017-2021. Pour l'éducation de base, les engagements s'articulent autour de trois axes : favoriser l'accès à l'éducation primaire et secondaire, améliorer la qualité des apprentissages pour le XXI^e siècle et renforcer la gouvernance de l'éducation pour des systèmes efficaces. Lors de la conférence de reconstitution des fonds du Partenariat mondial pour l'éducation (PME), co-présidée par la France et le Sénégal en février 2018, le Président de la République a souhaité que la France s'engage à hauteur de 200 M€ pour la période 2018-2020, soit une multiplication par plus de dix de sa contribution (17 M€ sur 2015-2017). Sur la même période, 100 M€ de subvention additionnels seront consacrés via l'AFD au secteur de l'éducation de base. Ceci permettra de renforcer l'effet de levier entre financements bilatéraux et multilatéraux dans nos ²pays prioritaires en cherchant à y valoriser l'expertise française.

La lutte contre le changement climatique

En 2015, l'Accord de Paris, premier accord universel sur le climat, a fixé un cadre à la politique climatique française. La France concentre son aide sur :

- la mise en place de politiques publiques adéquates pour atteindre les objectifs fixés dans chaque contribution nationale ;
- la mobilisation des flux financiers publics et privés pour financer la transition écologique et l'orientation des investissements vers un développement à faibles émissions et résilient aux impacts du changement climatique ;
- la protection des populations vulnérables aux effets du changement climatique et à ses impacts irréversibles.

La France s'était engagée à allouer 5 Mds€ de financements climat en 2020, dont 1,5 Md€ par an pour l'adaptation au changement climatique dans le cadre du suivi du « One Planet Summit » de décembre 2017, avec une priorité en Afrique, dans les PMA et les pays les plus vulnérables, notamment dans le secteur agricole. Cet objectif a été atteint dès 2019 avec 5,96 Mds€, dont 1,55 Md€ dédié à l'adaptation ; **en 2020, les engagements bilatéraux en faveur du climat (marqueurs de Rio) ont atteint 6,7 Mds€, dont 4,6 Mds€ pour l'adaptation au changement climatique. Le Président de la République a ainsi porté la cible à 6 Mds€ par an de 2021 à 2025, dont un tiers pour l'adaptation.**

L'AFD contribue en grande partie à l'atteinte de cet objectif. Début 2018, elle a inscrit quatre engagements dans son Cadre d'intervention transversal (CIT) Climat 2017-2022, consistant à : (i) assurer une activité « 100 % Accord de Paris », (ii) augmenter les volumes de financement « climat », (iii) contribuer à la redirection des flux financiers et d'investissement, (iv) co-construire des solutions et peser sur les normes.

En 2019, près de 28% des financements bilatéraux français intégraient des objectifs climatiques (marqueurs de Rio) conformément aux priorités adoptées lors du CICID de février 2018. La France a ainsi consacré 971 M€ d'APD bilatérale à l'adaptation au changement climatique, et 1,8 Md€ à l'atténuation (versements d'APD bilatérale brute, marqueurs de Rio 1 ou 2). En 2020, 1,3 Md€ d'APD bilatérale devrait être alloué à l'adaptation au changement climatique et 1,5 Md€ à l'atténuation, conformément aux chiffres provisoires transmis à l'OCDE.

Encadré n°8 : La mesure des engagements sur l'aide pour la lutte contre le changement climatique

La France s'est engagée à augmenter les volumes de financements dédiés à la lutte contre le changement climatique pour atteindre 6 Mds€ par an de 2021 à 2025, dont un tiers dédié à l'adaptation au changement climatique.

Au niveau national, le gouvernement français s'est engagé lors du CICID de 2018 à ce que les volumes de financements à co-bénéfice « climat » représentent au minimum 50% des engagements de l'AFD et soient renforcés, avec des financements pour l'adaptation atteignant 1,5 Md€ par an d'ici 2020.

Ces deux engagements ne sont pas totalement similaires, celui du CICID portant uniquement sur l'AFD. De plus, ils ne se mesurent pas de la même façon :

- La notification à la CNUCCC se fonde : (i) au niveau bilatéral, sur des montants en engagements, pour les projets de l'AFD selon la méthodologie propre à cette institution et pour les autres projets à partir d'une pondération des indicateurs de Rio (40% pour un score 1, 100% pour un score 2) ; (ii) au niveau multilatéral, sur la part climat des montants en décaissement transmis par chaque institution aux pays contributeurs.

- L'engagement du CICID se mesure au niveau de l'AFD en nombre de projets octroyés, c'est-à-dire soumis aux instances de décision, ayant un objectif d'adaptation au changement climatique.

Les chiffres présentés dans le DPT sont ceux transmis à l'OCDE pour la part de l'aide publique au développement « ventilable », qui ont un marqueur de Rio 1 ou 2 pour l'adaptation au changement climatique. Ils agrègent donc les financements de plusieurs entités contribuant à l'aide publique au développement, et correspondent à des engagements ou versements qui présentent donc un décalage temporel avec les objectifs en octrois fixés à l'AFD.

Le PLF 2021 a intégré pour la première fois un budget vert visant à évaluer l'impact environnemental du budget de l'État

Au sein de la mission « Aide publique au développement » (y compris les taxes affectées au Fonds de solidarité pour le développement [FSD]), les dépenses favorables à l'environnement s'élèvent à 1,85 Md€, en progression de 39% par rapport à la LFI 2020. Cette forte progression s'explique à la fois par un effet « volume », l'APD étant la politique publique qui enregistre la plus forte hausse relative pour l'année 2021, et un effet « composition » avec une montée en puissance au sein des crédits de la mission des dépenses favorables à l'environnement, en lien avec l'inscription du climat parmi les cinq priorités de l'aide française par le CICID de février 2018. A titre d'exemple, afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris sur le climat, la France a doublé sa contribution au Fonds vert sur le climat (1,5 Md€ sur la période 2020-2022 dont 390 M€ en 2021).

S'agissant de la méthodologie retenue, les dépenses favorables à l'environnement sur la mission APD (y compris les taxes affectées au FSD) se composent des contributions françaises aux fonds multilatéraux environnementaux (Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'environnement mondial, protocole de Montréal, alliance pour les forêts tropicales), de la part des contributions aux fonds généralistes consacrée aux actions en faveur du climat (Association internationale de développement, Fonds africain et asiatique de développement, Fonds européen de développement) et des crédits confiés à l'AFD et à Expertise France en lien avec l'engagement du groupe AFD d'assurer une activité compatible à 100 % avec l'Accord de Paris.

Aux côtés des crédits rattachés à la mission budgétaire, les ressources confiées aux opérateurs de la coopération, en particulier l'AFD, leur permettent de bénéficier d'un effet de levier et d'atteindre des objectifs élevés en matière environnementale : 50% des engagements de l'AFD à co-bénéfice climat (avec notamment 1,5 Md€ par an consacré à l'adaptation au changement climatique) ; engagement de l'AFD en faveur des énergies renouvelables en Afrique porté à 3 Mds€ entre 2016 et 2020 ; augmentation des projets de l'AFD en faveur de la biodiversité au-delà de 300 M€ par an.

L'égalité entre les femmes et les hommes

Le Président de la République a décidé de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes la « grande cause du quinquennat ». Elle constitue un principe directeur et transversal de l'action extérieure de la France. La diplomatie féministe de la France se matérialise dans les engagements d'aide publique au développement et la mobilisation des opérateurs publics autour de l'égalité entre les femmes et les hommes, objectif transversal à toutes les interventions de la France. Dans le cadre du CICID de 2018 et de la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022), la France s'est fixé des objectifs ambitieux : d'ici 2022, le « marqueur » genre de l'OCDE sera renseigné dans les statistiques d'APD pour la totalité des projets. 100 % des projets et programmes de l'AFD seront évalués selon le marqueur « genre » de l'OCDE et 50% des volumes annuels d'engagements de l'AFD auront un objectif genre principal ou significatif.

La part de l'aide bilatérale française intégrant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes représente 25% en 2019 et devrait atteindre 31% en 2020 (données préliminaires d'APD). L'APD française ayant le genre comme objectif principal (CAD2) devrait augmenter de 50% entre 2019 et 2020 (de 143 M€ à 213 M€). En 2019, la France a consacré 3,8 Mds€ d'APD bilatérale à l'amélioration de l'égalité femmes – hommes (engagements d'APD bilatérale, marqueur genre du CAD 1 ou 2). En 2020, les engagements d'APD ayant l'amélioration de l'égalité femmes-hommes comme objectif devraient s'élever à 5,5 Mds€, en forte hausse (+45%) par rapport à 2019. 67,1% des projets financés par l'AFD en 2020 intégraient le genre. A l'horizon 2022, 700 M€ devront être alloués par l'AFD à des programmes marqués 2.

Sur le plan multilatéral et dans le cadre de sa diplomatie féministe, la France a co-présidé en juin 2021 le Forum Génération Égalité, rassemblement mondial pour l'égalité entre les femmes et les hommes le plus important depuis la Conférence de Pékin sur les droits des femmes de 1995. En outre, la France poursuit son action pour l'accès aux droits et à la santé sexuels et reproductifs (DSSR), notamment via le Fonds français spécifique Muskoka, mis en œuvre conjointement par quatre organismes des Nations Unies et intervenant dans neuf pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, pour lequel elle a renouvelé son engagement jusqu'à la fin 2026 à hauteur de 10 M€ par an.

Encadré n°9 : La mesure de l'aide dédiée à l'égalité femmes-hommes

L'OCDE a défini les critères d'un marqueur « genre » afin d'évaluer l'impact sur l'égalité femmes-hommes des projets déclarés en APD. Le marqueur peut valoir 0, 1 ou 2 suivant l'intensité de la contribution du projet à la réduction des inégalités femmes-hommes ou être sans objet si le projet n'a pas été évalué

Sur la base de ce marqueur, plusieurs objectifs « genre » ont été définis :

- d'ici 2022, le «marqueur» genre de l'OCDE sera renseigné dans les statistiques d'APD pour la totalité des projets
- sur la période 2012-2017, cible de 50% du nombre de projets évalués au regard du marqueur;
- sur la période 2018-2022, cible de 100% des projets évalués au regard du marqueur genre ; cible de 50% du nombre et du volume financier de projets marqués « genre » et, sous réserve de moyens suffisants, 700M€ alloués à des projets notés « 2 ».

Les deux derniers engagements ne concernent que l'activité pilotable de l'AFD.

Des décalages apparaissent entre les chiffres de l'AFD, exprimés en engagements, et les données déclarées en APD auprès de l'OCDE, exprimées en décaissements.

- Concernant l'AFD, il existe un décalage de plusieurs mois, voire années, entre le moment de l'octroi (qui correspond au passage devant les instances de décisions), et celui de l'engagement (qui correspond à la signature) ou du versement. C'est au moment de l'octroi que l'AFD évalue l'atteinte des objectifs « genre » qui lui sont assignés.
- Les chiffres communiqués dans le DPT se basent sur les données d'APD de l'OCDE.

De plus, les chiffres de l'OCDE agrègent l'aide mise en œuvre par les différents canaux et instruments, au-delà de l'AFD.

Les chiffres publiés par l'OCDE ne concernent que l'aide bilatérale. S'agissant des contributions multilatérales, il est nécessaire de calculer la part « imputée » d'aide genrée, ce qui n'est parfois pas possible faute de données sur le genre déclarées par les organisations multilatérales.

Pour retrouver le guide de l'OCDE sur le marqueur genre : <http://bit.ly/manuel-marqueur-genre>
 Pour lire le rapport du HCE sur la stratégie genre de la France qui définit les objectifs : <http://bit.ly/rapport-HCE-strategie-genre>

Autres domaines importants d'intervention : la sécurité alimentaire, l'eau et l'assainissement, la gouvernance

L'action de la France en faveur de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de l'agriculture durable s'inscrit dans le cadre de sa Stratégie internationale pour la sécurité alimentaire (2019-2024), déclinée en cinq axes : renforcer la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire et de la nutrition ; développer des systèmes agricoles et alimentaires durables ; renforcer l'action française sur la nutrition pour agir de façon intégrée sur les différents facteurs menant à la nutrition ; appuyer la structuration de filières agroalimentaires durables pour favoriser la création d'emplois décents dans les territoires ruraux ; renforcer les actions d'assistance alimentaire aux populations vulnérables et améliorer leur résilience. En 2019, la France a consacré 868 M€ (APD totale brute) à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Dans les contextes d'urgence ou d'insécurité alimentaire chronique la France s'appuie principalement sur l'aide alimentaire programmée (AAP), dotée d'un peu plus de 39 M€ en 2019 et répartie entre l'Afrique subsaharienne (64%), le Proche et le Moyen-Orient (26,5%), l'Asie (6,5%) et Haïti (2,5%). L'AAP a touché 1,8 million de bénéficiaires directs, et les pays prioritaires ont été destinataires de près de 57% des crédits, conformément aux orientations du CICID. La France a également renforcé son soutien au Fonds international de développement agricole (FIDA) lors de sa dernière reconstitution en février 2021, à travers une contribution en hausse de 50% à hauteur de 106 M\$ pour la période 2022-2024.

En matière d'eau et d'assainissement, les versements d'APD de la France ont atteint près de 732 millions d'euros en 2019 (APD totale brute), majoritairement via le canal bilatéral et sous forme de prêts, à destination principalement de l'Afrique, suivie de l'Asie. Les actions en matière de gestion durable de la ressource, de prévention des catastrophes liées à l'eau et de réponses aux situations d'urgence contribuent également à atteindre les objectifs de la France en matière d'adaptation aux effets du changement climatique, conformément à la Stratégie internationale de la France pour l'eau et l'assainissement (2020-2030).

La France a consacré près de 890 M€ au secteur de la gouvernance en 2019 (APD total brute). Elle s'est dotée d'une stratégie interministérielle « Droits humains et développement », qui a pour ambition de formaliser le cadre de l'action française d'appui au respect, à la protection et à la réalisation des droits humains. Elle renforce également son action en matière d'appui à la mobilisation des ressources intérieures dans les économies en développement, dans le cadre de la stratégie interministérielle 2020, appuyée par un le Plan d'investissement stratégique pour le développement 2020-2023, qui prévoit 60,3 M€ de dons dédiés au soutien à la collecte des recettes publiques dans les pays les plus fragiles (en Afrique subsaharienne prioritairement).

Encadré n°10 : Les équivalences entre les secteurs CICID et les secteurs CAD

Le tableau ci-dessous présente les équivalences entre les secteurs prioritaires du CICID et les codes secteurs, ou marqueurs, de la base de données SNPC du CAD de l'OCDE

Secteurs CICID	Codes secteurs CAD ou marqueurs
Crises et fragilités	Codes CAD : 152 (paix et sécurité), 720 (intervention d'urgence), 730 (reconstruction post-urgence), 740 (prévention des catastrophes)
Éducation	Code CAD 110 : éducation
Santé	Code CAD 120 : santé, code DAC 130 : Politique en matière de population, santé et fertilité
<i>Egalité femmes-hommes</i>	<i>Marqueur genre OCDE</i>
<i>Climat et environnement</i>	<i>Marqueurs de Rio OCDE (adaptation, atténuation, biodiversité et désertification) / code CAD 410 (protection de l'environnement)</i>
Agriculture et sécurité alimentaire	Code CAD 310 (Agriculture, sylviculture, pêche) et code CAD 520 (Sécurité Alimentaire)
Eau et assainissement	Code CAD 140 : Distribution d'eau et Assainissement
Gouvernance	Code CAD 151 : Gouvernement et société civile - général

Tableau 3.a : APD française bilatérale par secteur entre 2015 et 2020 (versements bruts)

<i>millions d'euros, versements bruts</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
APD bilatérale brute	6 127	6 715	7 670	8 086	8 629	11 327
Priorités CICID	1 223	1 451	1 337	1 389	1 604	1 895
Crises et fragilités	73	167	76	105	151	119
Education	999	1 025	1 108	1 078	1 177	1 365
Santé	151	259	153	206	275	411
Autres secteurs importants	759	1 238	1 300	1 381	1 410	2 187
Agriculture et sécurité alimentaire	290	344	512	291	414	676
Distribution d'eau et assainissement	367	549	605	570	528	552
Gouvernance	101	345	183	519	468	959
Autres secteurs	4 145	4 026	5 033	5 316	5 615	7 245
Services sociaux divers	168	135	288	243	138	647
Services économiques	1 028	1 293	1 556	1 564	1 819	2 042
Production	44	101	165	304	216	380
Autres	2 904	2 497	3 024	3 205	3 444	4 176

Source : OECD.Stat, SNPC.

*Note : Au moment de la rédaction de ce DPT, seules des données provisoire d'APD bilatérale 2020 sont disponibles pour la France.

Tableau 3.b : APD française multilatérale par secteur entre 2014 et 2019 (versements bruts)

millions d'euros, versements bruts	2015	2016	2017	2018	2019
APD multilatérale totale	3 737	3 903	4 440	4 946	4 331
Priorités CICID	1 192	1 251	1 345	1 475	1 349
Crises et fragilités	354	466	411	480	442
Education	194	191	204	268	209
Santé	645	594	731	726	698
Autres secteurs importants	748	737	1 071	1 246	1 080
Agriculture et sécurité alimentaire	251	265	335	485	455
Distribution d'eau et assainissement	197	195	363	275	204
Gouvernance	301	277	373	486	421
Autres secteurs	1 796	1 914	2 024	2 225	1 902
Services sociaux divers	155	125	110	191	131
Services économiques	883	1 024	1 021	1 157	941
Production	118	95	158	161	136
Autres	640	670	735	716	694

Source : OECD.Stat, SNPC.

Méthodologie de calcul : L'APD multilatérale imputée à un secteur particulier se calcule en trois étapes : 1- Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle la France contribue, calculer la part d'APD de cette OM dans ce secteur, en % de l'APD totale. 2- Pour chaque OM, appliquer ce % à la contribution brute de la France reçue par cette OM. 3- Additionner les chiffres obtenus pour chaque OM.

Points d'attention : 1- Ici, il s'agit bien d'APD multilatérale au sens du CAD de l'OCDE. De l'APD transitant par des OM mais dont le pays de destination ou l'objectif des fonds est déjà connue du bailleur est de l'APD bilatérale au sens du CAD. 2- Certaines données des OM sont manquantes ou incomplètes dans les données de l'OCDE. Pour éviter des vides temporels dans les données, elles sont remplacées en : A- appliquant la moyenne des données disponibles aux années manquantes (exemple : OIT), B- utilisant des données d'autres sources, souvent de l'OM elle-même (exemple : Unesco), C- assumant que la contribution à une OM peut être répertoriée à 100% dans un secteur (exemple : UNITED 100% en Santé). Cas particulier de 2018 : la répartition sectorielle des OM de 2018 n'est pas encore disponible à l'heure de la rédaction de ce document. En conséquence, la répartition sectorielle des OM de 2017 a été utilisée dans le retraitement des données.

*Note : Au moment de la rédaction de ce DPT, seules des données provisoire d'APD 2020 sont disponibles pour la France. Les données d'APD multilatérale 2020 seront disponibles dès la publication des données d'APD par l'OCDE.

Tableau 3.c : APD française totale* par secteur entre 2015 et 2019 (versements bruts)

millions d'euros, versements bruts	2015	2016	2017	2018	2019
APD totale	9 864	10 618	12 110	13 032	12 961
Priorités CICID	2 415	2 703	2 682	2 864	2 953
Crises et fragilités	427	634	487	585	593
Education	1 193	1 216	1 312	1 346	1 386
Santé	796	853	883	932	973
Autres secteurs importants	1 507	1 975	2 371	2 627	2 490
Agriculture et sécurité alimentaire	541	609	847	776	869
Distribution d'eau et assainissement	584	744	988	845	733
Gouvernance	402	622	556	1 005	889
Autres secteurs	5 942	5 940	7 056	7 541	7 517
Services sociaux divers	323	260	397	434	269
Services économiques	1 912	2 317	2 577	2 720	2 759
Production	162	196	323	466	352
Autres	3 545	3 166	3 759	3 921	4 137

Source : OECD.Stat, SNPC.

Méthodologie : L'APD totale résulte de la somme entre l'APD bilatérale brute (Tableau 3a) et l'APD multilatérale brute (Tableau 3b)

*Note : Au moment de la rédaction de ce DPT, seules des données provisoire d'APD 2020 sont disponibles pour la France.

Comme précisé dans l'encadré n°10 ci-dessus (équivalences entre les secteurs CICID et les secteurs CAD), l'égalité femmes-hommes et le climat et l'environnement, qui sont des priorités CICID, sont mesurés via les marqueurs de l'OCDE (transversaux) et non des codes secteurs. Dès lors, ces priorités ne peuvent être cumulées avec les autres priorités sectorielles et sont présentés de manière différenciée dans les tableaux ci-dessous (Tableau 4a et 4b).

Tableau 4a : Engagements d'aide bilatérale de la France en faveur du genre depuis 2015 (en M€)

en millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Objectif principal	9	136	245	53	584	337
Objectif significatif	922	1 180	1 748	1 017	3 231	5 186
Total Genre	931	1 316	1 992	1 071	3 814	5 523

*Note : Au moment de la rédaction de ce DPT, seules des données provisoire d'APD 2020 sont disponibles pour la France.

Tableau 4b : Engagements d'aide bilatérale de la France en faveur de l'environnement, du climat et de la biodiversité depuis 2015 (en M€)

Engagements d'aide bilatérale de la France en faveur du genre depuis 2015						
<i>en millions d'euros</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Biodiversité	1 441	1 723	2 085	1 356	295	381
Changement climatique - atténuation	2 335	1 748	2 788	799	3 044	4 464
Changement climatique - adaptation	1 091	977	1 535	552	2 348	4 596
Désertification	33	193	70	147	266	1 469
Environnement	3 002	2 175	4 233	1 709	7 466	6 873

*Note : Au moment de la rédaction de ce DPT, seules des données provisoire d'APD 2020 sont disponibles pour la France.

Encadré n°11 : Méthode de comptabilisation de l'aide multilatérale imputée

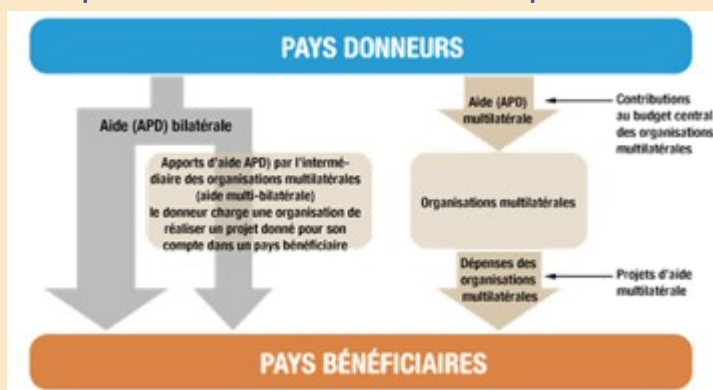


Figure 1 - Types d'apports d'aide publique au développement (APD), source OCDE

L'aide publique au développement est composée d'un volet **bilatéral**, directement versé par les pays donateurs aux entités publiques ou privées des pays bénéficiaires, et d'un volet **multilatéral**, correspondant aux activités d'aide financées par les budgets centraux des organisations multilatérales dans les pays bénéficiaires.

Pour obtenir le montant total de l'aide publique au développement allouée à un pays ou à un secteur, il est nécessaire d'additionner l'aide bilatérale, dont la ventilation est directement disponible sur la base de données en ligne de l'OCDE, et l'aide multilatérale « imputée » (à un État), qui nécessite un retraitement.

La méthodologie de calcul de l'OCDE de l'APD multilatérale imputée s'appuie sur les versements et s'effectue en deux temps :

- Sur la base des données notifiées au CAD par les agences multilatérales, calcul de la part de l'aide (en % de l'aide totale) allouée à un secteur par chaque agence multilatérale. Pour garantir une meilleure fiabilité des données, la méthodologie de l'OCDE calcule cette part sur la moyenne sur les trois dernières années disponibles.
- La proportion obtenue pour chacune des agences multilatérales est appliquée aux contributions des pays donateurs au budget régulier de ces agences. Les montants obtenus représentent ainsi les apports imputés des donateurs à un secteur particulier à travers cette agence.

Exemple :

Aide multilatérale imputée de la France au secteur de la santé à travers l'UNICEF en 2019 :

1. L'UNICEF a versé en moyenne sur la période 2014-2019 16% de son aide au secteur de la santé.
2. En 2019, la France a contribué à hauteur de 12 M€ à l'UNICEF. L'aide multilatérale imputée de la France au secteur de la santé à travers l'UNICEF s'élève ainsi à 1,9 M€ ($= 0,016 \times 12$).

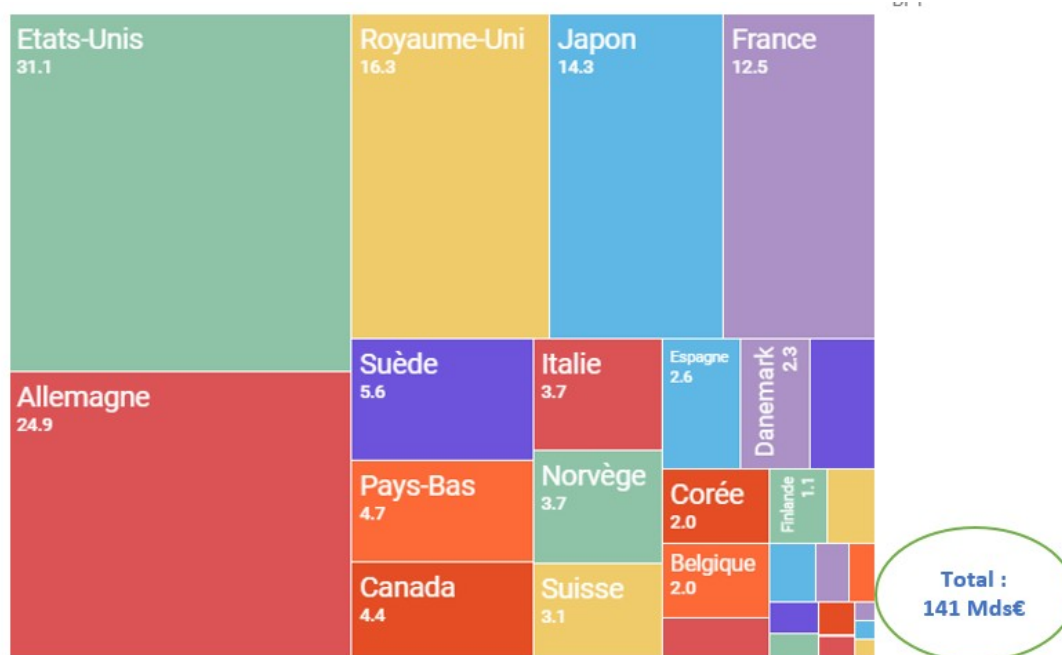
Cette approche se distingue du raisonnement en termes de parts de capital détenu au sein des banques multilatérales de développement (qui vise à multiplier ce pourcentage par la somme des projets décaissés sur un thème ou une géographie donnés par l'organisation multilatérale).

DES MOYENS FINANCIERS EN HAUSSE, DANS LE CADRE DE LA TRAJECTOIRE VERS UNE APD À 0,55% DU REVENU NATIONAL BRUT EN 2022, PREMIERE ETAPE VERS L'OBJECTIF DE 0,7% EN 2025

La France reste le cinquième pourvoyeur d'aide dans le monde en 2020, avec une APD en progression de 14% par rapport à 2019.

La France est l'un des principaux acteurs internationaux en matière de développement. Avec 12,5 Mds€ d'APD en 2020, elle conserve son cinquième rang mondial, derrière les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et le Japon.

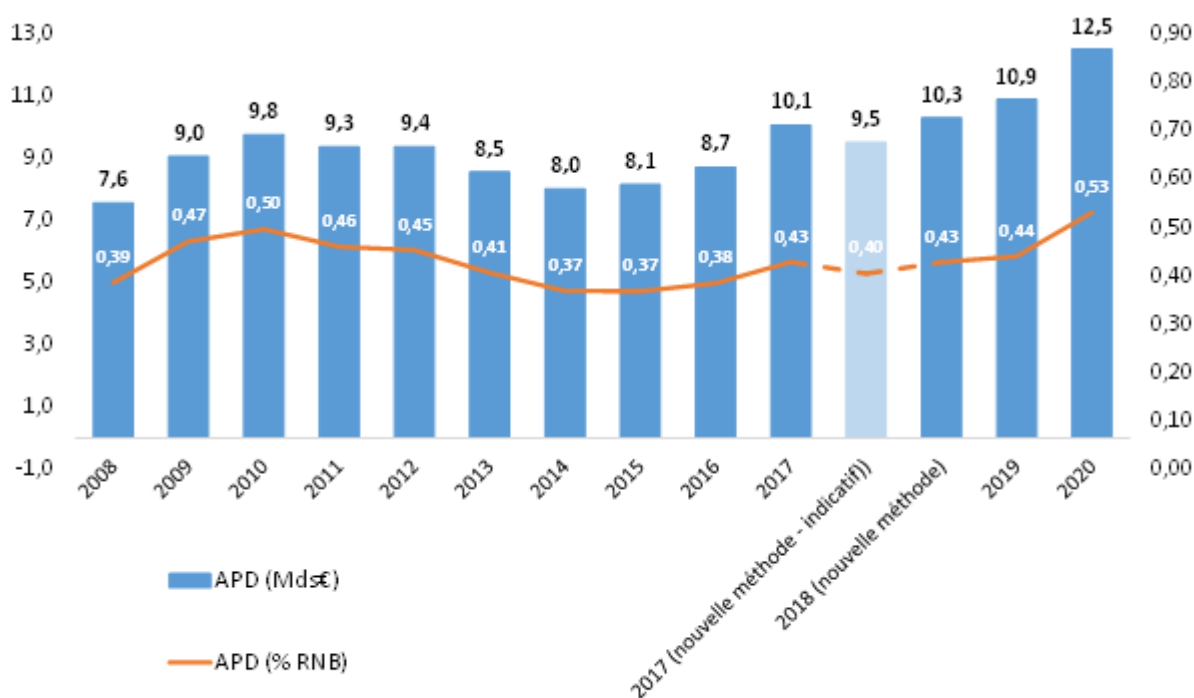
En 2020, la France reste le 5^e pourvoyeur mondial d'APD en montant (Md€).



Source : OCDE, DG Trésor. Données provisoires

Repartie à la hausse depuis 2015, l'aide française a dépassé pour la première fois la barre des 10 Mds€ en 2017, pour s'établir à 10,3 Mds € en 2018 (0,43% du RNB), 10,9 Mds € en 2019 (0,44% du RNB) puis atteindre 12,5 Mds € en 2020 (0,53% du RNB), son plus haut niveau historique.

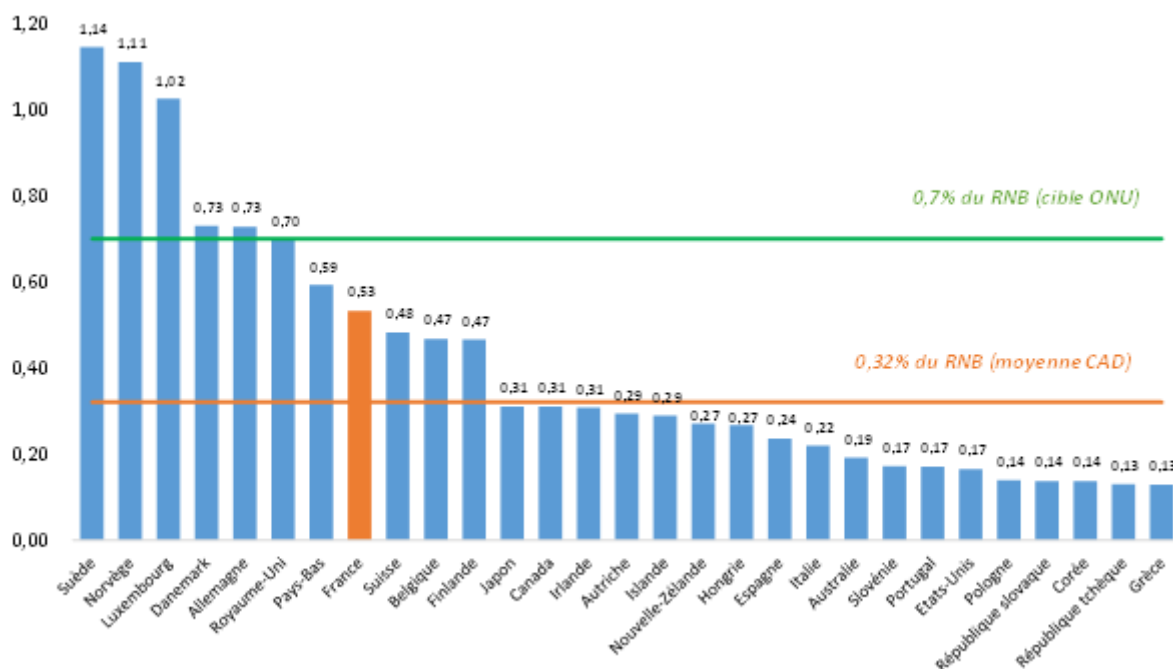
Une aide au développement française en hausse depuis 2015 à plus de 12 Mds€ en 2020 (APD française en Mds€ et en % du RNB)



Source : OCDE, DG Trésor. Chiffres 2020 provisoires, en attente de publication par l'OCDE.

Cette aide représente 0,53% du RNB, ce qui place la France au troisième rang des membres du G7 après l'Allemagne (0,73%) et le Royaume-Uni (0,70%) et bien au-dessus de la moyenne du CAD, qui se situe à 0,32%.

Aide publique au développement (APD) mondiale en 2020 en % du revenu national brut (RNB)



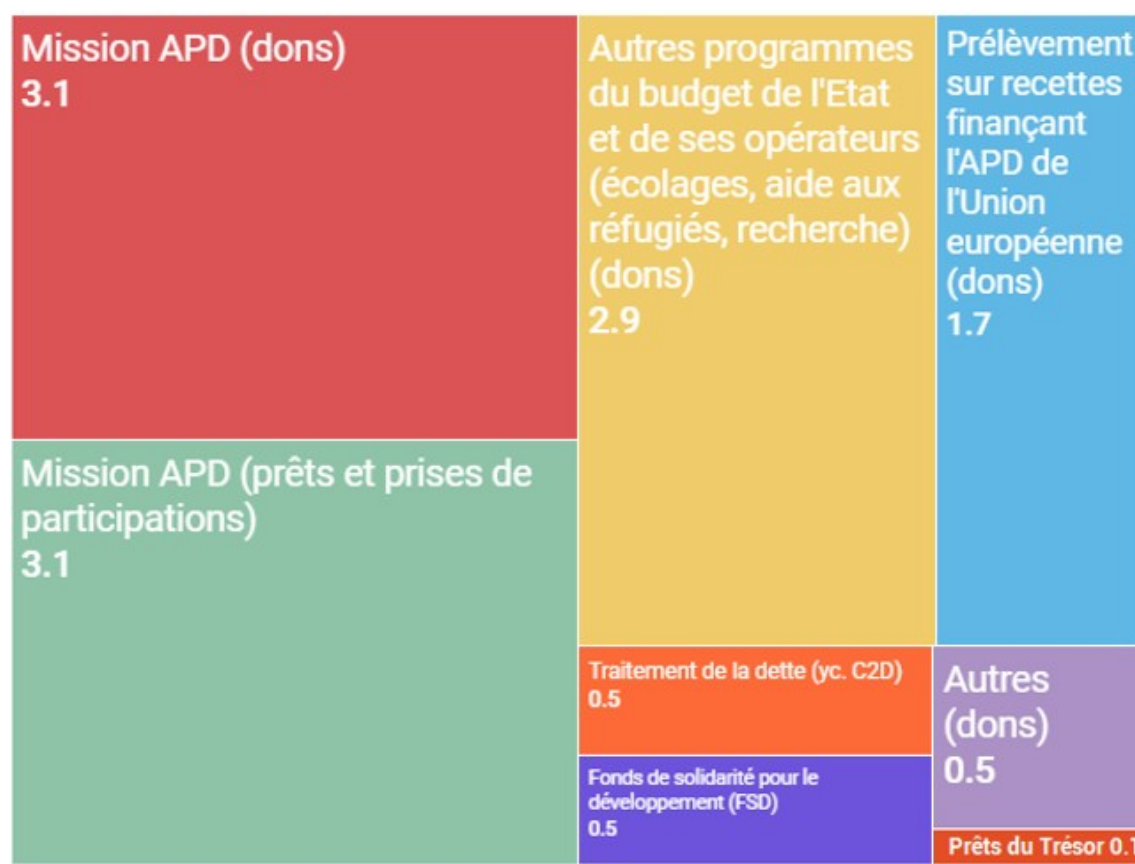
Source : OCDE, données provisoires

Des moyens financiers en grande majorité issus du budget de l'État, même s'ils empruntent une diversité de canaux

En 2020 – dernière année sur laquelle des données constatées sont disponibles – la décomposition de l'APD française par canal budgétaire est la suivante :

- l'aide financée par la mission « aide publique au développement » (programmes 110 et 209) [5] représente la moitié (6,26 Mds€ d'APD soit 50% de l'APD totale), avec une part de dons (3,1 Mds€) égale à celle des prêts et prises de participations (3,1 Mds€). Prêts comme dons sont à la fois bilatéraux et multilatéraux. Il est à noter que les prêts sont ici comptabilisés à hauteur de l'APD qu'ils génèrent, qui dans le mode actuel de comptabilisation peut être significativement supérieure aux crédits budgétaires de l'année (voir encadré n°8) ;
- l'APD financée par le FSD représente 0,5 Md€ soit 4% de l'aide française totale (sont ici pris en compte uniquement les montants comptabilisables en APD, c'est-à-dire déjà décaissés par la France) ;
- les autres programmes du budget de l'État et de ses opérateurs représentent 2,9 Mds€ soit 24% de l'aide française totale. Ils comprennent en particulier les frais de formation en France d'étudiants issus de pays en développement (écolages), les frais d'accueil de réfugiés provenant de ces mêmes pays, y compris les frais de santé à compter de 2019, ainsi que les travaux de recherche sur le développement, conduits notamment par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;
- les prêts du Trésor représentent 119 M€ soit 1% de l'aide française totale ;
- la part de la contribution française au budget de l'Union européenne finançant l'APD européenne s'élève à 1,7 Mds€ soit 13%. Elle se traduit, comme l'ensemble de la contribution de la France au budget de l'UE, par un prélèvement sur les recettes (PSR) du budget de l'État ;
- les opérations de traitement de la dette, y compris les contrats de désendettement, contribuent à hauteur de 0,5 Md€ à l'APD, soit 4% de l'aide française totale ;

- enfin, une dernière catégorie de dépenses, totalisant 0,5 Md€ (4% de l'APD), se situe hors du budget de l'État. Elle correspond en particulier à l'APD réalisée par les collectivités territoriales et les agences de l'eau (138 M€) et aux frais administratifs de l'AFD (384 M€).



Encadré n°12 : Crédits budgétaires et APD

La lecture des documents budgétaires sur l'aide au développement est parfois rendue complexe par le fait que, selon les catégories d'opérations, le montant des crédits budgétaires de l'année ne correspond pas directement à celui de l'APD. Le présent encadré récapitule les principales causes d'écart.

1/ La comptabilisation de l'APD s'opère lors du décaissement vers le bénéficiaire (pays en développement, organisation multilatérale de développement).

La comparaison avec les crédits budgétaires doit dès lors s'opérer sur les crédits de paiement, non sur les autorisations d'engagement.

De même, des versements intervenant entre plusieurs acteurs français, sans décaissement au profit du bénéficiaire, ne constituent pas de l'APD : c'était notamment le cas de la part de taxe sur les transactions financières (TTF) versée par l'État à l'AFD entre 2016 et 2018 qui, lorsqu'elle visait à financer des dons projet, ne donnait pas lieu à un décaissement intégral dans l'année, les dons projets étant généralement décaissés sur une période de 5 à 7 ans.

2/ S'agissant des opérations en dons, le montant de crédits budgétaires est le plus souvent comptabilisable intégralement en APD, dès lors que l'opération remplit les conditions d'éligibilité fixées par le CAD de l'OCDE. Par exemple, un don projet bilatéral de l'Agence française de développement ou une contribution en don à un fonds multilatéral de développement comme l'Association internationale de développement (AID) ou le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), sont intégralement inclus dans le montant de l'APD française.

Dans certains cas, seule une part de la dépense est comptabilisée, notamment pour les contributions de la France à des organisations multilatérales dont seule une part de l'activité vise les pays en développement. Un coefficient est alors appliqué à la contribution française pour en déduire le montant d'APD. C'est par exemple le cas des contributions à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB), qui intervient pour partie dans des États aujourd'hui sortis de la catégorie des économies en développement : seuls 85% des contributions françaises à l'AIIB sont comptabilisés en APD.

3/ C'est principalement sur les prêts qu'un écart existe entre crédits budgétaires de l'année et montant d'APD. Il est lié à 2 principaux facteurs :

- **le point de mesure de l'APD : celle-ci est comptabilisée lors du décaissement du prêt – alors que les crédits budgétaires peuvent suivre un autre rythme.** Les crédits de bonification d'intérêts sont ainsi versés par l'État à l'AFD, à partir du programme budgétaire 110, au rythme des remboursements par le bénéficiaire, pour couvrir le différentiel avec un remboursement aux taux de marché.

- **le mode de comptabilisation de l'APD, qui retient un équivalent don des prêts différent du montant des bonifications.** Ce nouveau mode de comptabilisation depuis 2019 (flux 2018) a toutefois beaucoup réduit les écarts par rapport à la comptabilisation en vigueur auparavant basé sur les flux nets où l'on comptabilisait (i) comme APD positive le montant total du prêt lors de son décaissement – alors que les crédits et le coût budgétaires sont généralement inférieurs, ne couvrant le plus souvent que la bonification d'intérêts ; (ii) comme APD négative les remboursements – alors que, pour le budget de l'État ou de l'AFD, ceux-ci constituent des recettes permettant de couvrir le remboursement des ressources qui avaient été levées pour financer le prêt. Ils ne sont pas visibles sur la mission budgétaire APD.

La réforme du mode de comptabilisation à compter des opérations réalisées en 2018 réduit la première de ces 2 causes d'écart : seul l'« élément don » du prêt sera comptabilisé, non son montant total, et les remboursements ne seront plus déduits (voir encadré n°16).

Encadré n°13 : la trajectoire d'APD fixée par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

La loi de programmation confirme l'engagement du Président de la République d'augmenter les moyens alloués à l'APD à 0,55% du RNB d'ici 2022, et pose une perspective additionnelle avec l'inscription au niveau législatif de l'objectif de 0,7% en 2025 et de cibles intermédiaires indicatives pour les années 2023 et 2024. Les crédits de la mission « aide publique au développement » devront s'établir à 4,9 Mds€ en 2022. Le rapport annexé contient les prévisions d'APD jusqu'en 2022, afin de représenter la trajectoire globale vers les 0,55%.

Cette trajectoire étant exprimée en part du RNB, et non en montant absolu, elle est fortement liée aux prévisions de croissance.

Une APD française en hausse, attendue à 0,70% en 2021 et 0,56% en 2022

En 2021, l'APD française devrait connaître une hausse particulièrement forte, mais temporaire, à la fois en montant (+ 4,8 Mds€) et en proportion du RNB (0,70 %). L'évolution en volume s'explique principalement par :

- Une forte hausse, à caractère exceptionnel par son ampleur, de l'APD générée par les annulations, rééchelonnements et refinancements de dette intervenant dans le cadre du Club de Paris (notamment en raison de l'annulation d'une partie de la dette du Soudan). La prévision actuelle ne tient compte que des traitements de dette pour lesquels les négociations au sein du Club de Paris ont déjà débuté, et est effectuée conformément à la nouvelle méthodologie de comptabilisation en APD des traitements de dette adoptée par le Comité d'aide au développement de l'OCDE en août 2020. L'APD liée aux traitements de dette pourrait être supérieure à ce montant si de nouveaux traitements devaient intervenir dans les prochains mois ;
- Une hausse de l'APD transitant par le budget de l'Union européenne, qui devrait progresser d'environ 25%.

En 2022, l'APD française devrait atteindre 0,56% du RNB. La baisse par rapport à 2021 s'expliquerait principalement par :

- Avant tout une forte diminution de l'APD générée par les opérations sur la dette ;
- Dans une moindre mesure, une baisse de l'APD générée par les prêts multilatéraux.

Ces baisses seraient néanmoins en partie compensées par la forte hausse attendue des crédits budgétaires de la mission « aide publique au développement » (+928 millions) et de la contribution française à l'APD financée par le budget de l'Union européenne (+398 millions). Le montant d'APD en 2021 étant exceptionnellement élevé en raison des opérations sur la dette, l'APD française en 2022 sera néanmoins en hausse significative par rapport à 2020 (+2160 millions), atteignant 0,56% du RNB, et permettant de respecter l'objectif présidentiel de 0,55% du RNB rappelé par le CICID de 2018 et figurant dans la loi de programmation sur le développement.

(En millions d'euros)	2017	2017 (nouvelle méthode - à titre indicatif)	2018	2019	2020	2021*	2022*
Aide publique au développement résultant des crédits budgétaires	6 977	5 817	6 363	7 706	8 956	9 193	10 349
(i) mission APD (hors prêts)	2 177	2 177	2 297	2 726	3 129	3 595	4 523
(ii) prêts bilatéraux de l'AFD au secteur public	2 458	1 298	1 131	1 364	2 311	2 103	2 228
(iii) instruments du secteur privé (prêts, prises de participation)			428	564	571	456	608
(iv) autres	2 342	2 342	2 506	3 052	2 946	3 038	2 990
dont bourses et écologies du MESR (P150, P231)	753	753	797	798	822	825	825
dont frais d'accueil des demandeurs d'asile (P303)	502	502	613	835	832	852	859
dont frais de santé des demandeurs d'asile				175	174	185	189
dont recherche (P172)	342	342	341	332	331	339	339
dont action extérieure de l'Etat (P105 et P185)	429	429	437	445	459	375	375
Autres prêts	125	448	709	146	367	376	272
(i) prêts concessionnels du Trésor	95	140	110	80	119	126	130
(ii) prêts multilatéraux	220	308	599	66	248	250	142
Contrats de désendettement (décaissements)	325	325	319	366	128	-	231
Contribution à l'APD financée par le budget de l'Union européenne (prélèvement sur recettes)	1 527	1 527	1 476	1 451	1 658	2 016	2 414
Allègement de la dette	183	92	57	18	333	4 407	49
Fonds de solidarité pour le développement	809	809	835	733	494	738	738
TOTAL BUDGET DE L'ETAT ET DE SES AGENCES	9 580	9 018	9 759	10 417	11 937	16 730	14 053
Collectivités territoriales et agences de l'eau	118	118	131	138	138	134	141
Frais administratifs de l'AFD hors rémunération des opérations de l'AFD pour le compte de l'Etat	354	354	394	349	384	410	425
TOTAL APD	10 052	9 489	10 284	10 908	12 459	17 274	14 619
APD en % du RNB (nouvelle série SEC 2014)	0,43%	0,40%	0,43%	0,44%	0,53%	0,70%	0,56%

*Prévisions

Source : DG Trésor (septembre 2021)

N.B. Pour l'année 2017, les données sont présentées selon l'ancienne méthodologie de comptabilisation de l'APD. Pour les années 2018 à 2022, elles le sont selon la nouvelle méthodologie en vigueur, en équivalent-don. Pour 2017, aux côtés de l'APD classique, est également présenté le chiffre calculé selon le régime dit transitoire : application de la nouvelle méthodologie mais aux opérations éligibles à l'APD selon les anciens seuils d'éligibilité. La prévision d'APD 2021 et 2022 ne prend pas en compte la valorisation en APD des dons de doses de vaccins contre la Covid-19 qui fait actuellement l'objet de discussions au sein du CAD.

Encadré n°14 : Où trouver des données sur l'APD française ?

Les données de l'APD française, collectées par la DG Trésor lors d'une enquête annuelle, sont intégralement publiées, projet par projet, sur le site du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE : <http://bit.ly/stats-APD-OCDE>. Le site propose également des agrégats géographiques, sectoriels, par type d'aide et des comparaisons entre pays donateurs.

Un résumé des principaux chiffres d'APD est disponible sur le site de la DG Trésor : <https://bit.ly/APD-en-bref>.

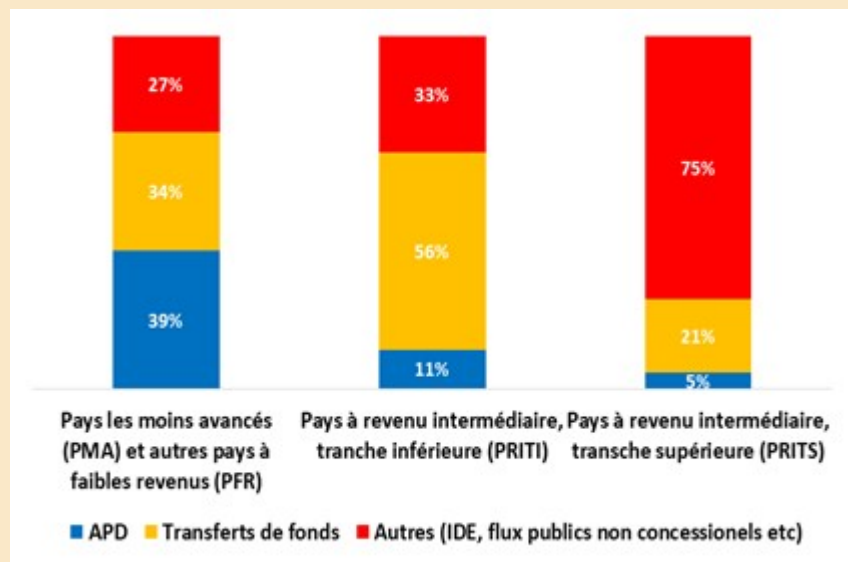
L'OCDE publie également un rapport sur les chiffres de l'aide des principaux donateurs, du CAD et hors CAD, avec un profil pour la France : <https://bit.ly/profil-France>.

En outre, le MEAE et l'AFD publient, sur un site internet commun, des données plus qualitatives sur les projets bilatéraux d'aide au développement, comprenant notamment le rappel de leurs objectifs et leur état d'avancement : <https://opendata.afd.fr>.

La politique française fait régulièrement l'objet d'évaluations, publiées sur les sites du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <http://bit.ly/évaluations-APD-MEAE> ; de la Direction générale du Trésor : <http://bit.ly/évaluations-APD-DGTrésor> ; et de l'AFD : <http://bit.ly/évaluations-AFD>.

Encadré n°15 : L'APD et les autres financements externes des économies en développement

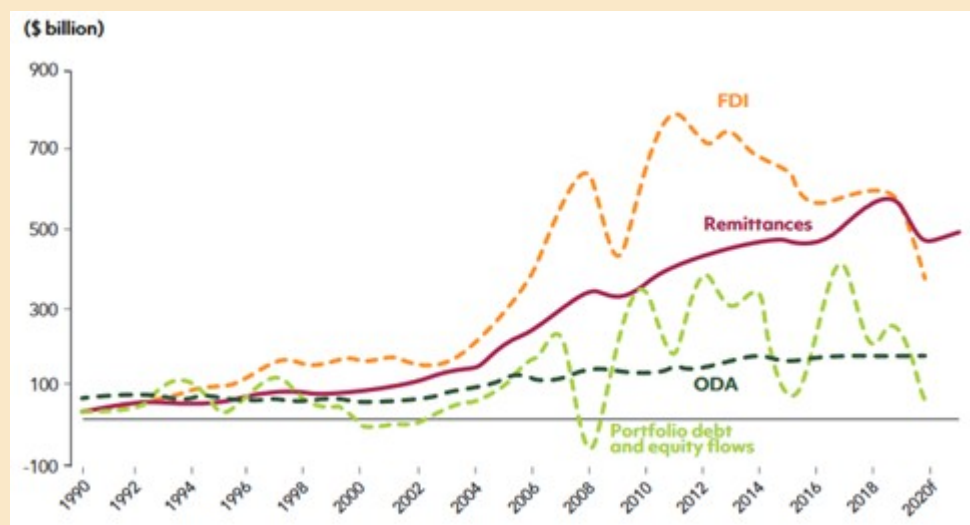
L'APD, qui regroupe les flux financiers opérés par les États ou le secteur public vers les économies en développement ou des organisations multilatérales, reste le principal financement pour les États appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (PMA).



Source : OCDE - données 2017 en prix constant 2016

Retrouver les données de l'OCDE : <http://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/developstandards/beyond-oda.htm>

Au niveau mondial, elle ne représente toutefois qu'une faible part des financements externes des pays en développement. D'autres flux internationaux énumérés ci-dessous contribuent au financement des pays en développement.



Source : Banque mondiale, Covid-19 crisis through a migration lens

Les autres apports du secteur public (AASP) sont les flux financiers eux aussi opérés par les États ou le secteur public vers les économies en développement mais dont les termes ne respectent pas les conditions d'éligibilité pour être comptabilisés en APD. Il peut s'agir par exemple d'un prêt qui n'est pas suffisamment concessionnel. En France, en 2020, les AASP s'élevaient à 847 M€ en flux nets.

Les financements privés comprennent :

- les dons privés : les dons des organisations philanthropiques à destination des pays en développement représentaient près de 7,5 Mds\$ en 2019 (dont 54% provenant de la fondation Gates) selon l'OCDE ;
- les flux de capitaux, dont les investissements directs étrangers (IDE) et les investissements de portefeuille : en 2020, les IDE s'élevaient à 846 Md\$;
- les transferts de fonds de la diaspora. En France, en 2020, ces transferts de fonds s'élevaient à 11,2 Mds€, soit une baisse de plus 6% par rapport à 2019 (12 Mds€), selon la Banque de France. Au niveau mondial, ils s'élevaient selon la Banque mondiale à 702 Mds\$ en 2020, dont 540 Mds\$ à destination des pays en développement, un montant trois fois supérieur à l'APD mondiale et au-dessus du montant des IDE (hors investissement de portefeuille), en baisse de 2,4% par rapport à 2019 (719 Mds\$). Cette baisse s'explique par les conséquences des mesures prises contre la pandémie de covid-19, et principalement la baisse de l'emploi et des revenus des travailleurs émigrés.

Cependant, la part respective de ces différents flux dans le financement externe des États varie fortement selon leur niveau de revenu.

Encadré n°16 : Les réformes de comptabilisation de l'aide :

Au cours des réunions de haut niveau du Comité d'aide au développement de 2014 et 2016, les pays membres se sont accordés sur la nécessité de moderniser la mesure de l'aide pour mieux prendre en compte l'effort des bailleurs relatif aux prêts et aux instruments à destination du secteur privé. Plusieurs années de négociations ont permis d'aboutir à trois accords sur la comptabilisation des prêts à destination du secteur public, du secteur privé et des opérations de traitement de la dette.

- **Comptabilisation des prêts au secteur public et aux organisations multilatérales de développement en équivalent don à compter des données de l'année 2018** : auparavant, un prêt était comptabilisé en flux nets (intégralité des versements en positifs et des remboursements en négatifs), s'il comportait au moins 25% d'« élément don ». La nouvelle méthodologie consiste à ne comptabiliser comme APD positive que l'équivalent-don du prêt. Pour être comptabilisable en APD, un prêt devra comporter un élément-don d'au moins 45% dans les pays les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu (PFR), 15% dans les pays à revenu intermédiaire - tranche inférieure (PRITI) et 10% dans les pays à revenu intermédiaire - tranche supérieure et pour les prêts aux organisations multilatérales.

- **Comptabilisation des prêts et autres instruments à destination du secteur privé (ISP) à compter des données de l'année 2018 en flux nets ou capitalisation** : un consensus n'a malheureusement pas été trouvé sur la comptabilisation en équivalent don des instruments d'aide au secteur privé, principalement du fait de divergence sur les taux d'actualisation à retenir. Les prêts accordés à des entités du secteur privé dans les pays en développement continuent donc d'être comptabilisés en flux nets, s'ils ont un élément don d'au moins 25% (ancienne méthode), en utilisant un taux d'actualisation de 10%. Une réforme de la comptabilisation des instruments d'aide au secteur privé, qui pourrait inclure une comptabilisation en APD des garanties, devrait être adoptée au CAD au cours des prochains mois.

- **Comptabilisation en équivalent don des opérations de traitement de la dette à compter des données de l'année 2020** : un accord sur la comptabilisation des opérations de traitement de la dette a été établi en juillet 2020 après plusieurs années de négociations. Il a été mis en œuvre à compter de la déclaration 2021 sur les flux 2020. Le point de référence pour le calcul de l'élément don sera l'année du traitement de la dette. Il est également prévu que le montant total déclaré en APD, au titre du prêt déboursé puis de son traitement, ne pourra pas dépasser un plafond correspondant à la valeur nominale initiale du prêt, lorsque le traitement porte sur un prêt qui avait été déclaré en APD. Ce plafond ne s'applique pas pour les traitements sur des prêts non-APD.

Les chiffres de l'APD comportent donc en 2018 et 2019, une partie en flux nets (annulations de dette, prêts au secteur privé, prises de participation) et une partie en équivalent don. A compter de 2020, seuls les instruments d'aide du secteur privé (ISP) seront encore comptabilisés en flux nets. Un accord sur la comptabilisation des ISP en équivalent-don devrait être trouvé début 2022.

- **Comptabilisation des dépenses de paix et sécurité** : une réforme des directives de comptabilisation adoptée par le CAD de l'OCDE en 2016 a permis d'améliorer l'éligibilité des activités menées par des personnels de statut militaire en faveur du développement, en faisant prévaloir la finalité de la mission sur le statut de l'institution ou des personnels fournissant l'aide (formation et conseil dans le domaine de la sécurité intérieure, de la protection civile, les opérations de déminage, la sécurité maritime, formation au profit des OMP). Cette réforme a permis de renforcer la reconnaissance du continuum sécurité-développement et la prise en compte de l'Objectif de développement durable (ODD) 16 « paix, justice et institutions efficaces ».

Encadré n°17 : Les autres enquêtes sur les flux en faveur du développement

En plus de la déclaration des chiffres d'aide publique au développement, la France répond à plusieurs enquêtes pour l'OCDE :

- **Aide programmable par pays (APP)** : l'APP est un sous ensemble de l'APD bilatérale brute, qui concerne l'aide concertée avec les pays partenaires. Elle est calculée en soustrayant de l'APD bilatérale brute les éléments de nature imprévisibles, les flux dans les pays donateurs et ceux qui ne font pas l'objet d'un accord de coopération entre les gouvernements. Cette notion a été créée en 2007 pour avoir une mesure des flux monétaires allant directement dans les pays en développement (donc sans tenir compte de postes comme les frais administratifs, les frais d'écologie, la coopération technique etc) mais reste peu utilisée. En France, ces données se basent sur les ressources prévisionnelles du ministère de l'économie et des finances, du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et de l'Agence française de développement. En 2019, le montant de l'APP français était de 6 Mds\$ sur 13,9 Mds\$ d'engagements bilatéraux.<http://bit.ly/enquete-APP>).
- **Flux privés mobilisés** : plusieurs enquêtes ont eu lieu à partir de 2013 pour mesurer les flux privés générés par un investissement public avec un périmètre croissant. Depuis 2017, ces données sont collectées en même temps que celles sur les projets d'APD et sont rendues publiques depuis cette année. Elles sont également comptabilisées, à hauteur de 2,4 Mds€ dans l'enquête TOSSD 2020 sur les flux 2019.
- **TOSSD (Total Official Support for Sustainable Development)** : à compter de 2020, une enquête annuelle a lieu et est publiée en fin d'année, en même temps que les données définitives d'APD sur la liste de l'OCDE (cf. encadré 18)

Par ailleurs, la France a rejoint l'International Aid Transparency Initiative (IATI) en 2016. L'AFD et le MEAE publient leurs données au format IATI, détaillées par projets, sur le site suivant : <https://opendata.afd.fr>. Les données sont également consultables sur le site <https://d-portal.org/>. Dans ce cadre, le MEAE et l'AFD sont évalués par l'ONG PWYF (Publish What You Fund) sur la qualité des données publiées. Ces données sont publiées au niveau des projets, sans contrôle et vérifications du côté de IATI, ni exhaustivité (une part de l'APD ne se fait pas sous forme de projet et ne se prête donc pas à ce type de déclaration).

Encadré n°18 : La mesure des flux en faveur du développement durable, le TOSSD

Le TOSSD (*Total official support to Sustainable Development* ou **Soutien public total au développement durable**) est un nouvel indicateur statistique visant à mesurer l'ensemble des flux financiers **publics ou soutenus par le secteur public** en faveur du développement durable destinés aux pays en développement, de manière plus large que l'aide publique au développement (APD). Répondant aux Objectifs de développement durable (ODD) 1.a et 17.3, cet indicateur figure dans le Programme d'action d'Addis-Abeba (paragraphe 55) et dans l'Agenda 2030 pour le développement durable. En 2019, sous présidence française, le G7 a apporté son soutien au TOSSD et appelé de ses vœux la création d'un mécanisme de gouvernance ouvert à tous au sein de l'ONU pour piloter le TOSSD comme un cadre international qui présentera de manière transparente toutes les formes de financements publics en faveur du développement durable.

L'élaboration de cet indicateur, dont les instructions ont été finalisées à l'été 2019, est pilotée par un **groupe de travail créé en 2017** comprenant des États membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE, des pays en développement et des instituts nationaux de statistiques.

Il repose sur deux piliers : l'un comprenant **les flux transfrontaliers**, l'autre le financement des **biens publics mondiaux**. Ce deuxième pilier comprend notamment certaines dépenses réalisées sur le sol des pays donateurs, qui concernent la lutte contre le changement climatique, la paix et la sécurité et la construction d'un système commercial juste et stable. La crise économique et sanitaire liée au coronavirus illustre l'utilité de ce pilier, qui permet de retracer des dépenses comme le financement des activités de recherche pour un vaccin ou de réglementation pour la santé mondiale qui ont un bénéfice mondial, mais ne sont pas éligibles à l'APD car elles ne bénéficient pas uniquement aux pays en développement.

Plusieurs éléments distinguent le TOSSD de l'APD : objectif de développement durable (exclusion des dépenses nuisibles à un ODD) ; mesure en flux bruts ; périmètre plus large comprenant la coopération sud-sud, les flux non concessionnels (même si la concessionnalité reste évaluée pour information au regard des critères du FMI), les flux privés mobilisés, certains crédits exports, des financements de biens publics mondiaux (y compris les dépenses réalisées sur le sol des pays développés), etc.

La France doit donc, depuis 2020, effectuer une déclaration annuelle, comme les autres pays membres du CAD, ainsi que d'autres pays non membres et des organisations internationales volontaires.

Par rapport à la déclaration d'APD 2020 sur les flux 2019, 14 Mds€ supplémentaires de financement sont déclarés au titre du TOSSD pour un montant total de près de 27 Mds€ bruts (contre plus de 13 Mds€ bruts pour l'APD), ainsi que 750 M€ de garanties crédits exports.

Le pilier I est d'environ 6,3 Mds€, soit moins que l'APD brute bilatérale de la même année (8,1 Mds€). Concernant les flux additionnels déclarés qui bénéficient aux pays en développement directement (pilier I), environ 1 Md€ concerne les prêts du secteur public (Proparco, Natixis) qui sont insuffisamment concessionnels pour être considérés comme de l'APD et 100 M€ des activités bilatérales dans le domaine de la paix et de la sécurité (MEAE, MEFR, ministère de l'intérieur). A cela s'ajoutent donc 744 M€ de garanties crédits exports comptabilisés en engagements.

Le montant du pilier II est de 18,4 Mds€. Ce chiffre comprend en effet toutes les contributions multilatérales et régionales (y compris à des régions en développement si les pays bénéficiaires ne sont pas clairement identifiés à l'avance), et des contributions réalisées sur le sol du pays donateur en faveur des biens publics mondiaux (lutte pour l'atténuation climatique, intégration des réfugiés, mais aussi des éléments considérés comme du bilatéral en APD : frais d'accueil des demandeurs d'asiles, frais administratifs, frais de scolarité des étudiants issus de pays en développement, traitement de la dette). Concernant les contributions multilatérales et régionales, ainsi que celles réalisées sur le sol national qui bénéficient aux biens publics mondiaux (pilier II), l'essentiel des flux additionnels déclarés concerne les efforts français en matière de lutte pour l'atténuation du changement climatique, avec près de 10 Mds€ d'activités reprises du budget vert, suivis d'environ 500 M€ de contributions multilatérales partiellement ou non éligibles à l'APD et 150 M€ relatifs aux frais d'intégration des réfugiés.

Enfin, en dehors des piliers, on compte 2,4 Mds€ de flux privés mobilisés par le secteur public.

Retrouver toutes les informations sur le TOSSD : <http://bit.ly/tout-sur-TOSSD>

Consulter les travaux en cours sur le site du groupe de travail TOSSD : <http://bit.ly/TOSSD-task-force>

LES CANAUX DE TRANSMISSION DE L'AIDE

L'aide française est mise en œuvre à travers trois canaux : bilatéral, européen et multilatéral. Au sens du CAD, l'aide européenne est rattachée à la catégorie multilatérale.

Une aide bilatérale diversifiée correspondant à des besoins ciblés

Conformément aux conclusions du CICID de février 2018, la part de l'aide bilatérale dans l'APD française se renforce, passant de 61% de l'APD totale en 2019 à 64% en 2020. Elle se décompose en trois instruments de financement distincts : les dons, les prêts et les annulations de dette (y compris les rééchelonnements nets). Par définition, l'allocation de l'aide bilatérale relève d'une décision exclusivement française.

En 2019, la part de l'aide bilatérale était en nette hausse pour deux raisons : d'une part, le contrecoup d'un prêt important à l'AID en 2018, et d'autre part la montée en puissance de l'activité bilatérale de l'AFD.

En 2020, la hausse de l'aide bilatérale (+1,4 Md€) est due à la forte progression de l'équivalent-don des prêts bilatéraux au secteur public (+1 Md€), de l'APD liée aux au traitement de la dette (+320 M€) et, dans une moindre mesure, des dons bilatéraux (+52 M€).

APD bilatérale en M€	2 017	2017 (nouvelle méthode, à titre indicatif)	2018 (nouvelle méthode)	2 019	2 020	2021*	2022*
Dons (hors annulations de dette)	3 718	3 718	3 932	4 603	4 655	4 758	5 485
Prêts bilatéraux au secteur public	2 363	1 438	1 242	1 444	2 430	2 229	2 358
Traitements de dette	-	183	92	18	333	4 407	49
Instruments d'aide au secteur privé (prêts, prises de participation)			428	564	570	456	608
APD bilatérale	5 898	5 248	5 659	6 629	7 995	11 850	8 500
Part APD bilatérale dans l'APD totale	59%	55%	55%	61%	64%	69%	58%

*Prévisions

Sources: DG-Trésor et CAD.

N.B. :

- A la date de rédaction de ce document, les données définitives portant sur l'année 2020 n'ont pas été formellement validées par le CAD. Elles restent donc sujettes à révisions.
- Les subventions de la mission APD sont octroyées soit via l'AFD (FFEM, ABG, PRCC), soit directement (FASEP, aides budgétaires globales, aide-projet, FSP, assistance technique, bourses, aide alimentaire et humanitaire etc).
- Les dons (hors annulation de dette), au sens de l'OCDE, comprennent divers postes éligibles à l'APD, parmi lesquels : les projets, les aides budgétaires globales, la coopération technique, les frais d'écologie, les coûts d'accueil des réfugiés et le soutien direct aux organisations non gouvernementales (ONG). Les subventions de la mission APD correspondent quant à elles aux subventions-projets de l'AFD, au fonds de solidarité prioritaire (FSP) du MAEDI, au fonds social de développement (FSD), à l'assistance technique, aux bourses, invitations et missions, aux aides budgétaires globales de la DG Trésor, au fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), au programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Les prêts nets prennent en compte les remboursements de prêts intervenus pendant l'année, alors que les prêts bruts ne les incorporent pas.

L'Agence française de développement (AFD)

La mise en œuvre de l'APD bilatérale française est essentiellement assurée par l'AFD, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial et, depuis 2018, société de financement, soumis au cadre prudentiel de droit commun applicable aux sociétés de financements. L'AFD intervient aussi bien sous forme de subventions (aide-projet, mise en œuvre de l'aide budgétaire et des C2D) que sous la forme de prêts bonifiés ou non bonifiés, de prises de participations et de garanties. Par le biais de sa filiale PROPARCO et du Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), le groupe AFD octroie également des prêts et prend des participations directes ou dans des fonds d'investissement, en appui au secteur privé des pays en développement.

Les activités pour compte propre de l'AFD sont financées à partir de trois sources :

- des ressources à conditions de marché : troisième émetteur public français (plus de 8 Mds€ en 2020), l'AFD emprunte sur les marchés financiers, sous forme d'émissions obligataires ou de placements privés.
- des ressources financières additionnelles à conditions préférentielles (programmes 853) : l'AFD se voit octroyer chaque année des prêts spéciaux du Trésor à des conditions très favorables, dits « ressources à condition spéciale (RCS) ». Ils permettent notamment à l'AFD d'octroyer des prêts très concessionnels à des États étrangers, notamment aux pays post-PPTE. L'octroi de nouvelles autorisations d'engagements pour les prêts de RCS a cessé suite à leur comptabilisation en déficit public au sens maastrichtien depuis 2018. Les engagements antérieurs continuent cependant d'occasionner un besoin en crédits de paiement.
- des ressources budgétaires qui proviennent :
 - du MEFR (programme 110) : crédits de bonification d'intérêts pour les prêts aux États étrangers, permettant d'équilibrer les opérations financières de l'AFD consenties à des conditions très concessionnelles; crédits permettant de financer les aides budgétaires globales, accordées sous

forme de dons, et de rémunérer l'AFD pour la gestion de différents concours hors prêts (aides budgétaires globales, opérations de conversions de dettes, programme de renforcement des capacités commerciales, fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences etc.);

- du MEAE (programme 209) : crédits pour financer les dons-projets et la part AFD des C2D ; depuis 2010, la part de rémunération correspondant aux activités que l'AFD entreprend pour le compte du MEAE;

En complément de ces ressources, l'État a renforcé la structure du bilan de l'AFD à partir de 2015 pour lui permettre de répondre aux obligations découlant de l'évolution de la réglementation bancaire et des nouveaux objectifs d'activité de l'Agence. Dans ce cadre, l'État a appuyé l'AFD de plusieurs manières :

- apport de 840 M€ de quasi-capital à l'AFD, en quatre tranches annuelles de 2015 à 2018, sous forme d'obligations perpétuelles ;
- conversion en fonds propres de 2,4 Mds€ de prêts consentis par l'État à l'AFD pour financer son activité dans les États étrangers ;
- diminution du dividende versé par l'AFD à seulement 20% de son résultat net pour permettre à l'Agence d'en capitaliser une plus grande part dans ses fonds propres (en 2020 l'AFD a mis en réserve la totalité de son résultat net 2019 pour faire face à l'impact financier de la crise sanitaire) ;
- garantie de 750 M€ de l'encours de prêts AFD sur les géographies où l'Agence est la plus exposée afin de réduire la concentration de ses risques ;

Ce renforcement de la structure financière de l'AFD s'est accompagné d'un certain nombre de mesures de gestion des risques pour assurer la soutenabilité financière de l'établissement.

La forte croissance de l'activité de l'AFD ces trois dernières années (12 Mds€ en 2020, 14 Mds€ en 2019 et 11 Mds€ en 2018, contre environ 8 Mds€ en 2015) et notamment en prêts, l'impact de la crise sur le coût du risque du Groupe, conjugués au renforcement des exigences prudentielles s'appliquant aux sociétés de financement dont l'AFD fait partie, ont rendu nécessaire un nouvel apport par l'État de fonds propres à l'AFD en 2021. Conformément à la loi de finances initiale pour 2021, l'État a ainsi renforcé à nouveau les fonds propres de l'Agence à hauteur de 1,4 Md€, au travers d'une part d'une nouvelle conversion de l'encours de prêts de « ressources à conditions spéciales » (RCS) en capitaux propres, comme en 2016, et d'un apport de fonds propres supplémentaires de 500 M€ d'autre part. Cet effort exceptionnel de l'État a été mené au travers du compte d'affectation spécial « Participations financières de l'État » (CAS PFE), géré par l'Agence des Participations de l'État (APE) et préalablement abondé par le programme 365 créé à cette occasion.

L'aide multilatérale de la France

L'aide multilatérale constitue un outil complémentaire indispensable à l'aide publique au développement mise en œuvre de manière bilatérale. Grâce à la mutualisation des ressources et la coordination internationale qui le caractérisent, l'échelon multilatéral permet en effet à la France de démultiplier l'impact de son aide et d'optimiser son efficacité, de conserver un poids politique et culturel fort à l'échelle de la planète et d'orienter les choix de la communauté internationale dans son ensemble. La coopération financière et opérationnelle des grands bailleurs multilatéraux avec l'AFD ainsi que l'action du MEFR permettent d'assurer la bonne articulation de l'aide multilatérale et de l'aide bilatérale.

Cette implication est notamment essentielle s'agissant de la production et de la protection des biens publics mondiaux (la stabilité financière, la santé, la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la protection de l'environnement, la diffusion du savoir, etc.), qui nécessitent une action coordonnée de tous les pays. Le multilatéralisme apparaît ainsi comme l'une des réponses aux déséquilibres et dysfonctionnements mondiaux et comme un important levier d'action pour apporter une solution efficace aux questions de développement et de stabilité financière, sans lesquelles aucun État ne peut aujourd'hui apporter seul des solutions satisfaisantes.

Les crédits d'aide multilatérale permettent de participer à l'effort international répondant aux priorités thématiques fixées par le CICID de 2018, au travers des contributions au Fonds européen de développement (FED), qui reste pour l'année 2020 le principal instrument de coopération entre l'UE et les 79 pays ACP, aux fonds concessionnels des institutions financières multilatérales (Association internationale de développement – AID – du groupe Banque

mondiale par exemple), aux fonds sectoriels (comme le Fonds vert pour le climat ou le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme) et au système des Nations unies.

L'amélioration de la complémentarité entre les canaux de mise en œuvre de l'aide (bilatéral, européen et multilatéral) contribue à l'efficacité de notre politique. La stratégie multilatérale 2017-2021 présente les grandes familles d'institutions (onusiennes, européennes, financières internationales), et s'articule autour de trois grands objectifs :

- la France promeut un système multilatéral de développement œuvrant en priorité pour les plus vulnérables ;
- la France œuvre pour un système multilatéral performant et adapté aux enjeux de l'Agenda 2030 ;
- la France promeut un système multilatéral cohérent avec la vision française d'un développement durable.

Ce dernier objectif se traduit par la promotion des priorités sectorielles françaises, par une meilleure articulation entre instruments bilatéraux et multilatéraux, et par la promotion de l'expertise française et acteurs français au sein des enceintes multilatérales.

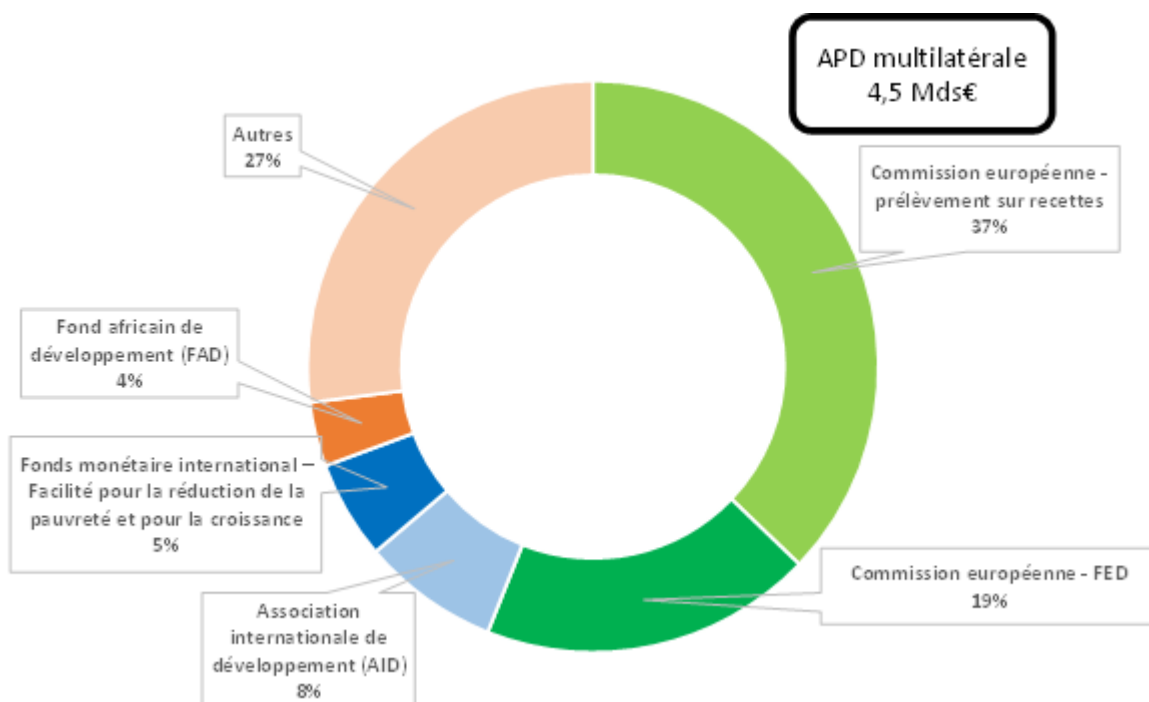
Les participations et contributions de la France dans les institutions multilatérales de développement permettent d'y faire valoir les priorités géographiques et sectorielles françaises, en cohérence avec les objectifs poursuivis au niveau bilatéral.

APD multilatérale en M€		2 0 1 7	2017 (nouvelle méthode, à titre indicatif)	2018 (nouvelle méthode)	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1	2 0 2 2
Dons	Contribution à l'APD financée par le budget de l'Union européenne	1 527	1 527	1 476	1 451	1 658	2 016	2 414
	Autres dons multilatéraux (y compris FED)	2 408	2 408	2 549	2 762	2 558	3 158	3 564
Prêts multilatéraux		220	308	599	66	248	250	142
APD multilatérale		4 155	4 242	4 624	4 279	4 464	5 424	6 120
Part APD multilatérale dans l'APD totale		41%	45%	45%	39%	36%	31%	42%

*Prévisions

Sources: DG-Trésor et CAD.

Répartition de l'APD multilatérale de la France en 2020



Source : DG Trésor. Chiffres provisoires, en attente de publication par l'OCDE.

UNE AIDE AU DÉVELOPPEMENT QUI CONTINUE DE REPOSER POUR PARTIE SUR DES TAXES AFFECTÉES

Le **Fonds de solidarité pour le développement (FSD)**, fonds extrabudgétaire créé en 2005 et géré par l'Agence française de développement (AFD), a pour but, aux côtés du budget général de l'État, de financer des dépenses d'aide multilatérale et, à titre subsidiaire, bilatérale en faveur du développement principalement dans les domaines de la santé, du climat et de l'environnement. Les principales organisations bénéficiaires du FSD sont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid) et la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), le Fonds vert pour le climat et l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI)

Le FSD est alimenté par deux taxes affectées, à hauteur de montants plafonnés en loi de finances lui permettant de disposer d'un montant total de ressources de 738 M€ annuels :

- depuis 2006, par une part de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA), pour un montant-plafond actuellement égal à 210 M€ par an ;
- depuis 2013, par une part du produit de la taxe sur les transactions financières (TTF), pour un montant-plafond actuellement égal à 528 M€ par an.

En raison de la baisse du trafic aérien dans le contexte de la crise sanitaire et du moratoire sur le versement de la taxe instauré pour les compagnies aérienne, le rendement de la TSBA n'a été que de 91,8 M€ en 2020. Les dépenses qui n'ont pas pu être financées par le FSD ont été exécutées sur crédits budgétaires de la mission Aide Publique au Développement.

La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales fixe les ressources du FSD à 738 millions en 2022, soit une stabilisation par rapport à leur niveau de 2020 et 2021. Elle prévoit en outre que le produit de la TTF versé au FSD ne peut être inférieur à 528 M€ par an. L'amélioration de l'utilisation du produit de la TTF fera l'objet d'un rapport du gouvernement remis au Parlement.

La programmation de l'aide financée par les taxes affectées pour les années 2020 à 2022 est présentée dans le tableau suivant :

RECETTES

<i>En millions d'euros</i>	2020 Exécution	2021 LFI	2022 (PLF)
Taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA)	91,8	210,0	210,0
Taxe sur les transactions financières (TTF)	528,0	528,0	528,0
Total taxes affectées au FSD	619,8	738,0	738,0

DEPENSES (en millions d'euros)

Santé	471,26	435,23	503,87
International Finance Facility for Immunisation (IFFIm)	81,01	87,59	92,12
UNITAID	85,00	85,00	85,00
Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) dont Expertise France initiative 5%	305,25	223,76	326,75
GAVI (Initiative COVAX/AMC)		38,88	
Organisation mondiale de la santé (OMS)	0,00	0,00	0,00
Climat / Environnement	0,00	238,66	234,13
Fonds vert pour le climat	pris en charge par le programme 110	238,66	234,13
Autres dépenses	147,25	64,11	0,00
Dons projet bilatéraux AFD	85,50	0,00	0,00
Partenariat mondial pour l'éducation (PME)	61,75	64,11	0,00
TOTAL EMPLOIS	618,51	738,00	738,00
Pour information : rémunération de l'AFD	0,1	0,1	0,1
dont au titre de la gestion du FSD	0,1	0,1	0,1

1. Données provisoires, en attente de validation par l'OCDE.
2. Données provisoires, en attente de validation par l'OCDE.
3. Données provisoires, en attente de validation par l'OCDE.
4. Données provisoires, en attente de validation par l'OCDE.
5. Par simplicité, on inclut également les prêts de l'AFD financés de façon résiduelle par le programme 853 qui est en voie d'extinction.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE**UNE MONDIALISATION MIEUX MAÎTRISÉE : DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION**

OBJECTIF DPT-751 : Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

OBJECTIF DPT-2684 : Préserver les biens publics mondiaux

OBJECTIF DPT-752 : Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT : MOBILISER DES LEVIERS D'ACTION MULTIPLES

OBJECTIF DPT-2686 : Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

OBJECTIF DPT-756 : Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique

OBJECTIF DPT-761 : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français

RENFORCER LA CULTURE DU RÉSULTAT ET DÉVELOPPER LA PERFORMANCE

OBJECTIF DPT-771 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

OBJECTIF DPT-2685 : Mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques

OBJECTIF DPT-1373 : Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs

Politique française en faveur du développement

DPT UNE MONDIALISATION MIEUX MAÎTRISÉE : DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION

AXE 1 : UNE MONDIALISATION MIEUX MAÎTRISÉE : DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-751

Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

INDICATEUR P209-12574-14951

Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France	%	27,23	28,5	26	27,74	27,82	21
Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	9,14	10,3	13	11	10,14	9
Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	11,88	10,1	11	12	11,32	10
Part des versements du FED pour l'éducation	%	2,99	5,3	4	2	3,43	2
Part des versements du FED pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	24,13	28,9	20	19	24,01	17
Part des versements du FED pour la santé	%	9,88	8,6	9	6,5	8,32	10

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »

Sources des données : Commission européenne, DG DEVCO, Unité R1 – Planning, Budget, Reporting. Les prévisions actualisées 2021 correspondent aux estimations de la Commission européenne par rapport aux données disponibles en juillet 2021. Ils s'agit donc de montants indicatifs. La Commission n'étant pas en mesure de communiquer ses estimations pour 2022, les données indiquées pour les prévisions 2022 correspondent à la moyenne des trois dernières années (2019-2020-2021)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »

De nombreuses incertitudes pèsent sur les prévisions de décaissement du FED, au regard de la fin des engagements du 11ème FED au 31 décembre 2020 et des modifications d'enveloppes (réorientation de crédits) dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire et socio-économique de la covid-19 en 2020 et 2021. Le volume global des versements du FED va progressivement diminuer. Dans ce contexte, il est difficile de déterminer une prévision pour cet indicateur en

2022. Nous proposons ainsi de maintenir les prévisions à un niveau stable, représentant la moyenne des trois dernières années (2019-2020-2021).

En outre, il convient de rappeler que la programmation du FED fonctionne de manière pluriannuelle : les stratégies pays définies pour la période 2014-2020 se déclinent par des programmes d'actions annuels (PAA), déclinaison opérationnelle des programmes indicatifs nationaux. Les PAA sont un recueil de projets dans un ou plusieurs secteurs de concentration, chaque projet ayant une durée distincte (36-48 mois en moyenne) et son propre calendrier de décaissement. Les versements peuvent de ce fait être irréguliers d'une année sur l'autre sans que des conséquences politiques puissent en être tirées.

Sous-indicateur 1. : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »

En 2021, la part des versements du FED dans les pays prioritaires de la coopération au développement française devrait s'élever à 27,74%, en hausse par rapport à la prévision de 2021 mais globalement stable par rapport aux dernières années. Cela résulte principalement de la poursuite constante des décaissements du 11^{ème} FED. Concernant les versements réalisés en 2021 dans ces pays, on relèvera par exemple plus de 20M€ décaissés sur le secteur des transports routiers, 13M€ sur la participation démocratique et la société civile, ou encore 8,95M€ sur la santé de base ou 8,5M€ sur l'approvisionnement en eau. Les premiers pays bénéficiaires sont le Niger (44M€) et la Mauritanie (35,54M€).

Sous-indicateur 2. : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

En 2021, la part des versements du FED pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devrait s'élever à 11%, en diminution par rapport aux données prévisionnelles mais en augmentation par rapport à la réalisation 2020. Parmi les versements réalisés en 2021 pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités, on peut noter les décaissements principaux réalisés au Kenya (7,48M€), au Nigéria (3,79M€) ou encore pour la Gambie (2,18M€).

Sous-indicateur 3.: « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »

En 2021, la part des versements du FED pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) devrait s'élever à 12%, en légère hausse par rapport à la prévision de 2021 et à la réalisation 2020 mais globalement stable sur l'ensemble de la période. Parmi les versements réalisés en 2021 pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique, on peut noter les principaux pays bénéficiaires: Ethiopie, Mozambique, République démocratique du Congo, Tchad, Guinée, République centrafricaine, Togo, Mali, Soudan.

Sous-indicateur 4.: « Part des versements du FED pour l'éducation »

En 2021 la part des versements du FED pour l'éducation devrait s'élever à 2%, en baisse par rapport à la réalisation 2020 et aux prévisions initiales de 2021. Certaines dépenses devraient être complétées d'ici la fin de l'année pour aboutir à un chiffre légèrement supérieur. Néanmoins, ce secteur reste faiblement représenté. Parmi les versements réalisés en 2021 à ce stade, on peut noter la mise en œuvre du programme de soutien à la Somalie (6,97M€), au Libéria (4,43M€), en Sierra Leone (3,56M€) ou encore au Mali (3,34M€).

Sous-indicateur 5.: « Part des versements du FED pour le sujet égalité femmes/ hommes»

En 2021, la part des versements du FED pour le sujet égalité femmes-hommes devrait s'élever à 19%, en diminution par rapport à la réalisation 2020 et les prévisions 2021. Ces sujets restent majoritairement abordés de manière transversale dans des programmes dédiés à d'autres secteurs. Parmi les versements réalisés en 2021, on peut noter le soutien à la santé sexuelle et reproductive, le soutien aux organisations des droits des femmes ou encore le planning familial. Les premiers pays bénéficiaires sont le Soudan du Sud, le Burkina Faso, le Cameroun et le Bénin.

Politique française en faveur du développement

DPT UNE MONDIALISATION MIEUX MAÎTRISÉE : DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION

Sous-indicateur 6.: « Part des versements du FED pour la santé »

En 2021, la part des versements du FED pour la santé devrait s'élever à 8,6%, donnée stable par rapport à la prévision 2020. Parmi les versements réalisés en 2021 à ce stade, on peut noter le soutien apporté au Burundi (19,88M€), à la Mauritanie (8,9M€), à la République démocratique du Congo (7,95M€), au Mozambique (6,9M€), au Zimbabwe (5,6M€).

OBJECTIF DPT-2684

Préserver les biens publics mondiaux

INDICATEUR P209-12573-14946

Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	39,8	29,4	32,7	32,7	31,9	33
Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)	%	8,6	20,3	19,8	14,7	18,5	20
Part des crédits bilatéraux pour l'éducation	%	7,7	13,8	12,4	11,1	11,0	12
Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	24,9	35,9	38,2	34,3	32,9	38
Part des crédits bilatéraux pour la santé	%	7,0	9,9	10,5	17,5	17,1	10

Précisions méthodologiques

Le total des cibles est supérieur à 100% car le sous-indicateur sur l'égalité femmes/hommes est transversal et n'est donc pas exclusif des autres sous-indicateurs.

Il n'a pas été possible à ce stade d'isoler les secteurs des Contrats de Désendettement et de Développement (C2D).

Sous-indicateur 1 «Part de crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)»

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 - Objectif 6 «Gestion et sortie de crise» (Enveloppes: Aide budgétaire post conflit/sortie crise, FUH et Aide alimentaire) et FAV/Minka.

Périmètre : P209. A partir de 2019, le FSD ne finance plus d'aide bilatérale.

Sous-indicateurs 2 à 5 «Part des crédits bilatéraux pour [...]»

Sources des données: MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC). Au moment de la rédaction de cet indicateur, seules des données provisoires d'APD 2020 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Chaque indicateur se calcule comme suit :

1. Dans les données d'APD, calcul de la part du secteur CICID ou du marqueur CAD dans
 - L'APD en don-projet déclarée par l'AFD
 - L'APD bilatérale déclarée par le MEAE sur le P209
 2. Ces pourcentages sont rapportés aux données du tendancier du P209, respectivement sur:
 - Les CP de l'enveloppe «don-projet AFD»
 - Les CP bilatéraux du P209 déclarés en APD par le MEAE.
1. Les montants obtenus sont additionnés pour obtenir le montant total (estimé) des crédits bilatéraux du P209 dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD.
2. Calcul de la part de ces montants dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD sur l'APD bilatérale du P209 (tendancier).

Périmètre : P209. A partir de 2019, le FSD ne finance globalement plus d'aide bilatérale mais en 2020 il a toutefois financé, à titre exceptionnel, une partie de l'aide projet AFD

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En accord avec les orientations du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de février 2018, et conformément à la loi de programmation n° 2021-1031 du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, la part des crédits bilatéraux du programme 209 est en hausse (+ 27% entre 2021 et 2022). En revanche, si ce volume global sur les 5 priorités du CICID est en augmentation, la proportion de l'aide consacrée à certains secteurs (éducation, climat, égalité femmes-hommes, notamment) a baissé au bénéfice de l'effort considérable de la France en matière de santé dans le contexte de la pandémie. La forte augmentation de la part des crédits bilatéraux en matière de santé en 2021 (+7,6 % par rapport à 2020) dans le cadre de la réponse à la crise de la covid-19, impacte par ailleurs la ventilation de la part des crédits bilatéraux des autres secteurs prioritaires en 2021 et 2022 et induit des effets trompe-l'œil sur les trois sous-indicateurs ci-dessous.

Sous-indicateur 1.1.1 : «Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France continue de renforcer son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité, dans le cadre de sa stratégie de réponse aux situations de fragilités et des vulnérabilités, élaborée en 2018. Dans ce contexte, les moyens alloués à l'aide humanitaire et à la sortie de crise à travers les instruments bilatéraux du Centre de crise et de soutien (CDCS) et de l'Aide alimentaire programmée (AAP) continuent d'augmenter, pour atteindre l'engagement présidentiel d'allouer 500 millions d'euros à l'aide humanitaire en 2022.

Les crédits budgétaires bilatéraux pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devraient atteindre 400 millions d'euros en 2021 (OB 6 du P209 «Gestion et sortie de crise»: 201 M€ et Fonds Minka: 200 M€), soit 32,7% des crédits bilatéraux du P209, en accord avec la prévision initiale. En 2022, ces crédits augmenteront pour atteindre près de 500 millions d'euros, portant la part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités à 31,9%.

Sous-indicateur 1.1.2: « Part des crédits bilatéraux pour le sujet climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)»

Les crédits pour le climat, l'adaptation et l'atténuation (marqueurs de Rio) devraient s'élever à 14,7% des crédits bilatéraux du P209 en 2021. En dépit d'une légère hausse en volume, cette proportion est en baisse par rapport à la prévision du PAP 2021 du fait de l'effort exceptionnel consacré aux sujets santé dans le contexte de la pandémie de la covid-19.

La France s'engage avec détermination en faveur de la mise en œuvre irréversible de l'Accord de Paris et le rehaussement de l'ambition pour le climat. Dès 2015, la France a pris l'engagement de mobiliser en 2020 5 Md€ de financements pour l'action climatique dans les pays en développement, dont 1,5 Md€ consacrés à l'adaptation. En 2020, le président de la République a relevé et prolongé cet engagement, le portant à 6 Md€ par an de 2021 à 2025, dont un tiers pour l'adaptation. Cet engagement porte sur les financements publics bilatéraux (AFD, FFEM, FASEP, Prêts du Trésor) et multilatéraux (fonds concessionnels des BMD, fonds verticaux pour le climat et l'environnement).

Le groupe AFD a pris l'engagement que 50% de ses financements présentent des co-bénéfices climat, ce qui devrait se traduire dans les prochaines années par une augmentation de la part d'APD marquée «climat», au fur et à mesure des décaissements. Le groupe AFD assurera également une activité « 100 % compatible avec l'Accord de Paris » : ses interventions seront cohérentes avec les trajectoires d'un développement bas carbone et résilient des pays partenaires et en particulier l'absence d'effets à long terme qui « verrouillerait » les pays partenaires sur une trajectoire carbonée. **L'ensemble de ces engagements devraient ainsi porter la part des crédits du P209 pour le climat, l'adaptation et l'atténuation (marqueurs de Rio) à hauteur de 18,5% en 2022.**

Politique française en faveur du développement

DPT UNE MONDIALISATION MIEUX MAÎTRISÉE : DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION

Sous-indicateur 1.1.3 : « Part des crédits bilatéraux pour l'éducation »

Les financements bilatéraux du MEAE en faveur de l'éducation proviennent en majeure partie du programme budgétaire 185 (action culturelle, enseignement du français à l'étranger). Les crédits bilatéraux du programme 209 en faveur de l'éducation sont principalement mis en œuvre par les Services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et via la coopération décentralisée (appels à projets de la DAECT). **La part des crédits bilatéraux pour l'éducation en 2021 devrait s'élever à 11,1%, légèrement au-dessous de la prévision du PAP 2021 (-0,7%).** Cela s'explique principalement par une légère baisse de la part de l'APD bilatérale de l'AFD dédiée à l'éducation (12% en 2020 contre 16% en 2019), qui n'est pas compensée par la hausse de l'APD bilatérale du P209 (10% de l'APD totale du P209 est allouée à l'éducation). **Ces engagements bilatéraux devraient se stabiliser à un niveau élevé et porter la part des crédits pour l'éducation à hauteur de 11,0% en 2022.**

Sous-indicateur 1.1.4 : « Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes »

La part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes devrait s'élever à 34,3% en 2021, légèrement au-dessous de la prévision initiale (-4%).

Le CICID de février 2018 a rappelé que « l'égalité entre les femmes et les hommes est la grande cause du quinquennat et constitue un principe directeur et transversal de l'action extérieure de la France ». Conformément aux conclusions du CICID reprises dans la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022), la France s'est engagée à poursuivre ses efforts au cours des prochaines années puisque 100% des projets de l'AFD seront marqués selon le marqueur « genre » de l'OCDE et 50 % des volumes annuels d'engagements de l'AFD auront un objectif genre principal ou significatif à horizon 2022. **Cela portera ainsi la part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes à 35% en 2022 (+1% par rapport à 2021).**

Sous-indicateur 5 : « Part des crédits bilatéraux pour la santé »

La part des crédits bilatéraux pour la santé devrait s'élever à 17,5% en 2021, largement au-dessus de la prévision initiale (+7%) et en forte augmentation par rapport à la réalisation 2020 (+8%). Cela s'explique principalement par la hausse de l'APD bilatérale issue du P209 allouée au secteur de la santé (67,7 M€ en 2020, soit 12% de l'APD bilatérale issue du P209) dans le cadre de l'action bilatérale du MEAE en matière de lutte contre la pandémie de covid-19 (achats de matériel sanitaire par la DCSD, projets humanitaires et de renforcement des systèmes de santé mis en œuvre par le CDCS, etc.).

Si l'action de la France en matière de santé s'opère essentiellement au niveau multilatéral (en 2019, plus de 90% de l'APD santé de la France a transité par le canal multilatéral, dont 390 millions d'euros pour le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP)), la riposte française à la crise de la covid-19 dans les pays en développement s'est dans le même temps traduite par des engagements bilatéraux importants. Ainsi, la France a lancé en avril 2020 l'initiative « santé en commun », dotée de 1,15 milliard d'euros, dont 150 millions d'euros de subventions et 1 milliard d'euros de prêts. Cette initiative, mise en œuvre par l'AFD, a permis de soutenir efficacement les systèmes de santé, les réseaux régionaux de surveillance épidémiologique et les ONG en Afrique, dans l'Océan Indien, les Caraïbes et le Proche Orient.

Pour apporter un appui supplémentaire aux pays les plus démunis face à cette crise, des moyens complémentaires ont été redirigés vers le continent africain par le MEAE, notamment à travers son Centre de crise et de soutien, le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ou encore le ministère des Solidarités et de la Santé (MSS). L'ensemble de ces engagements se traduiront en APD allouée au secteur de la santé dans les années à venir. Dès lors, on peut ainsi estimer que la part des crédits bilatéraux pour la santé sera stable sur la période 2021-2022, et s'établira à 17,1% en 2022. Cette légère diminution (-0,4%) résulte d'un effet en trompe-l'œil, conséquence directe de la forte hausse des crédits bilatéraux du P209 (+27% entre 2021 et 2022) en lien avec la recommandation du CICID de 2018, rappelée dans la loi de programmation, de concentrer les efforts de l'aide publique au développement sur le canal bilatéral.

OBJECTIF DPT-752

Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

INDICATEUR P852-3240-3790

Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de pays qui présentent un risque faible ou modéré de surendettement parmi les bénéficiaires d'un allègement de dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (indicateur restreint aux pays pour lesquels la France était l'un des cinq premiers créanciers)	%	54	54	54	54	54	54

Précisions méthodologiquesSource des données :

Rapports publics du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale pour les pays éligibles à l'initiative PPTE.

Mode de calcul :

Rapport entre le nombre de pays en situation de dette soutenable et le nombre total de pays ayant franchi le point d'achèvement de PPTE, en retenant uniquement les pays pour lesquels la France était l'un des cinq plus importants créanciers.

La soutenabilité de la dette du pays considéré est évaluée à partir des analyses de soutenabilité de la dette réalisées par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Ces analyses permettent de classer les pays en trois catégories de risque de surendettement : fort, moyen ou faible. Dans une vision prospective, on considère que le critère de soutenabilité est rempli pour les pays classés dans les catégories à risque faible de surendettement (aucun dépassement des plafonds d'endettement sur les 20 ans à venir) ou à risque moyen (dépassement des plafonds uniquement en cas de chocs exogènes). En revanche, un pays présentant aujourd'hui des ratios satisfaisants mais étant considéré comme à fort risque de surendettement (dépassement des seuils plafonds dans tous les scénarios étudiés) est considéré comme ne remplissant pas le critère de soutenabilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le résultat de l'indicateur est stable à 54 % ; en 2020, il correspondait à 15 pays parmi les 28 pour lesquels la France comptait parmi les cinq premiers créanciers.

Le Burundi, le Cameroun, la République du Congo (« Congo-Brazzaville »), la Gambie, le Ghana, Haïti, la Mauritanie, le Mozambique, la République Centrafricaine, Sao Tomé & Principe, la Sierra Leone, le Tchad et la Zambie sont les 13 pays bénéficiaires de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) pour lesquels la France comptait parmi les cinq premiers créanciers et qui sont retombés en risque élevé de surendettement ou sont en situation de surendettement.

Plusieurs pays bénéficiaires de l'initiative PPTE apparaissent ainsi dans une situation préoccupante de dette insoutenable, malgré les efforts consentis par le passé, et sont pour certains revenus à leur niveau d'endettement antérieur à l'initiative PPTE. Ces pays doivent aujourd'hui mener des politiques d'endettement prudentes, tant en termes de montant que de niveau de concessionnalité.

Cette dégradation générale de la soutenabilité de la dette est en partie due à la crise sanitaire actuelle ainsi qu'à des événements climatiques et sécuritaires, mais également à des dérapages budgétaires, à la variation des taux de change ou encore au recours à des financements externes auprès du secteur privé ou d'autres créanciers souverains non membres du Club de Paris, afin de financer le développement.

Dans ce contexte très incertain, cette tendance à des vulnérabilités accrues sur la dette publique, observée en 2021, pourrait se poursuivre en 2022.

Politique française en faveur du développement

DPT UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT : MOBILISER DES LEVIERS D'ACTION MULTIPLES

AXE 2 : UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT : MOBILISER DES LEVIERS D'ACTION MULTIPLES

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2686

Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

INDICATEUR P110-101-102

Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Afrique subsaharienne	%	71	65	68	64	65	68
PMA	%	81	68	71	66	70	71

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément concessionnel des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

La répartition géographique de chaque institution s'établit comme suit :

Institutions	Année	Pays les moins avancés (PMA)	Afrique subsaharienne (ASS)
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2020	74%	72%
	2021	74%	72%
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2020	96%	100%
	2021	91%	100%
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2020	38%	-
	2021	39%	-
Fonds international de développement agricole	2020	72%	58%
	2021	54%	65%
Fonds vert pour le climat	2020	28%	13%
	2021	32%	26%
FEM	2020	19%	21%
	2021	25%	24%

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La détermination de cible pour cet indicateur doit tenir compte du fait que son évolution est déterminée par les décisions stratégiques des différentes institutions auxquelles la France contribue en tant que l'un des principaux actionnaires mais qu'elle n'est pas seule à prendre. Malgré cette contrainte, un objectif de ciblage géographique de l'aide a été fixé à 65% sur l'Afrique subsaharienne et à 70% sur les PMA pour 2022, permis notamment par la concentration croissante des actions de l'Association internationale de développement et du Fonds africain de développement en Afrique subsaharienne et dans les pays les plus pauvres, reflet des efforts déployés par la France pour faire valoir ses priorités lors des dernières négociations. A noter que la cible est revue à la baisse par rapport au PLF 2020 (ASS : 72 % et PMA : 75 %) du fait de l'intégration du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'environnement mondial dont l'action est du fait de leur spécificité moins concentrée sur l'Afrique et les PMA dans le calcul de cet indicateur.

OBJECTIF DPT-756

Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique

INDICATEUR P172-629-13975

Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme	%	11,8 (valeur semi-définitive)	12,1 (valeur estimée)	12,7	12,3	12,7	12,5 à 14,5

Précisions méthodologiques

Le mode de calcul du sous-indicateur « Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne dans les articles des opérateurs du programme » est modifié au PAP 2022 (passage de l'UE 28 à l'UE 27 pour tenir compte du Brexit). Les valeurs ne peuvent donc pas être rapprochées de celles figurant au PAP 2021 et au RAP 2020. Les données ont été recalculées selon la nouvelle méthodologie.

Mode de calcul : nombre de co-publications des opérateurs du programme avec uniquement des pays de l'UE 27, à l'exclusion de tout pays extra-européen divisé par le nombre total de leurs publications. L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications constatés en n, n-1 et n-2.

Source des données : Base OST, Web of Science, calculs OST-HCERES

Observations méthodologiques : les collaborations scientifiques donnent généralement lieu à des co-publications. Les co-publications sont mesurées en compte de présence (lorsqu'une institution française et une institution d'un autre pays européen co-publient, une publication est comptabilisée pour chacune d'elle).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est demandé aux opérateurs de continuer à jouer un rôle central actif dans les réseaux scientifiques européens et de s'investir dans des recherches partenariales qui contribueront directement à préserver le rôle de l'Union européenne comme acteur majeur de la recherche dans le monde. Dans un contexte de niveau de co-publications avec les pays européens déjà élevé, et de par l'effet de frein de la crise sanitaire, il est proposé une stabilité de la cible 2022 par rapport à la prévision 2021.

Politique française en faveur du développement

DPT	UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT : MOBILISER DES LEVIERS D'ACTION MULTIPLES
-----	--

OBJECTIF DPT-761

Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français

INDICATEUR P851-3221-3713

Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature.

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature (mesuré l'année de l'imputation)	%	75	83,33	75	75	75	100

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul :

Au numérateur : nombre de protocoles signés l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans à compter de sa date de signature.

Au dénominateur : nombre de protocoles signés l'année n-2

La période de deux ans a été choisie en référence au délai de validité des offres de financements concessionnels retenu dans le cadre de l'OCDE.

L'indicateur de l'année « n » est disponible en début d'année n+1.

Année « n » de l'indicateur	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de protocoles de prêts pris en compte par l'indicateur :	5	10	13	5	3	4	8	6	6	5	4	4	8

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée pour 2021 (concernant les 8 protocoles signés en 2019) est de 75 % : 6 protocoles ont fait l'objet d'une imputation dans le délai requis, les 2 autres (assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de déploiement de la télévision numérique terrestre au Mali et projet d'études et travaux préparatoires au métro d'Abidjan) n'ayant toujours pas été imputés en raison de l'allongement de la durée des négociations des contrats commerciaux.

La prévision 2022 est fixée à 75 % compte tenu de l'avancée des négociations en cours.

AXE 3 : RENFORCER LA CULTURE DU RÉSULTAT ET DÉVELOPPER LA PERFORMANCE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-771

Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

INDICATEUR P110-107-105

Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Montant d'APD générée par les prêts dans les États étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'État	€	5,2	5,1	4,6	4,0	3,5	3,0

Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur remplace l'ancien indicateur d'effet de levier et mesure l'impact en APD des bonifications apportées à l'AFD pour prêter aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts en prenant en compte leur élément-don et non leur seul volume, pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La méthodologie de calcul de l'APD (qui vise à refléter l'élément-don de chaque prêt) est très sensible à l'évolution des taux d'intérêt. A niveau de crédits budgétaires donné, une remontée des taux d'intérêt dégrade mécaniquement l'indicateur puisque le taux d'actualisation utilisé par l'OCDE est fixe. La remontée anticipée des taux d'intérêts devrait donc réduire cet indicateur en 2022 et 2023.

Par ailleurs, l'indicateur rapporte le montant d'APD générée pendant l'année courante par les décaissements de prêts au coût-État des autorisations d'engagement (AE) engagées la même année. Sachant qu'il existe toujours un délai entre l'engagement du montant total et le déboursement des prêts (souvent décaissés progressivement), la forte croissance d'activité de l'AFD ces dernières années se traduit par un décalage entre les engagements et les décaissements, et donc l'APD qu'ils génèrent.

La prévision 2022 et 2023 de baisse de cet indicateur prend donc en compte l'impact de ces deux facteurs.

OBJECTIF DPT-2685**Mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques****INDICATEUR P209-12573-14948****Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires	%	25,6	25,7	30,1	27,9	26,8	32

Précisions méthodologiques

Les pays prioritaires correspondent à la liste de 19 pays définis par le CICID de février 2018.

Sous-indicateur 1 : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2020 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Composante multilatérale : L'APD multilatérale imputée à destination des pays prioritaires se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et/ou le FSD contribuent, calcul de la part d'APD allouée par l'OM à ces pays, en % de l'APD totale.
2. Pour chaque OM, ce % est appliqué à la contribution brute versée à cette OM par la France via le P209 et/ou le FSD.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Périmètre : P209 (hors FED) et FSD.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1. : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »**

En accord avec les orientations du CICID de 2018, qui a acté une augmentation de la composante bilatérale de l'aide publique au développement sous forme de dons afin de cibler plus efficacement 19 pays prioritaires, la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités a fixé plusieurs cibles de concentration de l'APD :

- La composante bilatérale de l'aide publique française au développement devra atteindre, en moyenne, 65 % du total sur la période 2022-2025.
- Les dons devront représenter au moins 70 % du montant de l'aide publique française au développement (hors allègement de dette, et hors prêts aux institutions financières internationales), en moyenne sur la période 2022-2025.

Une attention particulière a été portée aux priorités géographiques, puisque les 19 pays prioritaires bénéficient de la moitié de l'aide-projet mise en oeuvre par l'État, dont un tiers est concentré sur les pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad), et des deux tiers des subventions mises en oeuvre par l'AFD. En 2025, il est prévu que 25% de l'aide pays programmable (APP) soient alloués aux 19 pays prioritaires. Les pays prioritaires bénéficient également de l'aide française via le canal multilatéral.

En 2021, 27,9% des crédits bilatéraux et multilatéraux du programme 209 et des taxes affectées devraient être alloués à ces pays (31% pour les seuls crédits bilatéraux), en hausse par rapport à 2020 (+2,2%). L'atteinte des cibles de concentration fixées dans la loi de programmation ainsi que l'augmentation de notre contribution multilatérale à certains fonds très actifs dans ces pays (en particulier le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme – FMSTP) nous permettent d'estimer que 26,8% des crédits du programme 209 seront alloués à ces pays

en 2022. Cette légère baisse résulte de l'implication de la France dans la lutte contre la pandémie et ce, non seulement dans des pays prioritaires (liste des 19 pays) mais également en dehors de cette zone, notamment en Amérique du Sud et en Asie

Points d'attention d'ordre méthodologique : la part des crédits multilatéraux dirigée vers les pays prioritaires (17% estimés en 2021) est calculée sur la base de données limitées. Elle est fortement dépendante des décaissements du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), qui représente plus de la moitié (53%) des crédits multilatéraux du P209 (hors FED) et du FSD, et dirigés à hauteur de 21% (données 2019) vers nos pays prioritaires.

OBJECTIF DPT-1373

Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs

INDICATEUR P209-12367-11375

Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale	%	7,5	7,5	8,0	4,9	7,3	9

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1. : « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale »

Mode de calcul : montant des subventions publiques attribuées sur les crédits de l'APD bilatérale de la France, aux organisations de la société civile (OSC)/ montant de l'APD bilatérale de la France

Les OSC sont définies par le CAD de l'OCDE comme suit: ONG (dont les réseaux et plateformes), fondations, sociétés coopératives, syndicats et toute entité ad hoc établie afin de collecter des fonds pour un but spécifique ; en incluant les organisations françaises, locales et internationales.

Les sources des subventions sont par ordre d'importance : l'Agence Française de Développement, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, les collectivités territoriales.

Cet indicateur est calculé en année N sur la base des décaissements de l'année N-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale suit l'évolution des montants d'aide publique au développement transitant par les organisations de la société civile, dont le total atteindra la cible de 620 millions d'euros en 2022. Pour mémoire, le montant total de l'aide bilatérale, tous canaux confondus, a sensiblement augmenté depuis 2018 (cf plus de 1,3 Md€ entre 2018 et 2020 en AE). En parallèle, l'aide bilatérale transitant par les organisations de la société civile a connu une hausse de 80 millions d'euros, passant de 451,7 M€ en 2019 à 530 M€ en 2020.

Paradoxalement, l'évolution rapide de la trajectoire conduit néanmoins l'indicateur prévisionnel en 2021 à accuser un recul plus marqué en raison de la hausse considérable de l'APD bilatérale totale. Ceci ne contredit pas cependant l'évolution prévue des montants alloués aux organisations de la société civile qui devrait atteindre la cible CICID établie pour 2022 (620 M€).

La trajectoire 2017-2022 devait permettre à cette aide bilatérale d'atteindre 560 M€ en 2021, la trajectoire déjà observée depuis laissant penser que l'aide transitant par les OSC pourrait atteindre 575 M€ cette année. La réponse française à la crise sanitaire et à ses conséquences s'est en effet en partie appuyée sur les OSC. A titre d'exemple, 20 millions d'euros ont ainsi été dégagés de manière additionnelle dans le cadre de la lutte contre la covid-19 au profit des OSC, et de manière plus large, l'initiative «Santé en Commun» mise en oeuvre par l'AFD, consacre également le rôle des organisations de la société civile comme acteurs de mise en oeuvre de l'aide publique au développement.

INDICATEUR P209-12367-14949

Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises	base 100 en 2018	110	120	150	150	170	170

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1. : « Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

* Cet indicateur ne figurait pas au PAP 2018.

** La Base 100 définie dans ce PAP concerne l'année budgétaire 2018.

Sources des données : Les données sont collectées auprès des différents services du MEAE, bailleurs des collectivités territoriales françaises au titre du P.209 et consolidées par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) en année N, sur la base des décaissements de l'année N-1.

Mode de calcul : 100 = année de base 2018 = APD support du P.209 transitant par les collectivités territoriales françaises via, en particulier, les appels à projets de la DAECT. La réalisation pour 2018 est de 100 = 6,8 M€.Périmètre : Le sous-indicateur 1 comptabilise l'APD support de l'État – sur le P.209 – transitant par les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, reconnus comme tel par le Code général des collectivités territoriales. Il comptabilise donc la principale source de financement des collectivités françaises pour leur action extérieure, les appels à projets et les soutiens financiers (financement de mission, etc.) de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Sont exclues du périmètre :

L'APD transitant par les associations faîtières de collectivités (Régions de France, France urbaine, Assemblée des départements de France,

➤ A ssociation des maires de France, Cités Unies France et Association française du Conseil des communes et des régions d'Europe) et leurs associations thématiques (Fédération nationale des parcs naturels régionaux, PS-Eau, etc.) sur budget DAECT ;

➤ Les délégations de la DAECT aux postes diplomatiques pour organiser des assises bilatérales de la coopération décentralisée ;

➤ L'APD transitant par les collectivités territoriales françaises via la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (Ficol) gérée par l'AFD sur du budget « taxe sur les transactions financières » et non sur le P. 209. A titre d'information, ce montant s'élevait à 4,8M€ en 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les crédits de la DAECT en PLF 2022 s'inscrivent dans la trajectoire de l'objectif fixé par le CICID. Le budget prévisionnel de la DAECT en 2022 est fixé à 14,2 M€. La trajectoire ascendante se poursuit avec un retard dû à la pandémie.

Les cofinancements apportés par la DAECT ont pour ambition de compléter et d'avoir un effet levier démultiplicateur pour les financements des actions des collectivités territoriales. En outre, ils visent aussi à inciter de nouvelles collectivités à se lancer dans la coopération internationale. En 2022 une attention particulière sera apportée à la formation des élus et à la mobilisation de l'expertise territoriale.

Dans ce cadre, outre les appels à projets géographiques et thématiques, la DAECT a mis en place des outils nouveaux qui visent à renforcer la mobilisation de l'expertise territoriale française et à démultiplier l'implication des collectivités territoriales en générant des projets mutualisés.

- En 2021, le renforcement du programme de labellisation EXPE-CT, a donné lieu à 32 labellisations de collectivités territoriales. Ces labellisations, qui contribuent à la visibilité et la promotion de l'expertise territoriale française, donneront lieu à des missions d'experts en 2021/2022, lesquelles déboucheront sur des projets de coopération décentralisée dès le début de l'année 2022.

- Le nouvel appel à projets "Clés en main", inauguré fin 2020, a généré depuis son lancement, l'intérêt de nombreuses collectivités territoriales qui ont profité de l'effet de mutualisation pour s'engager dans des projets de coopération décentralisée dont les effets seront visibles dès 2022.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	2 606 861 161	2 047 553 483	2 609 033 294	2 314 029 593	3 060 132 851	2 895 239 099
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	701 978 213	701 978 213	712 301 876	712 301 876	731 922 153	731 922 153
P110 – Aide économique et financière au développement	3 764 335 982	1 180 183 771	1 381 770 000	1 464 956 006	3 213 712 000	1 862 035 176
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	336 180 000	336 180 000	338 560 000	338 560 000	345 530 000	345 530 000
P231 – Vie étudiante	122 916 791	122 916 791	132 049 507	132 049 507	137 999 607	137 999 607
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	8 126 660	8 126 660	8 126 660	8 126 660	8 126 660	8 126 660
P851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	-1 444 667	252 498 858	1 000 000 000	461 558 150	1 000 000 000	311 302 572
P853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		247 000 000		258 000 000		190 000 000
P852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	70 765 894	70 765 894	554 744 526	554 744 526	224 028 997	224 028 997
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	179 206 632	179 206 632	175 233 074	175 233 074	182 608 839	182 608 839
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	210 949 000	210 949 000	215 019 119	215 019 119	214 939 629	214 939 629
P303 – Immigration et asile	881 891 962	831 685 863	752 209 190	798 126 401	864 843 823	823 633 163
P731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	53 919 295	53 919 295	131 095 242	131 095 242	131 109 831	131 109 831
P152 – Gendarmerie nationale	9 462 294	9 306 719	9 454 859	9 249 583	9 558 378	9 331 272
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense	26 438 256	26 438 256	25 663 986	25 663 986	26 400 000	26 400 000
P178 – Préparation et emploi des forces	6 439 498	6 444 875	6 668 942	6 752 914	6 728 000	6 718 000
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	2 470 000	2 470 000	3 050 000	3 050 000	3 050 000	3 050 000
P143 – Enseignement technique agricole	1 235 640	1 235 640	823 760	823 760	1 235 640	1 235 640
P219 – Sport	308 400	308 400	248 400	248 400	248 400	248 400
P163 – Jeunesse et vie associative	231 694	231 694	258 020	258 020	258 020	258 020

Politique française en faveur du développement

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	1 892 597	1 892 597	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000
149-21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	1 892 597	1 892 597	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000
P181 – Prévention des risques	240 000	240 000	245 000	245 000	245 000	245 000
P117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	68 803 706	68 803 706	70 161 101	70 161 101	63 803 750	63 803 750
P365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement			953 000 000	953 000 000		
P363 – Compétitivité			30 000 000	2 500 000		8
P364 – Cohésion			50 000 000	50 000 000		
Total	9 053 209 008	6 360 336 347	9 161 966 556	8 688 002 918	10 228 731 578	8 172 015 816

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P209 SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	2 606 861 161	2 047 553 483	2 609 033 294	2 314 029 593	3 060 132 851	2 895 239 099

Le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe, au sein de la mission interministérielle « Aide publique au développement », à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la politique française d'aide publique au développement.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 209 participe à l'aide publique au développement (APD) en suivant les orientations définies par le document cadre français de coopération au développement ainsi que la stratégie française pour le développement. Au sein de la mission « Aide publique au développement », le programme 209 concentre les moyens d'intervention (dons projets AFD, soutien aux ONG, aide humanitaire, etc.) permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de renforcer les secteurs sociaux.

Ainsi, les actions menées répondent à quatre enjeux :

- la lutte contre la pauvreté et l'atteinte des Objectifs du développement durable (ODD) ;
- l'appui à la croissance économique équitable, durable et créatrice d'emplois ;
- la bonne gestion des biens publics mondiaux ;
- la promotion de la stabilité et de l'État de droit comme facteurs de développement.

L'aide publique au développement mise en œuvre par le programme suit plusieurs canaux :

- la coopération bilatérale, gérée soit directement par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (via les projets du Fonds de Solidarité pour les Projets Innovants - FSPI, outil privilégié des postes), soit par l'intermédiaire d'opérateurs tels que l'Agence française de développement, Expertise France ou Canal France International, etc ;
- la coopération multilatérale, qui concentre les contributions volontaires aux agences des Nations Unies, les contributions à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et les grands fonds verticaux correspondant aux priorités du CICID ainsi qu'aux engagements pris lors du sommet du G7 à Biarritz en 2019 ;
- la coopération européenne mise en œuvre à travers le 11ème Fonds européen de développement (FED), sur la période 2014-2020. Pour le prochain cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'Union européenne, le FED est appelé à fusionner avec l'instrument européen pour le voisinage (IEV) pour former le NDICI (instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale). Le NDICI étant financé dans le cadre du budget général, seul demeurera sur le P209 la contribution du FED jusqu'à épuisement du reste à liquider, a priori en 2027.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Action n° 02 « Coopération bilatérale »

Les actions de la coopération bilatérale sont mises en œuvre dans le cadre des priorités sectorielles définies par le CICID du 8 février 2018 en matière d'environnement, d'éducation, de genre et de santé. En PLF 2022, les crédits alloués à la coopération bilatérale s'élèvent à 1 728,3 M€ en autorisations d'engagement (AE) et à 1 557,7 M€ en crédits de paiement (CP). Le montant en Aide projet géré par l'AFD s'élève à 1055 M€ d'AE et 910,7 M€ de CP hors rémunération.

Les conclusions du CICID du 8 février 2018 ont fixé l'objectif de 500 M€ dévolus à l'aide humanitaire en 2022. Un palier significatif sera franchi en 2022, puisque les crédits destinés à la gestion et sortie de crise sont en très forte progression par rapport à 2021 : le Fonds d'urgence humanitaire - principal outil de l'aide humanitaire d'urgence du ministère – est doté de 59 M€ supplémentaires pour atteindre 169,5 M€, tandis que les crédits alloués à l'Aide alimentaire programmée (AAP) progressent de 42 M€ pour atteindre 118,3 M€.

Les contrats de désendettement et de développement (C2D) liés à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, concentrent en 2022 un financement de 34 M€. Cet outil permet de convertir la dette de certains pays. Lorsqu'un pays pauvre très endetté a signé un C2D avec l'AFD, le pays continue d'honorer sa dette jusqu'à son remboursement et, à chaque échéance remboursée, l'AFD reverse au pays endetté la somme correspondante sous forme de don. Celle-ci sert alors à financer des programmes de lutte contre la pauvreté.

Les crédits dédiés à la coopération décentralisée ont vu leur enveloppe atteindre les 14,2 M€ en LFI 2021, soit une augmentation de 2,7 M€ par rapport à 2021. L'objectif du doublement des moyens transitant par les collectivités territoriales fixé par le CICID en 2018 sera atteint en 2022, en prenant notamment en compte les crédits de la DAECT (9,2 M€ en LFI 2017 et 14,2 M€ en PLF 2022).

Action n°5 « Coopération multilatérale »

L'action « coopération multilatérale » regroupe les crédits dédiés à la promotion des positions françaises au sein des organisations internationales compétentes en matière de développement, dans les mêmes domaines que la coopération bilatérale. En PLF 2022, le montant de ces crédits s'élève à 844,5 M€ en AE et 850,2 M€ en CP.

L'action 5 inclut les contributions volontaires de la France à des organisations des Nations Unies (CVNU – 352,8 M€ en PLF 2022), dont le montant est en hausse de 169,6 M€ par rapport à la LFI 2021, notamment pour couvrir la montée en puissance en matière d'engagements humanitaires (+56,9 M€). L'action inclut également les contributions versées dans le cadre du deuxième plan ACT-A qui s'élève à 250 M€ (hors dons de dose) dont 125 M€ ont été programmés en 2021 et seront reconduits en 2022.

Action n°7 « Coopération communautaire »

Cette action est consacrée au Fonds européen de développement (FED), principal instrument de la coopération au développement au niveau de l'Union européenne (487,3 M€ en PLF 2022).

Dans le cadre de l'accord de partenariat ACP - UE signé à Cotonou en 2000, les objectifs poursuivis par le 11ème FED (2014-2020) sont « l'éradication de la pauvreté, le développement durable et l'intégration progressive des États ACP dans l'économie mondiale ». Le FED étant arrivé à son terme à la fin de l'année 2020, la contribution 2022 vise à financer les projets pris dans le cadre du 11^e FED.

Les contributions au titre de ce 11^e FED devraient s'étendre jusqu'en 2027, tout en diminuant progressivement : le cadre financier 2021-2027 prévoit une restructuration des instruments existants, dont le FED, au sein d'un instrument global dit « de voisinage, de développement et de coopération internationale – NDICI ». La contribution française sur ce nouvel instrument se réalisera via la contribution au budget général de l'Union Européenne.

Action n°8 « ETP et crédits de rémunération »

Cette action regroupe tous les crédits alloués aux dépenses de personnels, dont le montant s'élève en PLF 2022 à 157,7 M€ (142,3 M€ hors CAS Pensions).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

- La Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) met en œuvre le programme. Le directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international est le responsable du programme ;
- Les services de coopération et d'action culturelle à l'étranger sont chargés, sous l'autorité de l'Ambassadeur, de la conception, de l'animation et de la mise en œuvre des actions de coopération en lien avec les différents opérateurs notamment l'Agence française de développement (AFD) ;
- Les actions en matière d'aide au développement sont également mises en œuvre par les opérateurs du ministère (AFD, Canal France International, Expertise France, Institut de Recherche et de Développement, Institut Pasteur), sous la forme de dons-projets ou d'autres instruments tels que le volontariat international ou la coopération décentralisée.

Le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe, au sein de la mission interministérielle « Aide publique au développement », à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la politique française d'aide publique au développement.

P150 FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	701 978 213	701 978 213	712 301 876	712 301 876	731 922 153	731 922 153

À travers sa double vocation d'enseignement supérieur et de recherche, le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » contribue à la politique d'aide publique au développement.

La délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), placée sous la responsabilité conjointe de la direction générale de la recherche et de l'innovation et de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), mobilise les crédits du programme qui lui sont attribués, au service d'une politique ministérielle de pilotage d'objectifs nationaux de coopération universitaire et scientifique.

Les impacts de la crise sanitaire liée à la COVID 19 sont en cours d'analyse. Les objectifs poursuivis et les actions conduites donneront lieu à des ajustements ultérieurs pour tenir compte de ces impacts.

Ces objectifs, définis en relation avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), sont de renforcer l'attractivité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche, de favoriser l'émergence de cadres institutionnalisés de coopération et de soutenir des politiques de coopération entreprises en particulier par les universités et leurs composantes (instituts universitaires de technologie notamment) ainsi que par les écoles d'ingénieurs. Ils s'inscrivent désormais principalement dans le cadre de la stratégie d'attractivité « Bienvenue en France », définie par le Premier ministre le 19 novembre 2018 dans le cadre des Rencontres Universitaires de la Francophonie, qui a pour objectif d'accueillir 500 000 étudiants internationaux en 2027, contre 325 000 aujourd'hui. Cette stratégie vise à améliorer l'accueil d'étudiants extra-européens, notamment originaires des pays en développement et des pays émergents, appelés à devenir les futurs cadres de leur pays d'origine et à contribuer ainsi à une meilleure gestion, publique et privée, facteur de développement économique. Elle vise également à développer l'offre de formations délocalisées à l'étranger, que ce soit par une augmentation des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur des pays en développement (objectif affiché d'un doublement de ces partenariats pour la zone Afrique), soit par l'implantation de campus franco-étrangers.

Les établissements d'enseignement supérieur mobilisent également dans le cadre de leurs politiques internationales les moyens budgétaires issus du programme 150 qui leur sont attribués par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP). C'est sur cette assiette financière que les frais d'écologie des étudiants issus des pays en développement sont comptabilisés au titre de l'APD.

Les principales actions développées sont les suivantes :

1/ Développement de réseaux universitaires

La mise en place de filières universitaires francophones au sein de grandes universités étrangères constitue un axe important de partenariat ; c'est le cas notamment des formations assurées par des enseignants chercheurs français au sein d'une quinzaine d'Instituts Franco-Chinois (IFC), de l'université turque de Galatasaray, des Collèges Universitaires Français de Russie.

La relance, le développement ou la création d'universités franco-étrangères constituent également des actions majeures dans le cadre de l'APD ; elles s'appuient sur des consortiums d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche français, avec l'objectif d'accompagner la modernisation des systèmes d'ESRI des pays partenaires, placés face au défi d'une massification de l'enseignement supérieur, en faveur d'une employabilité immédiate des jeunes diplômés. On peut citer en exemple l'université française d'Égypte, relancée par un nouvel accord franco-égyptien en 2019 et dotée d'une nouvelle équipe de direction en 2020, le hub franco-ivoirien dont l'activité a débuté à la rentrée 2018, ou encore l'université franco-tunisienne pour l'Afrique et la Méditerranée (UFTAM) et le campus franco-sénégalais ouverts à la rentrée 2019.

Des coopérations renforcées avec des réseaux d'établissements permettent d'approfondir des partenariats (programmes ECOS et COFECUB avec l'Amérique Latine, formations universitaires en Algérie...). Avec l'Amérique latine, les programmes bilatéraux ECOS Nord (Mexique, Colombie, Venezuela), ECOS Sud (Chili, Argentine, Uruguay) et COFECUB (avec le Brésil CAPES-COFECUB et USP-COFECUB) participent également au renforcement de ces réseaux par le financement de projets bilatéraux d'excellence. Par ailleurs, avec le Mexique en particulier, la Maison Universitaire Franco-Mexicaine MUFRAMEX, placée sous tutelle du MESRI pour la partie française, et du SEP – Secrétariat à l'éducation publique pour la partie mexicaine, a pour mission d'encourager la coopération entre les établissements français et mexicains. Un soutien spécifique du MESRI est également apporté à l'université libanaise St Joseph de Beyrouth. Avec le Pérou enfin, le MESRI soutient l'école doctorale franco-péruvienne en sciences de la vie, et la mobilité de doctorants co-encadrés entre France et Pérou.

De manière transversale, l'appui à la numérisation des systèmes d'enseignement supérieur des pays partenaires est une préoccupation constante afin de contribuer au renforcement des réseaux (soutien financier à l'initiative IDneuf de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF), coopération avec la communauté CODAES au Mexique, appui à l'université virtuelle de Côte d'Ivoire, à l'université numérique du Liban, à la plate-forme numérique marocaine MUN inaugurée en juillet 2019 en présence de la ministre Frédérique Vidal, etc.). L'appui à la constitution ou au renforcement des réseaux universitaires s'inscrit également dans le cadre du soutien à l'amélioration qualitative de la formation des enseignants dans les pays partenaires.

2/ Développement de formations d'ingénieurs « à la française »

En Amérique latine, les programmes « **France Ingénieurs TEChnologie - FITEC** » (ARFITEC avec l'Argentine, BRAFITEC avec le Brésil et MEXFITEC avec le Mexique) sont des programmes **bilatéraux** de coopération entre établissements d'enseignement supérieur français et étrangers (Écoles et Universités) permettant la **formation croisée d'ingénieurs** de haut niveau (grade de master).

Ils sont basés sur la notion de **partenariats en réseau** élaborés et développés par les établissements eux-mêmes ; ces partenariats sont proposés sous forme de **projets soumis au Comité mixte de pilotage** créé pour chaque programme.

Pour la partie française, ces programmes sont soutenus financièrement et placés sous la responsabilité du **Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** et du **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** et mis en œuvre avec l'*appui logistique* de la **Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI)**.

Plusieurs milliers d'élèves-ingénieurs ont été formés depuis la création des programmes et impliqués dans des projets conduisant à la **mobilité et aux échanges d'étudiants et d'enseignants-chercheurs**, avec comme prolongements possibles le développement de la **double-diplomation** et l'extension à des projets de **recherche**.

En Asie, le MESRI aide également au démarrage de l'exportation des formations d'ingénieurs soit sous la forme de création d'antennes d'établissements à l'étranger (par le biais des instituts franco-chinois de coopération universitaires notamment : l'institut franco-chinois de l'énergie nucléaire qui constitue le département d'ingénierie nucléaire de l'université Sun Yat Sen, soutenu par un consortium coordonné par Grenoble INP), soit sous la forme de coopérations entre consortiums d'écoles françaises et étrangères (Programme de formation d'ingénieurs d'excellence au Vietnam – PFIEV, soutenu par un consortium lui aussi coordonné par Grenoble INP).

3/ Développement de formations universitaires professionnalisantes supérieures courtes

Le MESRI contribue à l'action internationale des instituts universitaires de technologie qui développent des partenariats dans différents pays et plus particulièrement avec l'Amérique du Sud (Mexique, Colombie, Chili, Pérou et Cuba), avec l'Asie (Chine, Vietnam, Malaisie), ainsi qu'avec la zone Afrique et Moyen-Orient (Algérie, Angola, Bénin, Cameroun, Egypte, Gabon, Maroc, Ile Maurice, Jordanie, Qatar).

Leurs actions se caractérisent par l'accueil d'étudiants de ces pays dans le cadre de programmes spécifiques ou de l'ingénierie de formation (à titre d'exemple création de filières au Mexique, en Colombie et plus récemment à Cuba) et débouchent sur des partenariats plus structurés entre systèmes éducatifs. Dans le cadre des politiques de développement solidaire, les IUT et l'EPIC Campus France interviennent dans des programmes de formation en France d'étudiants gabonais.

Des programmes d'appui à la structuration, dans les pays partenaires, d'offres de formation professionnalisantes, commencent à se développer sur le continent africain : c'est le cas en Algérie et en Tunisie où des réseaux d'instituts supérieurs technologiques ont vu le jour, accompagnés par l'assemblée des directeurs d'IUT (ADIUT), dans une logique d'appui à la chaîne formation-emploi, en lien avec le secteur économique.

4/ Des politiques de coopération à caractère régional

Des politiques de coopération à caractère régional impliquant plusieurs pays appartenant à un espace géographique identifié sont conduites dans le but de favoriser des partenariats structurels. Il s'agit notamment de la mise en œuvre de formations en partenariat de niveau master, par exemple en Amérique latine et dans les Caraïbes grâce au programme PREFALC (programme régional France - Amérique latine - Caraïbes) ou encore le soutien financier apporté à la mise en œuvre de cotutelles de thèse.

Une action concertée avec l'Allemagne sur la résilience et l'adaptation au changement climatique est en cours de définition avec les pays partenaires en Afrique de l'Ouest, conformément aux engagements des ministres chargés de la recherche et de l'innovation lors du Conseil des ministres franco-allemand du 31 mai 2021.

5/ Des actions plus ponctuelles

Enfin, il convient de souligner le soutien apporté par le MESRI au programme d'accueil des universitaires en situation d'exil (PAUSE), dont la gestion a été confiée au Collège de France. Son objectif est de contribuer à l'accueil en établissement de chercheurs persécutés dans leur pays d'origine. Il s'agit aussi pour le programme de contribuer à terme, lorsque le contexte géopolitique sera plus favorable, à l'élévation du niveau de connaissance dans ces pays ainsi qu'au développement des échanges universitaires et scientifiques avec eux. L'amélioration de l'accueil des

étudiants migrants est également un enjeu dont le MESRI s'est notamment saisi en soutenant l'appel à projet de l'agence universitaire de la Francophonie (AUF) relatif à l'accueil de ces étudiants en cours de français langue étrangère à l'université.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour estimer financièrement la contribution du programme à la politique transversale, on applique la proportion d'étudiants issus des pays en développement (non titulaires du baccalauréat français mais titulaires d'un diplôme équivalent) inscrits dans les opérateurs du programme à l'assiette globale des crédits du programme (en CP). Toutefois, comme les établissements privés d'enseignement supérieur dont le financement est isolé sur l'action 4 du programme 150 « établissements d'enseignement privés » n'entrent pas dans la catégorie des opérateurs du programme, leurs effectifs étudiants et les crédits qui leur sont affectés ne sont pas pris en compte dans le calcul. De même, l'action 14 « immobilier » n'est pas prise en compte. L'action 17 « recherche » est prise en compte uniquement pour la part relative aux crédits de fonctionnement. Les actions 5 « bibliothèques et documentation » et 13 « diffusion des savoirs et musées », sont prises en compte depuis le DPT réalisé en 2019, annexé au PLF 2020.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au sein du MESRI, la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) travaille au développement de l'internationalisation de l'enseignement supérieur.

La Conférence des présidents d'université (CPU) et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) sont les partenaires directs du ministère pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques générales de coopération impliquant les établissements d'enseignement supérieur.

Les opérateurs principaux du programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, grands établissements, écoles normales supérieures, écoles françaises à l'étranger) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés tels que les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESRI et les instituts d'études politiques (IEP).

France Éducation International (FEI) et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) sont des acteurs qui se sont engagés dans la mise en œuvre des programmes de coopération au service des pouvoirs publics et des établissements d'enseignement supérieur ainsi que dans la réponse à des appels d'offres internationaux.

Par ailleurs, Campus France, opérateur sous la double tutelle du MEAE et du MESRI, mène une action visant à renforcer l'attractivité des études dans notre pays.

P110 AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P110 – Aide économique et financière au développement	3 764 335 982	1 180 183 771	1 381 770 000	1 464 956 006	3 213 712 000	1 862 035 176

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR), participe au sein de la mission « Aide publique au développement » à la mise en œuvre des objectifs de la politique française d'aide publique au développement définis par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et intervient en particulier autour de trois axes :

- la réduction de la pauvreté et des inégalités ;

- la réponse aux crises et fragilités ;
- la préservation des biens publics mondiaux (lutte contre les changements climatiques, lutte contre les pandémies, sécurité alimentaire, accès à l'eau et à l'énergie).
-

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme est structuré en trois actions complémentaires, intégrant les spécificités économiques et financières du MEFR :

1 - Une aide économique et financière multilatérale

L'action 1 du programme regroupe les participations et contributions de la France aux fonds concessionnels et sectoriels des banques multilatérales de développement

L'aide multilatérale constitue un outil complémentaire indispensable à l'aide publique au développement bilatérale. En la combinant de manière efficace à son action bilatérale, l'action multilatérale permet à la France de démultiplier l'impact de son aide et d'optimiser son efficacité par une meilleure coordination, de conserver une influence politique et culturelle forte et d'orienter les choix de la communauté internationale dans son ensemble. Cette implication est notamment essentielle s'agissant de la production et de la protection des biens publics mondiaux (la stabilité financière, la santé, la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement, la diffusion du savoir, etc.), qui nécessitent une action coordonnée de tous les pays.

La France est actionnaire des entités du groupe de la Banque mondiale, ainsi que des banques régionales de développement : Banque africaine de développement (BAD), Banque interaméricaine de développement (BID), Banque asiatique de développement (BASD), Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAII), Banque de développement du Conseil de l'Europe (BDCE), Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC) et Banque ouest-africaine de développement (BOAD).

La France participe également aux fonds de développement qui y sont rattachés et qui fournissent des ressources aux pays les plus pauvres à des conditions très privilégiées (c'est-à-dire des dons ou des prêts à taux d'intérêt bonifiés) tels que l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale, avec une contribution de 454 M€ en 2021, ou au Fonds africain de développement (FAD) pour 146 M€. Les représentants de l'AID ont décidé d'avancer d'une année la 20^{ème} reconstitution de l'AID. La contribution de la France à cette reconstitution en 2022 est estimée à 1,8 Md USD (soit environ 1,5 Md€).

Elle finance également, le plus souvent sous forme de dons, divers fonds sectoriels : pour le développement rural, la protection de l'environnement, le financement de la lutte contre le changement climatique ou encore l'appui au secteur privé en Afrique. La contribution française au Fonds vert pour le climat sera doublée sur la période 2019-2022 pour un montant de 1 548 M€.

Ces différentes participations et contributions multilatérales permettent de participer à l'effort international tout en y faisant valoir les priorités sectorielles et géographiques françaises. Elles sont ainsi fortement concentrées sur l'Afrique subsaharienne.

2 - Une action d'aide économique et financière bilatérale

L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme d'un financement de dispositifs de coopération bilatérale, en particulier, les dispositifs mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD), l'appui direct aux politiques macro-économiques et des actions de soutien aux investissements.

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés.

Les aides budgétaires globales accordées par la France permettent aux États de faire face à aux déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale. Ces aides bénéficient principalement aux pays prioritaires les plus pauvres en Afrique. En 2020, pour apporter une réponse à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales, 80 M€ d'aides budgétaires globales, soit une hausse de 33% par rapport aux années antérieures, ont été mobilisées dans le cadre de l'initiative « COVID-19 - Santé en commun » de l'AFD. Elles ont bénéficié à huit pays d'Afrique subsaharienne (Burkina Faso, Comores, Mali, Niger, République centrafricaine, Somalie, Soudan, Tchad) et au Liban.

L'AFD accorde également, pour son compte propre ou pour celui de l'État, des prêts à des États, à des collectivités territoriales, à des entreprises ou encore à des collectivités d'Outre-mer. Les conditions financières de ces prêts sont ajustées en fonction du niveau de développement et d'endettement des pays bénéficiaires. Le programme 110 comprend ainsi une ligne de « bonifications de prêts dans les États étrangers » pour un montant de 220 M€ en 2021, qui permet d'offrir aux bénéficiaires des conditions avantageuses de taux. Ces montants ne sont pas directement comptabilisables en APD ; ce sont les prêts réalisés à partir de ces montants qui le sont. Dans les pays les plus fragiles, la doctrine d'intervention en prêts est très stricte et l'AFD privilégie les dons.

L'agence n'intervient pas en prêts dans les pays surendettés et intervient avec prudence dans les pays dont la situation macroéconomique est fragile. Dans les pays en développement les plus avancés, les prêts de l'AFD ne sont généralement pas ou peu bonifiés et permettent de promouvoir les priorités françaises, notamment la lutte contre le changement climatique, à un coût quasiment nul pour l'État.

Les interventions en dons et en prêts de l'AFD sont complémentaires, les dons permettant de soutenir des projets relativement modestes, non rentables, dans des pays prioritaires et les prêts permettant de mobiliser des montants plus importants avec un coût État moindre. Indépendamment du mode d'intervention, l'effort financier de l'État est consacré à 85% à l'Afrique et au Moyen-Orient.

Le programme 110 finance par ailleurs des actions de renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale, à travers notamment des crédits alloués à Expertise France, aux programmes d'aide au commerce, en particulier le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au déploiement d'experts techniques internationaux dédiés à l'influence économique à partir de 2022.

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe aussi, pour la réalisation de projets d'investissement menés dans ces pays par des entreprises françaises, par des dons du Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) géré par la DG Trésor et par le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE).

FEXTE et FASEP sont complémentaires. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs, le FASEP finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructures ou de transports directement identifiés. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la DG Trésor permet en outre de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet.

Pour renforcer l'approche française sur les questions de développement, le programme contribue au Fonds d'innovation pour le développement à hauteur de 3 M€ en 2021 et de 10 M€ par an à partir de 2022 ainsi qu'au renforcement du pôle clermontois de compétences en économie du développement et à la création d'une chaire de recherche en économie du développement pour les prix Nobel Esther Duflo et Abhijit Banerjee. Le programme contribuera par ailleurs au budget de la Commission d'évaluation créé par la nouvelle loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Enfin, le programme abonde le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets innovants liés à la préservation de l'environnement, à la lutte contre le changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales.

3 - Le traitement de la dette des pays en développement

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire (PRI), contribuant ainsi à rétablir la soutenabilité de leur dette et permettant à ces pays de dégager des marges financières pour le financement de la réduction de la pauvreté, le développement et l'atteinte des ODD. La plupart de ces traitements de dette sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement des nations endettées. Concernant les pays bénéficiaires de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), la France met en œuvre des traitements de dette plus favorables que ceux décidés dans le cadre du Club de Paris.

Ces opérations sont financées conjointement par le programme 110 et par le programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». Ces crédits permettent d'indemniser les organismes porteurs des créances annulées. L'AFD, en particulier, est ainsi indemnisée pour les annulations décidées par le Club de Paris.

Les institutions multilatérales de développement (Association internationale de développement et Fonds africain de développement) sont, elles aussi, indemnisées au titre des annulations de dette décidées au cours des dernières années et en particulier au G8 Finances de Londres (juin 2005). Ces dépenses participent directement au calcul de l'APD au sens du CAD.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme 110 est le Directeur général du Trésor, qui est, selon les institutions, gouverneur ou gouverneur suppléant des banques multilatérales de développement (BMD) et assure la cotutelle de l'AFD. Dans le cadre des accords de coopération monétaire, il est administrateur des banques centrales de la zone franc. Par ailleurs, la Direction générale du Trésor assure la présidence et le secrétariat du Club de Paris.

Le programme 110 est mis en œuvre par le service des affaires multilatérales et du développement (SAMD) et par le service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises (SABINE) de la DG Trésor. Les crédits de personnel des agents de l'État mettant en œuvre les actions de ce programme sont imputés sur le programme 305 « Stratégie économique et fiscale ».

LES DÉPENSES BUDGÉTAIRES NON ÉLIGIBLES À L'APD

Le tableau ci-dessus retrace l'ensemble des crédits du programme. Il existe sur ce programme trois catégories de dépenses budgétaires non éligibles à l'aide publique au développement :

1. Les crédits de bonification de prêts bilatéraux et multilatéraux, pour lesquels la dépense budgétaire en elle-même n'est pas éligible à l'APD : pour chaque prêt, c'est en effet son équivalent-don, calculé selon la formule du CAD de l'OCDE, et non sa bonification, qui est comptabilisable en APD. La déclaration de cette APD liée aux prêts est faite par l'organisme prêteur, notamment l'AFD. Ainsi, les dépenses budgétaires non comptabilisables en APD comprennent :
 - principalement, les bonifications accordées à l'AFD au titre des prêts octroyés aux États étrangers (191,0 M€ en 2020) et aux collectivités publiques et aux PME de l'outre-mer (5,5 M€ en 2020)[1] ;
 - les bonifications au titre des prêts octroyés par l'AFD au FMI pour le fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), dont le montant s'élève à 3,3 M€ en 2020 ;
 - les bonifications au titre des prêts accordés à des fonds multilatéraux tels que l'initiative de lutte contre le changement climatique « *Clean technologies Fund* » (CTF), le Fonds vert pour le climat, l'Association

internationale de développement (AID) ainsi que le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour un montant atteignant 24,1 M€ en 2020.

1. Les dépenses budgétaires liées aux indemnisations au titre des annulations de dettes bilatérales par les accords de Dakar I et II, La Baule (6,6 M€ en 2020) et Club de Paris (67,8 M€ en 2020), le Club de Paris déclarant de son côté l'APD liée aux traitements de dette.

1. Les dépenses budgétaires non éligibles à l'APD selon les directives du CAD de l'OCDE :

- la rémunération versée à la Direction des activités institutionnelles de Natixis au titre de l'activité de gestion des prêts concessionnels du Trésor et des dons aux États étrangers au titre du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP). Cette rémunération s'élève à 2,5 M€ en 2020. De même, la rémunération versée à l'AFD n'est pas comptabilisable. En revanche, ces établissements peuvent déclarer en APD leurs frais administratifs ;
- Les contributions au Groupe d'Action Financière (GAFI), car son activité n'est pas orientée spécifiquement vers les pays en développement (1 M€ en 2020).

[1] Concernant ces prêts bilatéraux, seul l'équivalent-don des prêts aux États étrangers inscrits sur la liste du CAD des pays éligibles à l'APD est comptabilisable. L'équivalent-don des prêts aux collectivités publiques et aux PME d'outre-mer n'est pas comptabilisable en APD, à l'exception de Wallis-et-Futuna.

P172 RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	336 180 000	336 180 000	338 560 000	338 560 000	345 530 000	345 530 000

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIREs).

Il vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce à tous les niveaux de la recherche, de l

a plus théorique et fondamentale à la plus appliquée, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs économiques et de la société, dans un contexte international de compétition intense.

Pour ce faire, le programme :

- soutient les organismes publics de recherche placés sous la tutelle ou la co-tutelle du ministère chargé de la recherche, l'activité de leurs personnels et leur coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi qu'avec les partenaires scientifiques publics et privés français, européens et internationaux ;
- finance de la recherche sur projets via l'Agence nationale de la recherche (ANR) ;
- finance les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la recherche d'excellence ;
- favorise l'accroissement de l'effort de recherche et d'innovation des entreprises sur le territoire national.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les subventions pour charges de service public (SCSP) du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) de l'Institut de recherche pour le développement (IRD), du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) se répartissent sur les actions suivantes :

- Action 12 – diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies ;
- Action 13 – grandes infrastructures de recherche ;
- Action 14 – moyens généraux et d'appui à la recherche ;
- Action 17 – recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie ;
- Action 18 – recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement ;
- Action 19 – recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE (SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME)

La contribution du programme 172 à la politique française en faveur du développement se matérialise essentiellement par des activités réalisées par les organismes de recherche qui sont rattachés à ce programme.

Parmi ces organismes, de par leur vocation, l'IRD et le CIRAD sont particulièrement tournés vers le Sud et contribuent principalement aux politiques d'aide publique au développement. Ils inscrivent explicitement leur ambition scientifique, leur stratégie et leur action dans les objectifs du développement durable définis par les Nations Unies en 2015, et relayés par les politiques publiques d'aide au développement. Ils construisent des partenariats durables, fondés sur la demande des Suds, et conduisent, à l'échelle régionale, des programmes interdisciplinaires de recherche finalisée sur les enjeux sociétaux, sanitaires et environnementaux, conjointement avec les acteurs concernés : entreprises, collectivités publiques, associations, organisations non gouvernementales. Ils participent également à la formation de cadres des pays du Sud et à l'encadrement de stagiaires, de thésards et la formation de chercheurs de ces pays.

Ces organismes sont en capacité d'accompagner l'implication de nouveaux acteurs au service du développement, tel INRAE en Afrique. Ils portent des projets de recherche avec le Sud et pour le Sud au sein de trois des cinq alliances nationales de recherche qui construisent une programmation au niveau national : AllEnvi pour les sciences de l'environnement, Ancre pour les énergies renouvelables et Aviesan pour la santé. Ils font partie des membres fondateurs de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) qui porte la participation française à la plateforme scientifique intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Par ailleurs, le CIRAD contribue avec l'INRAE à promouvoir une offre de recherche et de formation coordonnée à l'international dans le domaine de l'agronomie via Agreenium, l'Alliance de la formation et la recherche pour l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et la santé globale.

Les stratégies sont mises en œuvre à la fois par l'intermédiaire des programmes bilatéraux et par la participation à des initiatives de la Commission européenne (comme DESIRA), ou à des systèmes multilatéraux (comme CGIAR). Les centres de recherche implantés outre-mer promeuvent des systèmes de cultures, d'élevage et de production appropriés, basés sur la connaissance des milieux tropicaux et de leurs contraintes.

S'agissant des autres opérateurs, on peut citer, à titre d'exemple, les domaines de la recherche de l'institut thématique « Microbiologie et maladies infectieuses » de l'INSERM qui contribue à la coopération avec les pays du Sud, notamment pour la recherche sur le VIH-sida et les hépatites.

Enfin, dans le domaine des sciences de la terre, le BRGM consacre une part significative de son activité aux pays du Sud, notamment l'Afrique, dans le cadre de contrats financés en coûts complets par les demandeurs, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'autorités publiques.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Dans le cadre de la crise liée à l'épidémie de Covid-19, les actions mises en place par l'ANRS-MIE en 2021 en lien avec les pays du Sud sont les suivantes :

1/ Recherche Covid-19 dans les LMIC

L'ANRS Maladies infectieuses émergentes a ouvert au mois d'avril 2021, un second appel à projets "Flash" Covid-19, dédié aux pays à revenus faibles et intermédiaires (LMICs). Cet appel ciblait les projets de recherche en lien avec l'infection au coronavirus SARS-CoV-2, selon quatre axes de recherche prioritaires :

- Dynamique de l'infection ;
- Impact de l'infection ;
- Accès aux vaccins ;
- Information & stratégies de communication.

Sur 25 projets déposés, 6 projets ont été retenus pour financement, pour un budget total de 1,7 M€.

2/ Articulation EMERGEN – AFROSCREEN

L'ANRS-MIE pilote, avec Santé publique France, le consortium EMERGEN, qui vise à déployer un système de surveillance génomique et de recherche sur les infections à pathogènes émergents (infections virales et à plus long terme bactériennes, fongiques, parasitaires).

L'ANRS-MIE coordonne également le programme AFROSCREEN, financé par l'AFD, et mené en partenariat avec l'Institut Pasteur, l'IRD et des laboratoires de 13 pays d'Afrique, pour renforcer les capacités des laboratoires et surveiller la dynamique de diffusion des variants du SARS-CoV-2 et d'autres pathogènes émergents.

Ainsi, l'ANRS-MIE pourra faciliter l'articulation entre les 2 programmes, et travaille actuellement à impliquer Santé publique France dans AFROSCREEN.

P231 VIE ÉTUDIANTE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P231 – Vie étudiante	122 916 791	122 916 791	132 049 507	132 049 507	137 999 607	137 999 607

Le programme 231 « vie étudiante » est doté de crédits destinés principalement à allouer des aides aux étudiants. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Il s'articule autour :

- d'aides allouées directement aux étudiants inscrits dans les filières relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite complémentaires aux bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (allocations spécifiques), aide à la mobilité master, aide à la mobilité Parcoursup, prise en charge du coût de la certification en langue anglaise, et aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande Ecole du Numérique.

- d'aides indirectes à tous les étudiants : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires –CNOUS- et Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires - CROUS).

Ce programme comporte également des crédits destinés aux services de médecine préventive et aux services d'activités physiques et sportives dans les universités.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Ces aides participent à l'Aide publique au développement (APD) par le financement, en faveur d'étudiants étrangers originaires des pays en voie de développement et venus en France pour y effectuer leurs études dans l'enseignement supérieur, de bourses et autres aides, ainsi que d'actions ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Ainsi trois des quatre actions du programme 231 contribuent de cette manière à la politique transversale d'aide publique au développement.

En 2019-2020, la France a accueilli 370 052 étudiants de nationalité étrangère, soit une augmentation de plus de 3 % par rapport à l'année précédente. La qualité de cet accueil, l'amélioration du droit au séjour pour études, et la simplification des démarches sont des enjeux d'attractivité essentiels pour les établissements d'enseignement supérieur français.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

– **L'action 1** concerne les aides directes représentées essentiellement par les bourses sur critères sociaux. Elles sont attribuées en fonction des ressources et charges des parents ou du tuteur légal, appréciées par rapport à un barème national, et sont réparties en huit échelons (0bis à 7).

La réglementation prévoit que, outre les conditions générales, l'étudiant de nationalité étrangère doit remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou par la Cour nationale du droit d'asile en application des dispositions de l'article L. 713-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- bénéficier de la protection subsidiaire accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en application de l'article L. 713-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1^{er} septembre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée ;
- être Andorran de formation française ou andorrane. Les étudiants étrangers dont les parents résident en Andorre peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l'étudiant étranger domicilié en France.

Sur un total de 38 676 étudiants étrangers ayant bénéficié de bourses sur critères sociaux en 2020-2021, 22 005 sont ressortissants de pays bénéficiaires de l'aide publique au développement.

Sur ces 22 005 étudiants étrangers boursiers, 5 454 sont originaires de pays à faible revenu (24,8 %) et 10 090 sont originaires de pays à revenu intermédiaire tranche inférieure (45,8 %), 6 461 viennent des pays à revenu intermédiaire tranche supérieure (29,4 %).

Ces aides peuvent être complétées par :

- des aides à la mobilité internationale destinées aux étudiants préparant un diplôme national dans un établissement d'enseignement supérieur et souhaitant effectuer, à l'étranger, un séjour d'études ou un stage dans le cadre de leur cursus et d'un programme d'échanges. Cette aide, qui s'élève à 400 € par mois sur une période comprise entre 2 et 9 mois, est versée par les établissements aux étudiants sélectionnés par les chefs d'établissements ;
- une aide à la mobilité master accordée depuis la rentrée 2017 aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

– **L'action 2** concerne les aides indirectes essentiellement le logement et la restauration. A la rentrée 2021, l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux, et les étudiants non boursiers attestant de difficultés financières graves constatées par les services sociaux des CROUS continueront à bénéficier d'un repas complet dans les restaurants universitaires pour un euro. Les autres étudiants bénéficieront d'un repas au tarif social de 3,30 €. Cette tarification sociale permettra l'accès à une alimentation équilibrée et durable, à un prix très symbolique, dans plusieurs centaines de structures implantées sur le territoire national et gérées par les CROUS.

Le logement étudiant s'inscrit quant à lui dans un objectif d'accueil de qualité des étudiants. Les étudiants étrangers bénéficient, au même titre que les étudiants français et dans les mêmes conditions, des restaurants et des résidences universitaires. Environ 50 000 étudiants étrangers sont logés dans le parc immobilier des CROUS et représentent ainsi 30% du total des étudiants hébergés par les CROUS. Les données disponibles ne permettent toutefois pas d'identifier l'origine géographique de ces étudiants.

– **L'action 3** concerne la santé des étudiants et les activités sportives et culturelles. Les étudiants étrangers peuvent bénéficier, en dehors des offres culturelles et sportives proposées par les établissements et les associations étudiantes sur les campus, des actions mises en place par les services universitaires ou interuniversitaires de prévention et de promotion de la santé (SUMPPS ou SIUMPPS) et les centres de santé.

Par ailleurs, les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne font partie des publics spécifiques auxquels les services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé proposent une visite médicale de prévention.

Trois des quatre actions du programme « Vie étudiante » participent à l'aide publique au développement :

- Pour l'action 1 qui concerne les aides directes, la part la plus importante des dépenses à destination des étudiants ressortissants des pays en développement est constituée par des dépenses de bourses déterminées en fonction de la répartition des boursiers par échelon pour l'année universitaire 2020-2021.

Pour les autres dépenses de cette action, un coût moyen par étudiant ressortissant de pays en développement est déterminé en fonction des crédits inscrits au programme ;

- Pour les actions 2 et 3, un coût moyen par étudiant ressortissant de pays en développement est également appliqué par rapport aux crédits du programme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les principaux opérateurs du programme sont le réseau des œuvres universitaires et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Concernant le programme « Vie étudiante », les opérateurs ont pour mission d'améliorer et de faciliter les conditions de vie et d'études, d'accueillir les étudiants étrangers et de favoriser la mobilité. Les principaux champs d'action des CROUS sont le logement, la restauration, les aides sociales, la culture ainsi que les emplois temporaires.

P142 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	8 126 660	8 126 660	8 126 660	8 126 660	8 126 660	8 126 660

Le programme 142 "Enseignement supérieur et recherche agricoles", piloté par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires. Il vise également à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur long agronomique, agroalimentaire, vétérinaire et du paysage est constitué par un réseau de 17 établissements (11 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État) qui assurent la formation de plus de 18 000 étudiants dont 15 396 en cursus de référence (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes) à la rentrée 2020. En vertu des articles L. 812-1 et L. 813-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'une des missions assignées à l'enseignement supérieur agricole est de concourir « à la mise en œuvre de la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale ».

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En 2020, 590 des 870 étudiants étrangers inscrits à une des formations de l'enseignement supérieur agricole sont issus d'un des pays prioritaires bénéficiaires de l'aide publique au développement. Ce chiffre est resté stable par rapport à l'année précédente, malgré le contexte sanitaire car les étudiants étaient déjà arrivés en France au moment du premier confinement en mars 2020. La France est en effet restée ouverte aux étudiants étrangers durant l'ensemble de l'année 2020, les séjours académiques étant considérés comme un motif impérieux.

Pour l'année 2021, l'objectif est de maintenir le nombre d'étudiants accueillis. L'accueil des étudiants étrangers reste une priorité, ce qui contribue à maintenir l'attractivité de l'enseignement supérieur français.

Le coût moyen de formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole public pour l'État s'est élevé, en moyenne, à 13 774 euros en 2020 (toutes filières confondues). En identifiant plus précisément le coût associé aux différentes filières suivies par ces étudiants, le coût global pour l'État de cette mobilité en France peut être estimé à 8 126 660 € en 2020. Un coût semblable est estimé pour les années 2021 et 2022.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et sa mise en œuvre par les 17 établissements d'enseignement supérieur agricole.

P190 RECHERCHE DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

Sur la période triennale couverte par le DPT, le programme 190 ne valorise aucun projet ou aucune action au titre de l'aide publique au développement.

P851 PRÊTS DU TRÉSOR À DES ÉTATS ÉTRANGERS EN VUE DE FACILITER LA VENTE DE BIENS ET DE SERVICES CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	-1 444 667	252 498 858	1 000 000 000	461 558 150	1 000 000 000	311 302 572

*** Pour 2020, le montant d'engagement présenté (-1,44 M€ d'AE) résulte des engagements effectivement réalisés (317,7 M€), déduction faite de 319,14 M€ d'apurements de divers protocoles. En effet, un effort particulier a été apporté en 2020 à l'exercice d'annulation de protocoles inusités soit parce que l'État receveur a choisi d'autres formes de financement ou des industriels non français soit parce que les opérations ont été abandonnées ou réduites après mise en vigueur du prêt.**

Le programme 851 a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets d'aide liée, qui participent tant au développement économique des pays émergents emprunteurs qu'à l'essor des exportations françaises.

Les financements au titre de ce programme sont de deux types :

- les prêts concessionnels, qui contribuent au renforcement de l'aide bilatérale française ;
- les prêts non concessionnels, permis depuis l'élargissement du dispositif par le décret 2015-726 du 24 juin 2015, disponibles dans les zones géographiques et pour des secteurs d'intervention plus étendus que les prêts concessionnels, mais à des conditions financières moins avantageuses pour les pays bénéficiaires.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes. Les projets sont également cohérents avec les interventions de la Banque Mondiale et des banques de développement, multilatérales ou régionales, dans les pays d'intervention.

La répartition des projets par secteur confirme l'importance accordée par la France à l'objectif de développement durable dans les pays émergents bénéficiaires. En effet, les projets dans le secteur des transports, de l'eau et de l'environnement représentent la majorité des crédits octroyés et prennent également en compte les objectifs de réduction de la pollution ou des émissions de gaz à effet de serre.

A ce titre, nourrissant le double objectif de s'inscrire dans le cadre de l'aide publique au développement et de contribuer au développement international des entreprises, les engagements des prêts concessionnels du Trésor contribuent à la promotion d'une croissance verte et d'un développement durable.

La France signe avec les pays bénéficiaires, projet par projet, des protocoles financiers intergouvernementaux. Ces accords intergouvernementaux sont mis en œuvre par la Direction des activités institutionnelles de Natixis agissant au nom et pour le compte de l'État français, dans le cadre d'une convention avec l'emprunteur.

Le programme comporte une action unique « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France », qui retrace les prêts consentis aux pays bénéficiaires.

Les prêts sont octroyés à des conditions encadrées par les règles de l'OCDE, qui fixent notamment les conditions minimales de concessionnalité des financements consentis en matière d'aide liée. S'agissant des prêts concessionnels liés, ces conditions minimales sont définies par les règles relatives aux crédits d'aide de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

Dans ce cadre, les décisions de financement sont prises par le ministre chargé de l'économie sur avis d'un comité interministériel présidé par la Direction générale du Trésor (DGT).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La responsable du programme est le directeur général du Trésor.

P853 PRÊTS À L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN VUE DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DANS DES ÉTATS ÉTRANGERS

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		247 000 000		258 000 000		190 000 000

Le programme 853 couvre, avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », l'essentiel des ressources mises à disposition de l'Agence française de développement (AFD) par le ministère de l'Économie et des Finances pour la réalisation de sa mission d'aide publique au développement.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de trois ressources : la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires ; les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts, versés via le programme 110 ; la Ressource à condition spéciale (RCS) correspondant à des prêts du Trésor d'une durée de 30 ans, dont 10 ans de différé de remboursement de capital, assortis d'un taux de 0,25%, octroyés via le programme 853.

Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25% ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent bonification » du taux d'intérêt. L'AFD mobilise ces deux ressources complémentaires pour bonifier ses prêts. En outre, la RCS facilite l'adossement des prêts les plus concessionnels octroyés à taux fixe.

Depuis 2015, compte tenu de la croissance de l'activité de l'AFD qui impose à l'Agence un niveau de fonds propres **Tier1** minimal, une partie de la nouvelle ressource à condition spéciale a exceptionnellement été substituée en 2015 et en 2016 par de la dette perpétuelle à 0,25%, quasi capital éligible en **Tier1**. Deux tranches de 280 M€ ont été apportées en 2015 et 2016. Une 3ème tranche de 160 M€ a été versée en 2017 avant une dernière tranche de 120 M€ versée en 2018. Par ailleurs, compte-tenu de la croissance de l'activité de l'Agence, une recapitalisation par transformation du stock de RCS déjà au bilan de l'AFD en capital **Tier1** est intervenue fin 2016.

A la suite du reclassement par l'Insee des dépenses de RCS en dépense publique maastrichtienne, effectué dans le cadre de son examen du compte provisoire 2017, il a été décidé de ne pas apporter d'autorisations d'engagement supplémentaires à compter de 2019. Les autorisations d'engagement inscrites dans le PLF pour 2022 sont donc nulles. Les crédits de paiement viennent couvrir des autorisations d'engagement des années antérieures. le programme 853 est mis en extinction progressive.

L'entrée en application du règlement européen CRR2 en juin 2021 a exclu les fonds propres (**Tier2** dit "T2"), et donc les RCS du calcul du ratio grands risques (exposition sur une géographie inférieure à 25% des fonds propres) auquel l'Agence est soumise.

Comme lors du PLF pour 2021, une opération de renforcement des fonds propres de l'AFD portée par le PLF pour 2022 visera à neutraliser les effets de cette évolution réglementaire, à partir du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » par voie de dotation en capital à hauteur de 190 M. Parallèlement à ce versement, l'AFD procédera, sur le programme 853, à un remboursement partiel anticipé à due concurrence des versements de RCS de l'année.

Le programme comporte une action unique « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » par laquelle l'État met à disposition de l'AFD la RCS.

Hors participations aux différents fonds, les décaissements du programme 853 ne sont pas directement comptabilisables en APD selon la nouvelle méthodologie adoptée par le CAD de l'OCDE. En effet, les prêts correspondants octroyés par l'AFD dans les États Etrangers étant comptabilisés à la hauteur de leur élément don, du fait de l'utilisation du programme 853 en mixage avec des ressources levées sur les marchés par l'AFD, il n'est pas possible de calculer un chiffre d'APD attribuable spécifiquement au programme 853.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor.

P852 PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS POUR CONSOLIDATION DE DETTES ENVERS LA FRANCE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	70 765 894	70 765 894	554 744 526	554 744 526	224 028 997	224 028 997

Ce programme participe à la politique transversale d'APD. Il concourt à réduire la pauvreté et s'inscrit dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La France met en œuvre des traitements de dettes, en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenus intermédiaires. Ces traitements sont décidés dans le cadre bilatéral ou multilatéral, notamment par l'intermédiaire du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables

aux difficultés de paiement de nations endettées. Sa présidence et son secrétariat sont assurés par la France. Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Le programme comporte une action unique. Elle retrace les prêts consentis dans le cadre d'accords de consolidation en vue du refinancement des prêts du Trésor, des prêts de l'Agence française de développement (AFD) et des échéances de prêts dues au titre de refinancements antérieurs, soit sur ressources de Natixis, soit sur ressources du Trésor. S'agissant des opérations d'annulation de créances, des crédits budgétaires du programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » sont sollicités pour indemniser l'AFD au titre des annulations relevant du cadre de traitements par le Club de Paris ou de décisions françaises. L'indemnisation de l'AFD pour les annulations effectuées dans le cadre d'un contrat de développement et de désendettement (C2D) est réalisée par l'inscription de crédits budgétaires sur le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement ». Pour les créances portées directement par le Trésor, les annulations figurent d'un point de vue comptable dans le solde non reporté en loi de règlement

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est la directrice générale du Trésor.

P185 DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	179 206 632	179 206 632	175 233 074	175 233 074	182 608 839	182 608 839

Le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » relève de la mission « Action extérieure de l'État ». Il regroupe l'ensemble des crédits afférents au développement, à la promotion du tourisme, à la coopération culturelle, linguistique, éducative, universitaire ainsi qu'aux enjeux globaux (environnement, santé, stabilité économique et financière, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance).

Le programme assure également une partie du financement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), chargée d'animer le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les orientations du programme se déclinent selon les axes stratégiques suivants :

- La promotion de l'influence culturelle, scientifique et technique française par la recherche de partenariats de haut niveau et la multiplication des échanges d'expertise ;
- La poursuite d'une politique d'attractivité de qualité en direction des élites étrangères, en particulier en faveur des étudiants issus des pays émergents, en s'appuyant sur la coopération universitaire et l'octroi de bourses. Les bourses d'études représentent à la fois le principal outil de l'attractivité de l'excellence académique et scientifique en France et l'un des principaux investissements d'influence à moyen terme auprès de nos partenaires étrangers. En 2020, les boursiers originaires d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (ANMO) représentent 27% du total des boursiers, suivi des boursiers d'Afrique subsaharienne (23%), d'Europe (20%), d'Asie-Océanie hors Moyen-Orient (19%), et des Amériques (11%). Les bourses du gouvernement français (BGF) attribuées par le réseau de coopération et d'action culturelle dans les ambassades et les services centraux, puis mises en œuvre par l'opérateur Campus France, ont été consommées sur les actions 2, 3 et 4 du programme, pour un montant de 37,1 M€. Elles contribuent de fait à l'aide publique au développement ;

- Le renforcement de la position du français comme langue internationale et l'affirmation de la vision française dans les débats relatifs aux objectifs de développement durable (environnement, santé, stabilité financière et économique, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance) ;
- Le financement du ministère de l'Europe et des affaires étrangères apporté à l'établissement relevant de l'AEFE couvre principalement la prise en charge de personnels titulaires, l'attribution de bourses ainsi que la formation continue des enseignants.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 185 participe à la politique transversale d'aide publique au développement au travers de crédits mis en œuvre par les Services de coopération et d'action culturelle (SCAC), les Etablissements à autonomie financière (EAF), les Alliances françaises (AF) et les services centraux dans les pays éligibles à l'APD.

A l'exception de l'action 6 (dépenses de personnel) et de l'action 7 (promotion du tourisme, avec la subvention versée à Atout France), toutes les actions du programme 185, participent à la politique transversale de solidarité en faveur des pays en développement.

La subvention du MEAE apportée à l'AEFE, imputée sur l'action 5, couvre principalement la prise en charge de personnels titulaires, l'attribution de bourses ainsi que la formation continue des enseignants. La part de cette subvention retenue au titre de l'APD correspond au coût des élèves étrangers scolarisés dans les établissements français des pays figurant sur la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Le tableau ci-dessous détaille par action la contribution du programme 185 à la politique transversale de solidarité en faveur des pays en développement :

	% en APD	Exécution 2020		LFI 2021	PLF 2022
		AE	CP	AE = CP	AE = CP
Action 2 - Coopération culturelle et promotion du français	19%	12 850 829	12 850 829	12 355 954	12 687 158
Action 3 - Objectifs de développement durable	30%	464 534	464 534	964 096	722 347
Action 4 - Enseignement supérieur et recherche	54%	41 059 173	41 059 173	47 416 865	54 703 176
Action 5 - Agence pour l'enseignement français à l'étranger	27%	124 832 096	124 832 096	114 496 159	114 496 159
Total		179 206 632	179 206 632	175 233 074	182 608 839

Les deux principales actions parmi les crédits du programme 185, qui concourent le plus fortement à l'aide publique au développement (APD) sont l'action 4 « Enseignement supérieur et de recherche » (54%) ainsi que l'action 3 « Objectifs de développement durable » (30%). La première couvre les bourses de l'enseignement supérieur à destination des pays en développement, tandis que la seconde vise notamment (i) la promotion des droits des femmes et l'égalité des genres, (ii) le droit à une éducation de qualité pour tous, (iii) l'accès à un système de santé viable ainsi que (iv) la lutte contre l'aggravation des changements climatiques.

En troisième place, l'action 5 « Subvention à l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger - AEFE » englobe les crédits afférents à la Subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'AEFE. Elle porte 27% des crédits attribués à l'APD. L'action 2 « coopération culturelle et promotion du français » (19%) vise elle, pour finir, à soutenir dans les pays en développement (i) le développement qualitatif de l'enseignement francophone, (ii) la demande d'éducation française et en français, (iii) la promotion de la langue française.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international est responsable du programme 185.

Au 1er janvier 2021, le réseau de coopération et d'action culturelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères se composait de :

- 131 services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et 6 services pour la science et la technologie (SST) ;
- 522 établissements d'enseignement français dans 139 pays, dont l'AEFE assure le pilotage et/ou l'accompagnement, pour un total de 368 684 élèves scolarisés à la rentrée 2019 ;
- 92 établissements à autonomie financière (EAF) pluridisciplinaires (fonctionnant en mode fusionné avec les SCAC / dispositif unique sous l'appellation uniformisée d'Institut français / IF) – et 132 antennes ;
- 3 EAF à compétences spécifiques ou non fusionnés au Brésil (Rio de Janeiro), en Iran (centre de langue) et en Turquie (MICEL) ;
- 22 Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE au statut d'EAF) – et 5 centres de recherche intégrés aux IF suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Inde, Maroc et Russie ;
- 6 centres culturels franco-étrangers situés en Afrique subsaharienne et en Oman
- Plus de 830 Alliances françaises (AF) présentes dans 131 pays, sur 5 continents, dont 436 AF conventionnées ou disposant d'un lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Le MEAE s'appuie en outre sur les opérateurs suivants :

- l'Institut français : principal opérateur en matière de politique culturelle extérieure de la France. L'institut est chargé de porter une ambition renouvelée pour notre **diplomatie d'influence**, de contribuer au **rayonnement de la France** à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et dans une **démarche d'écoute et de partenariat**. Ses activités concourent à la promotion et à la diffusion de la création artistique et audiovisuelle française ;

- l'AEFE, opérateur public pivot en charge de la coordination du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans le monde ;

- Campus France, placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et issu de la fusion du GIP Campus France, de l'association Égide et des activités internationales du CNOUS, qui participe à la politique de mobilité universitaire et scientifique ainsi qu'à la promotion de l'attractivité française auprès des étudiants étrangers ;

- Atout France, en charge du développement et de la promotion du tourisme en France.

P105 ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	210 949 000	210 949 000	215 019 119	215 019 119	214 939 629	214 939 629

PRÉSENTATION DU PROGRAMME 105

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » réunit une part importante des moyens dévolus au MEAE pour conduire la politique étrangère de la France, à côté de ceux dédiés aux programmes 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ». Globalement, les moyens du programme représentent 59 % des emplois du ministère et 34 % des crédits (1 105,8 M€, dont 683,7 M€ pour le titre 2).

Trois objectifs sont assignés au programme 105, consacrant sa portée duale, en soutien autant qu'au service de l'action diplomatique :

- Renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français;
- Promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe;
- Assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Plusieurs services de la direction générale des Affaires politiques et de sécurité (DGP) du MEAE concourent à la contribution du Programme 105 à la politique transversale d'aide publique au développement.

La direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI), s'assure de manière générale de l'expression de l'appui apporté par la France aux réformes portées par le Secrétaire Général des Nations Unies pour améliorer la coordination des multiples entités onusiennes et renforcer la mise en œuvre du « Programme de développement durable » à l'horizon 2030 : « un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité » qui insiste sur le renforcement de la « paix partout dans le monde dans le cadre d'une liberté plus grande » et ambitionne « l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ».

Au sein de cette direction, la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires (NUOI/H) veille à la bonne prise en compte des enjeux climatiques, environnementaux et de ceux liés au développement durable dans l'action humanitaire de la France et des organisations internationales.

Celle des affaires économiques et budgétaires (NUOI/EB) procède au versement de contributions obligatoires à des organisations internationales chargées d'une mission de développement et veille au suivi de leur mise en œuvre. Les principales contributions pouvant être comptabilisées comme contribuant à la mise en œuvre de la politique transversale d'aide publique au développement sont d'abord celles allouées au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Comité international de la Croix Rouge, mesurées comme étant ciblées à hauteur de 100% sur l'APD, puis celles allouées au budget ordinaire de l'ONU, à l'UNESCO et au budget de l'Organisation mondiale de la Santé, comptabilisées respectivement à hauteur de 18%, 60% et 76%. Entrent également dans cette catégorie le financement de certaines opérations de maintien de la paix (OMP), comptabilisées à hauteur de 15% au titre de l'APD, conformément aux directives de l'OCDE, et deux contributions versées au titre de l'action européenne, au Conseil de l'Europe (40% de la contribution comptabilisée) et au fonds fiduciaire de l'OSCE qui finance des missions d'observation électorale (74% de la contribution comptabilisée). Le montant total de l'ensemble des contributions précitées s'élève à 35,9 millions d'euros pour l'année 2021.

Parallèlement, la direction de la Coopération de Sécurité et de Défense (DCSD) joue elle aussi un rôle important dans l'action menée par le MEAE en matière d'aide publique au développement, au travers des projets de coopération structurelle de sécurité et de défense visant à la stabilisation d'États partenaires fragiles qu'elle met en œuvre. Des crédits sont à ce titre employés pour le financement de quinze structures de formation actives dans les domaines de la protection civile et du déminage humanitaire (une école à vocation régionale de protection civile au Burkina Faso et deux écoles régionales en déminage, au Bénin et au Liban), de la santé (trois écoles à vocation régionale au Togo, au Niger et au Gabon), de la sécurité maritime (une école en Côte d'Ivoire), de la sécurité intérieure dans ses différentes dimensions et y compris la cyber sécurité (deux écoles au Sénégal, une au Cameroun et une à Djibouti), de l'appui aux services civiques d'aide au développement, du soutien à la gouvernance et du maintien de la paix. Par ailleurs, des fonds sont également dédiés à des formations sur le territoire français dans ces mêmes domaines au profit de stagiaires issus de pays prioritaires. Enfin, la DCSD contribue aussi à l'aide publique au développement par le financement et la mise en œuvre de l'envoi d'experts chargés de former, d'auditer, d'évaluer et de conseiller les structures des États partenaires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

- **L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique »** sur laquelle les dépenses de personnel liées aux diplomates en administration centrale œuvrant, à l'initiative directe des autorités politiques, pour la politique d'aide publique au développement sont comptabilisées : il s'agit notamment de deux agents au sein des services précités de la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires de la direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI/H) qui y consacrent une grande partie de leur temps de travail (1,5 ETP au total) ;
- **L'action 2 « Action européenne »** sur laquelle sont inscrits les crédits d'intervention des contributions européennes ciblées sur la politique d'aide publique au développement, notamment une partie de la contribution au Conseil de l'Europe et une partie de celle au fonds fiduciaire de l'OSCE ;
- **L'action 4 « Contributions internationales »** sur laquelle sont inscrits les crédits d'intervention des contributions internationales diverses ciblées sur la politique d'aide publique au développement ainsi qu'une partie (15%) des contributions internationales dédiées aux opérations de maintien de la paix (CIOMP) ;
- **L'action n° 5 « Coopération de sécurité et de défense »** sur laquelle sont inscrits les crédits dédiés aux projets de coopération conduits par la DCSD dans le domaine de l'aide au développement (protection civile, santé, appui aux services civiques d'aide au développement, déminage humanitaire, cyber sécurité, sécurité maritime, sécurité intérieure et génie travaux) ainsi qu'à la rémunération des coopérants chargés de mettre en œuvre ces projets ;
- **L'action n° 6 « Soutien »**, correspondant aux fonctions support du MEAE, qui regroupe les crédits de frais de missions et de représentation des agents en administration centrale (NUOI/H) œuvrant à la politique d'aide publique au développement.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des crédits du programme 105 concourant à la politique en faveur de l'aide publique au développement relève exclusivement des services précités de la DGP (directions NUOI et DCSD).

P303 IMMIGRATION ET ASILE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P303 – Immigration et asile	881 891 962	831 685 863	752 209 190	798 126 401	864 843 823	823 633 163

Le programme 303 contribue à la politique française en faveur du développement au titre de la prise en charge des demandeurs d'asile qui sollicitent la protection de la France. Le dossier de chaque demandeur d'asile est instruit par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et, en cas de recours, par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Durant toute la durée d'instruction de leur dossier, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'une prise en charge sous la forme d'un hébergement (en centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile) et de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

Par ailleurs, diverses associations reçoivent des subventions attribuées par le ministère de l'intérieur pour mener des actions en faveur des populations concernées.

Les demandeurs d'asile déboutés de leur demande n'ont pas vocation à rester sur le territoire. A contrario, les demandeurs d'asile auxquels une protection a été reconnue entrent de plein droit dans un parcours d'intégration qui peut les conduire jusqu'à la naturalisation.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

L'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » participe à la politique transversale en faveur du développement. Le montant correspond à une proratisation sur la base du nombre de demandeurs d'asile qui sont issus des pays bénéficiaires de l'APD.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme est assurée par les services de l'État et par deux opérateurs, qui sont des établissements publics administratifs : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Les services de l'État qui interviennent dans ce domaine sont :

La Direction générale des étrangers en France (DGEF) au sein du ministère de l'Intérieur est responsable du programme 303. La Direction de l'asile, qui est rattachée à la DGEF, est chargée de définir et de piloter la politique de l'asile à l'échelle nationale.

Les services déconcentrés de l'État peuvent également intervenir à différents niveaux selon les organisations propres à chaque région. Parmi ceux-ci on retrouve :

- les préfetures de région et de département ;
- les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et, dans certains territoires celles en charge de la protection des populations (DDETS-PP).

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants dont les demandeurs d'asile.

La loi confie à l'OFII les missions suivantes :

- proposer des conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile composées d'un hébergement spécifique et d'une allocation (l'ADA - Allocation pour demandeur d'asile) tenant compte des ressources des personnes et de leur situation familiale ;
- procéder à l'évaluation des vulnérabilités des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil ;
- gérer le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile dans le cadre d'un schéma national d'accueil et d'une répartition des demandeurs sur l'ensemble du territoire.

Pour mettre en œuvre ces missions, l'OFII organise le dispositif de premier accueil des demandeurs d'asile, géré par des associations, dont la mission est de réaliser certaines tâches avant l'enregistrement de la demande d'asile par le guichet unique.

L'OFII participe au fonctionnement des guichets uniques avec les préfetures. L'Office est chargé de proposer les conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile dans ces structures après l'enregistrement de leur dossier par des agents de préfecture.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) poursuit trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'asile en vue de la reconnaissance de la qualité de réfugié ou de protégé subsidiaire ;
- la protection administrative et juridique des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. Pour ce public, l'OFPRA assure l'état civil ;

- le traitement de l'asile à la frontière. L'OFPPRA délivre au ministère de l'intérieur des avis sur les demandes d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

P731 OPÉRATIONS EN CAPITAL INTÉRESSANT LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	53 919 295	53 919 295	131 095 242	131 095 242	131 109 831	131 109 831

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Ce programme retrace, au sein du Compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (CAS PFE) prévu par l'article 21-I § 2 de la LOLF et régi par l'article 48 de la loi n° 2005-1719 de finances pour 2006, les opérations de nature patrimoniale liées à la gestion des participations financières de l'État. Les actions qui y sont regroupées intéressent directement l'État actionnaire et se distinguent des interventions que l'État poursuit en tant que client ou prescripteur de missions de service public. Les opérations retracées étant par nature liées à la perception de recettes issues de la réalisation de participations financières, ces actions conduisent directement à la création, à l'augmentation de valeur ou à la restructuration des participations financières de l'État.

Dans le cadre des décisions prises au sein du G20, en réponse à la crise financière, il a été décidé en 2009 une revue du capital des banques multilatérales de développement (BMD) afin de leur permettre de mobiliser des ressources additionnelles. Cette revue a débouché au premier semestre 2010 sur plusieurs plans de recapitalisations dont les premières tranches ont été honorées en 2011[1]. Ainsi, comme indiqué dans le compte général de l'État de 2012, la France a contribué à la recapitalisation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), de la Banque asiatique de développement (BAsD), de la Banque africaine de développement (BAfD), de la Banque interaméricaine de développement (BID), ainsi qu'à celles de la Banque de développement des États d'Afrique centrale (BDEAC) et de la Banque ouest africaine de développement (BOAD). À cette occasion, le modèle économique de ces institutions a été revu.

En 2015, la France a décidé de souscrire au capital de la Société interaméricaine d'investissement (SII) du groupe BID et en 2016, à celui de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (acronyme anglais AIIB).

La France a en outre pris l'engagement de contribuer aux recapitalisations des banques multilatérales de développement (BIRD, BAfD, BAsD, BID, BDEAC, BOAD, BID-SII et AIIB) qui portent à la fois sur le montant des actions à souscrire et sur un calendrier de versement impératif.

En 2021, le montant annoncé en LFI 2021 pour les cinq opérations prévues s'élève à 131,09 M€ répartis comme suit :

- l'augmentation de capital de la BOAD (0,49 M€) ;
- l'augmentation de capital de la BDEAC (3,7 M€), étant précisé que cette opération a finalement été reportée en 2022 ;
- la participation au capital de la SII (0,39 M€) ;
- l'augmentation de capital de la BIRD (51,22 M€) et de la SFI (47,18 M€), soit un montant total de 98,40 M€ ;
- l'augmentation de capital de la BAfD (28,11 M€).

Pour 2022, le montant estimé pour les opérations prévues s'élève à 131,11 M€, à savoir :

- la participation au capital de la SII (0,41 M€) pour la dernière échéance ;
- l'augmentation de capital de la BOAD (0,49 M€) ;

Politique française en faveur du développement

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

- l'augmentation de capital de la BDEAC (3,7 M€) ;

A cela s'ajoutent :

- les augmentations de capital de la BIRD et de la SFI pour un montant global de 545 MUSD sur la période 2019/2024, donnant lieu au versement d'une échéance prévisionnelle de 98,40 M€ en 2022 ;
- la nouvelle augmentation de capital de la Banque africaine de développement à partir de 2021 à hauteur de 180,93 M DTS soit 224,9 M€ sur 8 ans, soit des échéances de 28,11 M€ par an.

Le montant comptabilisé en APD correspond à l'ensemble des crédits du programme. Hors augmentation de capital à l'AfIB dont la dernière échéance a été payée en 2019, toutes les autres contributions portées par le programme 731 relevant des BMD sont éligibles à l'APD à 100%.

[1] Avant 2011, les recapitalisations des BMD étaient financées à partir du programme 110 « Aide économique et financière au développement ».

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme 731 comporte cinq actions :

- augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés ;
- achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société ;
- autres investissements financiers de nature patrimoniale ;
- prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État ;
- versements au profit du Mécanisme européen de stabilité (MES).

La recapitalisation des banques de développement concerne uniquement la première de ces actions.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le Commissaire aux participations de l'État.

P152 GENDARMERIE NATIONALE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P152 – Gendarmerie nationale	9 462 294	9 306 719	9 454 859	9 249 583	9 558 378	9 331 272

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Outre ses engagements opérationnels à l'étranger à travers ses missions militaires, la gendarmerie nationale inscrit son action internationale dans le cadre de la stratégie du ministère de l'Intérieur dont les axes prioritaires sont principalement la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et l'immigration irrégulière.

La gendarmerie contribue ainsi à l'aide publique au développement sur l'axe stratégique du DPT « une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération ».

I. La coopération internationale

Au titre de la coopération opérationnelle policière, la gendarmerie nationale participe au réseau des services de sécurité intérieure à l'étranger (SSI). Les 36 officiers de gendarmerie servant en qualité d'ASI (21) ou d'ASI adjoint (15) en juillet 2021 interviennent dans 34 pays (avec une compétence étendue à 38 pays). Positionnés au sein des représentations diplomatiques françaises, ils sont à la fois les conseillers des ambassadeurs pour les questions relatives à la sécurité intérieure, et les interlocuteurs privilégiés des autorités de gendarmerie ou de polices locales. Leurs missions prioritaires sont la conception et la mise en œuvre d'actions de coopération technique et opérationnelle, l'analyse en matière de détection précoce des risques et des menaces, la remontée de l'information relative à la sécurité des ressortissants français.

La gendarmerie est également un acteur clé de la coopération technique. À ce titre, elle déploie 40 coopérants techniques permanents dans 23 pays. En raison de la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19, seuls 54 stagiaires étrangers ont été formés dans les écoles de la gendarmerie en 2020 (contre près de 500 en 2019) et 108 formateurs, instructeurs et experts techniques de la gendarmerie ont été envoyés à l'étranger pour mettre en œuvre quelque 75 missions de formation de courte durée. En outre, onze experts ont participé à six actions réalisées en distanciel (visioconférences).

II. Les engagements extérieurs de la France

Force armée, la gendarmerie participe aux opérations extérieures (OPEX) dans une logique de complémentarité avec les trois armées, mais aussi à d'autres dispositifs mis en place par la communauté internationale ou par la France.

Compétente sur un large spectre de missions, son expertise repose principalement sur :

- sa capacité à opérer dans des contextes dégradés ;
- son savoir-faire en matière de projection d'unités constituées pour la gestion civilo-militaire des crises ;
- son aptitude à servir indifféremment sous commandement militaire ou direction civile.

Dans ce cadre, la gendarmerie nationale assure des missions :

- d'accompagnement et d'appui des armées françaises: il s'agit d'une part de la gendarmerie prévôtale (au total 66 militaires dont 34 en missions de courte durée et 31 en mission permanente), présente dans 13 pays et qui assure la police judiciaire militaire là où les armées françaises sont prépositionnées. C'est aussi la participation à des missions de sécurité publique ou de maintien de l'ordre (voire de rétablissement de l'ordre) ou encore l'exécution de missions exigeant la mise en œuvre de techniques spécifiques : techniciens en identification criminelle, spécialistes des engins explosifs improvisés («*Improvised Explosive Device*» - IED), groupes d'enquêtes sur les armes («*Weapons Investigation Teams*» - WITs)...
- de préservation des intérêts nationaux ou internationaux. Il s'agit essentiellement d'assurer la protection d'une partie des emprises diplomatiques françaises à l'étranger et de certains diplomates particulièrement exposés (au total 289 militaires déployés en permanence avec un renfort de 91 personnels pour les sites les plus sensibles) ;
- de réforme des systèmes de sécurité au sein d'organisations internationales et de participation aux missions de maintien de la paix (OMP) de l'ONU et aux opérations de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE (renforcement et formation des forces de l'ordre locales, à statut civil ou militaire) ;
- de participation aux interventions extérieures de secours d'urgence (sécurisation des actions humanitaires).

La gendarmerie nationale est présente au sein même des structures intégrées des organisations internationales (ONU, UE, OSCE, OTAN...) ou des organisations de coopérations policières régionales (Europol, FGE, FIEP...) Au total, elle déploie 45 militaires (ONU 4 ; UE 12 ; OSCE 2 ; OTAN 3 ; Europol 16 ; FGE 6 ; FIEP 2)

La gendarmerie nationale contribue également aux côtés des armées françaises, à la réalisation des engagements de la France principalement dans la bande sahélo-saharienne, avec un total de 60 militaires projetés sous la bannière de l'UE ou de l'ONU en juillet 2021. Dans le détail, la gendarmerie déploie ainsi 42 militaires au sein de missions de PSDC de l'UE: 24 au Mali (EUCAP Sahel Mali), huit au Niger (EUCAP Sahel Niger), deux auprès de la mission EUTM en Centrafrique, quatre au sein de la mission EUAM en Centrafrique, un en Libye (EUBAM) et trois en qualité de conseillers en sécurité intérieure au sein des Cellules de coordination régionale (RACC) relevant de Délégations de l'Union européenne (DUE) au Sahel. Elle déploie parallèlement 18 militaires au sein d'OMP de l'ONU: six en Centrafrique (MINUSCA), douze au Mali (MINUSMA).

En complément des militaires détachés temporairement de leurs unités, la gendarmerie nationale dispose de personnels préparés et immédiatement disponibles, affectés au sein du groupement des opérations extérieures (GOPEX). Enfin, sur décision des plus hautes autorités de l'État, la gendarmerie peut également mobiliser et projeter rapidement des unités constituées, sous la forme de pelotons ou d'escadrons de gendarmerie mobile.

Dans le cadre de la sécurisation des frontières extérieures de l'Union européenne, un escadron de gendarmerie mobile est désormais en alerte pour répondre aux sollicitations de l'agence Frontex. Au 30 juin 2021, deux personnels sont engagés dans les points d'accès (« hotspots ») grecs et espagnols pour enregistrer l'identité des migrants, trois sont engagés à la frontière terrestre gréco-turque et deux à la frontière Kosovo/Macédoine du Nord pour la surveillance aux frontières. 59 personnels sont en alerte cinq jours en cas d'activation de la réserve de réaction rapide (force projetable de Frontex de 1 500 personnels). Enfin, 22 personnels sont susceptibles d'être déployés dans les points d'accès pour raccompagner les migrants illégaux vers des pays tiers.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent structurellement à une partie des actions de son projet annuel de performance : 01 « Ordre et sécurité publics » et 04 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2019, la LFI pour 2020 et le PLF pour 2021.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs « employés », affectés en postes permanents à l'étranger (notamment les attachés de sécurité intérieure) dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) ;
- aux actions de formation au profit d'étrangers ressortissants de pays étrangers bénéficiaires de l'APD, en France ou à l'étranger.

P144 ENVIRONNEMENT ET PROSPECTIVE DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense	26 438 256	26 438 256	25 663 986	25 663 986	26 400 000	26 400 000

Les actions imputées sur le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense », placé sous la responsabilité de la directrice générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS), et contribuant au développement international se situent en amont des actions menées par le programme 178 « Préparation et emploi des forces » de la mission « Défense ». Le programme contribue à adapter l'outil de défense notamment en participant à la stratégie d'influence de la France, à la protection et au soutien des intérêts français et européens au travers d'actions opérationnelles, notamment en termes d'industrie, de technologie et de diplomatie de défense.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le traité bilatéral de coopération en matière de défense entre la France et Djibouti, signé le 21 décembre 2011 et entré en vigueur le 1^{er} mai 2014, prévoit le versement par la République française d'une contribution totale de 30 M€ par an au titre du stationnement des Forces françaises stationnées à Djibouti (FFDj), de laquelle sont déduits, pour un montant de 3,6 M€ (3,9 M€ en 2019), les impôts, taxes, droits de douane, redevances ou prélèvements payés par les FFDj à la République de Djibouti.

Au titre de l'annuité 2020, la contribution nette de l'État français, après déduction des 3,6 M€ cités ci-dessus, s'est élevée à 26,4 M€ contre 26,1 M€ en 2019.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Les crédits sont imputés sur l'action 8 « Relations internationales et diplomatie de défense ». Cette action a pour finalité de contribuer à la conduite de la diplomatie de défense, qui concourt au volet « Prévention » de la politique de défense de la France.

P178 PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P178 – Préparation et emploi des forces	6 439 498	6 444 875	6 668 942	6 752 914	6 728 000	6 718 000

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » constitue le cœur de la mission « Défense ». Le chef d'état-major des Armées (CEMA) est le responsable du programme. Outre ses responsabilités en matière d'emploi opérationnel des Armées, il est garant de la cohérence des choix et de la constitution des capacités opérationnelles, et de l'état de préparation des forces.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » contribue à la politique française en faveur du développement par :

- la conduite d'actions civilo-militaires menées au profit des populations afin de faciliter l'action opérationnelle des forces ;
- le soutien médical apporté aux populations locales incluant les consultations et la cession ou l'utilisation de produits médicaux du service de santé des armées (SSA), hors et en opérations extérieures.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Les crédits consacrés par le programme à cette politique relèvent de trois actions dont une (action n°06 « Surcoûts liés aux opérations extérieures ») concentre à elle seule presque la totalité des crédits, l'essentiel concernant l'aide médicale aux populations (AMP).

ACTION n° 01 : « Planification des moyens et conduite des opérations »

En 2020, 0,12 M€ ont été consacrés aux actions civilo-militaires assimilables à des actions de reconstruction à court terme, contre une prévision de 0,14 M€ en PLF. Pour 2022, le budget prévu est comparable à celui prévu en LFI 2021, à savoir 0,32 M€ en AE et 0,40 M€ en CP.

ACTION n°05 : « Logistique et soutien interarmées »

En 2020 (hors opérations extérieures), le service de santé des armées (SSA) a consacré, au profit d'un seul État (Burkina-Faso), 4 368 € de cession gratuite de produits pharmaceutiques et de dispositifs médicaux appartenant au SSA contre près de 43 K€ en 2019 (au profit de 3 États : Burkina-Faso, Mali et, pour plus de la moitié, Madagascar). L'écart s'explique par le contexte lié à la crise sanitaire. Pour 2021, le montant des cessions gratuites devrait être équivalent à celui de 2020 mais devrait retrouver en 2022 son niveau antérieur (environ 40 K€).

ACTION n°06 : « Surcoûts liés aux opérations extérieures »

Les crédits de cette action sont destinés à financer les dépenses supplémentaires liées aux opérations extérieures.

Pour 2020, la valorisation des prestations de soins réalisées dans le cadre de l'aide médicale aux populations (AMP) s'établit à 5,92 M€ contre 13,01 M€ environ en 2019. La baisse drastique constatée (- 55 % environ) s'explique par les perturbations engendrées par le contexte sanitaire. En raison des incertitudes persistantes, le montant prévu pour 2021 est ramené au réalisé de 2020 (environ 5,9 M€ contre 13,01 M€ prévus initialement) et, à ce stade, le même montant est retenu pour 2022.

Par ailleurs 0,27 M€ ont été consacrés à des cessions à titre gratuit de produits pharmaceutiques et dispositifs en opérations extérieures, soit une diminution de 35% par rapport au chiffre 2019 (0,41 M€). En revanche, l'estimation initiale pour 2021 (0,42 M€) est maintenue et un montant similaire est prévu pour 2022.

P124 CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	2 470 000	2 470 000	3 050 000	3 050 000	3 050 000	3 050 000

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », qui comprend les fonctions d'appui à la conduite des politiques sanitaires et sociales et celles de soutien aux services chargés de leur mise en œuvre, englobe le financement de l'activité de coopération internationale des ministères chargés des affaires sociales (ministère des solidarités et de la santé et ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion).

L'action 15 regroupe les crédits - affectés à la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) - nécessaires aux missions de coopération et de coordination de l'activité européenne et internationale des ministères sociaux en :

- Titre 3 : Frais de fonctionnement de la DAEI et – à titre résiduel depuis le transfert en base intervenu du programme 124 au programme 105 au 01.01.2019 - des conseillers pour les affaires sociales présents au sein des postes diplomatiques bilatéraux, régionaux et multilatéraux dans le monde ;
- Titre 6 : Contributions volontaires aux organisations internationales (OIT, OMS, OCDE...) et crédits d'intervention attribués à Expertise France, agence de coopération technique internationale.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les priorités stratégiques de la France dans les domaines de la santé et du travail sont actualisées dans les deux nouveaux accords-cadres négociés et signés en 2020.

Les crédits de l'action 15 « Affaires européennes et internationales » affectés à l'Aide publique au développement (APD) comprennent, en titre 6 (dépenses d'intervention), la majeure partie des contributions volontaires aux organisations internationales OIT et OMS et – marginalement selon les années - OCDE.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Sur ces crédits sont donc financés en Titre 6 (sources : RAP 2020, PAP 2021) :

§ Exécution APD 2020 = 2 170 K€ // LFI 2021 = 2 500 K€ : des contributions volontaires avec l'Organisation internationale du travail (OIT), aux termes de l'accord-cadre de partenariat entre la France et l'OIT-BIT (période 2020-2024). Ces programmes de coopération concernent quasi exclusivement des pays d'Afrique francophone ;

§ Exécution APD 2020 = 300 K€ // LFI 2021 = 350 K€ : des contributions volontaires avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), aux termes de l'accord-cadre de partenariat entre la France et l'OMS (période 2020-2025).

A l'identique des années précédentes, certaines contributions volontaires sont retirées, car ne relevant pas de l'APD : soutien aux activités du bureau de l'OIT en France, appui au département recherche du BIT...

En Titre 3, hors fonctionnement courant, suite au G7 « Santé » 2019 sous Présidence française, une mesure nouvelle non récurrente d'1 M€ (AE=CP) avait été intégrée en LFI 2020 pour le lancement d'une plate-forme d'échange internationale sur les soins de santé primaire. En raison de la crise sanitaire de la COVID-19 et des priorités depuis cette date, cette action n'a pas été lancée en 2020. En LFI 2021, cette action a été de nouveau programmée, avec un budget recalibré à 200 000 €.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Services

L'activité de coopération internationale des ministères sociaux est coordonnée par la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) qui, en liaison avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), agit en concertation et en collaboration avec les directions opérationnelles des ministères sociaux et avec Expertise France, agence de coopération technique internationale.

Outre les agents de l'administration centrale, les conseillers pour les affaires sociales (CAS) auprès des ambassades contribuent aux relations bilatérales, régionales et multilatérales, entretiennent un échange permanent d'informations dans les domaines social, sanitaire, du travail et de l'emploi, y compris sur les travaux des organisations internationales (OIT, OMS), et œuvrent à la coopération internationale dans les domaines sanitaire et social.

En 2021, hors agents de droit local auprès des conseillers, le réseau des CAS, animé et piloté par la DAEI, est constitué de 17 conseillers expatriés :

- 6 à la RP Bruxelles, dont 3 en renfort temporaire dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne (PFUE 2022) ;
- 3 à la RP Genève, dont 1 en renfort temporaire sur le volet « santé mondiale » ;
- 5 en Europe sur des postes bilatéraux ou régionaux ;
- 3 hors Europe sur des postes bilatéraux ou régionaux.

Agences

L'agence de coopération technique internationale EXPERTISE France regroupe depuis le 1er janvier 2015 les principaux acteurs français de l'expertise technique internationale (dont l'ex-GIP ESTHER et l'ex-GIP INTER).

P143 ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P143 – Enseignement technique agricole	1 235 640	1 235 640	823 760	823 760	1 235 640	1 235 640

L'enseignement technique agricole, piloté par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, a accueilli un peu plus de 155 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale scolaire et 42 600 apprentis pour l'année scolaire 2020-2021. Il a aussi dispensé plus de 11,5 millions d'heures-stagiaires de formation continue. Ces enseignements sont assurés par 217 lycées agricoles publics et 589 établissements privés et instituts socio-éducatifs qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins.

L'enseignement et la formation agricoles font partie intégrante du service public national d'éducation et de formation. Ils constituent également une composante active du service de proximité. L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre la mission de formation initiale et continue, dans la mise en œuvre de quatre missions supplémentaires, inscrites dans la loi : la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, la participation à l'animation et au développement des territoires, la participation aux actions de coopération internationale.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'enseignement technique agricole a accueilli 120 étudiants étrangers provenant des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement en 2020. Ces établissements contribuent ainsi à la politique française en faveur du développement.

Pour 2021, il est difficile d'évaluer précisément à ce stade l'impact de la crise sanitaire mais une baisse d'un tiers des nombre d'élèves et étudiants accueillis par l'enseignement technique agricole est attendue. En effet, l'accueil d'élèves et d'étudiants étrangers dans l'enseignement secondaire et supérieur court (BTSA) est plus complexe que pour l'enseignement supérieur long, notamment du fait de l'âge des apprenants.

Le coût moyen d'un apprenant de l'enseignement technique agricole public pour l'État pour une année d'études est de 10 297 euros en 2020, soit un coût global pour l'État de cette mobilité en France qui s'est élevé à 1 235 640 euros cette année-là. Sur la base du coût 2020 qui devra être actualisé, le coût de cette mobilité peut être estimé à 823 760 euros pour 2021, pour un effectif estimé à 80 (contre 120 en 2020). Un retour au niveau observé en 2020 est anticipé pour l'année 2022.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage de ces actions est assuré par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (sous-direction de la recherche, de l'innovation et de la coopération internationale) et la mise en œuvre par les établissements d'enseignement agricole publics ou privés.

P219 SPORT

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport	308 400	308 400	248 400	248 400	248 400	248 400

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme « Sport » de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la francophonie (CONFEJES) concerne à la fois le développement du sport pour tous, et en particulier les personnes éloignées de la pratique sportive (femmes et jeunes filles, personnes handicapées...), la lutte contre le dopage, la formation des cadres et officiels sportifs ainsi que le développement du sport d'élite et de la promotion des sportifs de haut niveau via l'attribution de bourses à de jeunes espoirs, l'organisation de camps d'entraînement et des opérations de détection de jeunes talents en vue de leur participation aux grands événements sportifs.

Les montants indiqués pour 2021 et 2022 correspondent aux cotisations statutaires (48 000 €) et aux contributions aux programmes (200 400 €). L'exécution 2020 était atypique du fait d'un paiement de 60 000 € qui aurait dû être réalisé sur l'exercice 2019.

Ce soutien revêt un caractère particulièrement important dans la perspective des prochaines grandes échéances sportives qui auront lieu sur le continent africain : Jeux de la Francophonie 2022 en République Démocratique du Congo, et Jeux Olympiques de la Jeunesse 2026 au Sénégal.

ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Ces crédits sont imputés sur l'action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » du programme 219.

P163 JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P163 – Jeunesse et vie associative	231 694	231 694	258 020	258 020	258 020	258 020

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 163 regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles du soutien au développement de la vie associative et de l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés à la loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le Jaune « Effort financier de l'État en faveur des associations ».

Ces politiques revêtent par ailleurs une dimension partenariale importante : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » (programme du MENJS dont le responsable de programme est la directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation d'une part, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation d'autre part.

Par ailleurs, le MENJS met, chaque année, deux à trois experts à la disposition de la CONFEJES pour encadrer des actions de formation inscrites dans le programme « Jeunesse » de l'institution.

Le ministère subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'Unesco).

ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Ces crédits sont imputés sur l'action 02 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » du programme 163

P149 COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	1 892 597	1 892 597	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	1 892 597	1 892 597	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000

MANIERE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » intervient en synergie avec les fonds européens (FEADER, FEAMP/FEAMPA) pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises qui sont confrontées à des marchés nationaux et internationaux instables et à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes, ainsi qu'à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

Le programme 149 contribue à l'aide publique au développement par son action 149-21 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés » et, plus précisément, par la sous-action 149-21-04 « Actions internationales ».

L'action 149-21 a pour finalité, à travers diverses formes d'interventions en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, d'agir sur l'offre française des produits agricoles et agroalimentaires en favorisant son adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet de renforcer la structuration des filières, de promouvoir l'offre française à l'international, d'optimiser la mise en marché des produits et d'améliorer leurs conditions de production, de transformation et de commercialisation.

La sous-action 149-21-04, plus orientée sur les « actions internationales », permet notamment de favoriser et de soutenir la présence des entreprises françaises à l'international, de promouvoir les spécificités de l'offre française en matière d'agriculture, d'alimentation, de pêche et de forêt et de contribuer à l'évolution des normes et standards internationaux.

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole est fondé sur quatre axes principaux, définis dans la stratégie « Europe et International 2018-2022 » du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, adoptée en 2018 :

- renforcer la construction d'une Union européenne forte, ouverte sur le monde et protégeant ses intérêts ;
- accompagner la transition vers des systèmes porteurs de solutions durables ;
- renforcer le positionnement à l'international des entreprises françaises, leur savoir-faire et leur expertise publique (reconnaissance, hors de nos frontières, de la conception française de l'agriculture et du développement rural) ;
- participer au renforcement de la gouvernance mondiale des systèmes de production et de consommation en coordonnant notre action avec l'ensemble des parties prenantes (promouvoir la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Actions internationales – Stratégie d'influence

Ces crédits financent les actions d'influence et de coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, dont l'organisation de manifestations à caractère international (séminaires, colloques, échanges d'experts).

Actions internationales – Contributions aux organisations internationales

Ces crédits financent des contributions obligatoires de la France aux organisations suivantes : Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), Office international de la vigne et du vin (OIV), Droit de paissance en Pays de Quint, etc.

Ces crédits financent également des opérations de coopération technique bilatérale ou multilatérale à travers des contributions volontaires (FAO, 4 pour 1000, MedAmin) ou des conventions passées avec des organismes œuvrant pour le développement des échanges internationaux de produits avec des pays en voie de développement ou des pays en transition économique.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre de ce volet est assurée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et ses partenaires, notamment FranceAgriMer.

P181 PRÉVENTION DES RISQUES

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 – Prévention des risques	240 000	240 000	245 000	245 000	245 000	245 000

Les risques naturels, les risques technologiques et les risques pour la santé d'origine environnementale – domaines de responsabilité de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) – se concrétisent par des catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme « Prévention des risques » élabore et met en œuvre notamment les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et des pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses, radioactives.

Une des spécificités de ce programme réside dans l'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales. Cette spécificité se traduit par la nécessité d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques.

Le programme 181 participe peu à la politique d'aide publique au développement, essentiellement dans le domaine des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions.

Les crédits consacrés à l'aide publique au développement sont imputés sur l'action 1 « Prévention des risques technologiques et des pollutions »

Concernant l'année 2020, une contribution de 240 000 € a été versée au Secrétariat de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) (PNUE) afin de financer un projet d'élimination des transformateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et une meilleure efficacité énergétique en Afrique (projet PCB en Afrique).

Pour 2021, compte tenu du retard dans la mise en œuvre des projets dû à la pandémie de COVID-19, il n'y aura pas de nouvelle contribution, même si la programmation initiale le prévoyait.

Pour 2022, le PLF 2022 acte la reconduction de ces crédits auprès des secrétariats BRS (PNUE). Ces crédits sont destinés à financer le renforcement des capacités des pays en développement et permettront de renforcer la position de la France dans les négociations prévues en juin 2022 lors de la triple Conférence des parties.

P117 CHARGE DE LA DETTE ET TRÉSORERIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	68 803 706	68 803 706	70 161 101	70 161 101	63 803 750	63 803 750

La coopération monétaire entre la France et les pays africains de la Zone franc est régie par quatre principes fondamentaux : (1) garantie de convertibilité illimitée apportée par le Trésor français, (2) fixité des parités, (3) libre transférabilité et (4) centralisation des réserves de change.

Afin d'assurer le suivi du niveau des réserves, les trois banques centrales sont tenues de déposer une partie de leurs réserves de change sur un compte dit « d'opérations », ouvert dans les livres du Trésor.

Le fonctionnement du compte d'opérations a été formalisé par des conventions signées entre les autorités françaises et les représentants des banques centrales de la Zone franc. Ils fonctionnent comme des comptes à vue ouverts auprès du Trésor français et sont rémunérés.

Le montant comptabilisé en aide publique au développement correspond au surplus de rémunération des dépôts des banques centrales de la zone Franc (BEAC, BCEAO, BCC) par rapport au taux de refinancement de la BCE.

Le 21 décembre 2019, un nouvel accord de coopération monétaire a été signé entre la France et les États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA / UMOA). Cette réforme, qui préserve la parité fixe de la monnaie de l'UEMOA avec l'euro et la garantie de change illimitée apportée par la France, met fin à la centralisation des réserves de change de la BCEAO sur le compte d'opérations de la BCEAO. La loi n° 2021-108 du 3 février 2021 a autorisé l'approbation de l'accord de coopération par la France.

La baisse des AE et CP en 2022 traduit l'impact de cette réforme avec une baisse du taux de rémunération des dépôts de la BCEAO et une baisse anticipée des encours déposés auprès du Trésor français.

P365 RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement			953 000 000	953 000 000		

Le programme 365 contribue à la consolidation financière de l'Agence française de développement (AFD) pour lui permettre de mettre en œuvre l'aide économique et financière allouée par la France à des pays en développement.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Les dépenses du programme 365 permettent de doter en capital l'Agence française de développement (AFD).

Cette dotation prendra la forme d'une conversion en fonds propres de base (CET1) des prêts de ressource à condition spéciale (RCS), ressources très concessionnelles octroyées par l'État à l'AFD via le programme 853 "Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers" de la mission "Prêts à des États étrangers".

Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD, dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement (entrée en vigueur du règlement européen CRR2). En effet, du fait d'un changement réglementaire, les RCS ne seront plus prises en compte à compter de juin 2021 dans le calcul du ratio grands risques (exposition sur une géographie inférieure à 25% des fonds propres) auquel l'Agence est soumise.

Ce nouveau programme comporte une action unique. En 2021, il est doté en autorisations d'engagement et en crédits de paiement d'un montant égal aux versements de RCS à l'AFD effectués entre 2017 et 2021, à mesure des décaissements par l'AFD des prêts concessionnels aux États étrangers adossés à la RCS soit 953 M€. En symétrie, ces prêts seront remboursés de façon anticipée par l'Agence sur le programme 853, de sorte que l'opération de conversion est neutre pour le budget de l'État.

La dotation de l'Agence transitera par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » qui sera préalablement abondé en recettes via le programme 365.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est la directrice générale du Trésor.

P363 COMPÉTITIVITÉ

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P363 – Compétitivité			30 000 000	2 500 000		8

Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) : 8,0 M€ de CP en 2022

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permet de financer des études de faisabilité en amont de projets d'investissement, des prestations d'assistance technique, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé. Ces actions font l'objet d'un examen régulier en comité interministériel. Il s'agit d'un outil à la fois de soutien des entreprises françaises à l'international et d'aide au développement. Le financement de chaque projet relevant des FASEP donne lieu à des dépenses étalées sur plusieurs années.

L'engagement des AE du plan de relance devant être réalisé en totalité en 2021 au profit des entreprises prestataires des études, les CP demandés pour 2022 sont définis selon le profil de tirage issu d'un échantillon de projets.

Cette enveloppe de CP vient compléter les crédits alloués au FASEP sur le P110.

P364 COHÉSION

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P364 – Cohésion			50 000 000	50 000 000		

Coopération sanitaire :

La pandémie de Covid-19 et les crises sanitaire et économique ont nécessité non seulement un renforcement des systèmes de santé, mais aussi un soutien accru dans la recherche et la vaccination, pour mieux se préparer aux prochaines épidémies. La conférence mondiale des donateurs organisée par l'Union européenne le 4 mai 2020 a abouti à des annonces, par le Président de la République, de soutiens additionnels en faveur de certaines organisations-clés dans le domaine de la santé mondiale et de la lutte contre la Covid-19, en particulier au travers de l'initiative ACT-A (Access to Covid-19 Tools Accelerator), pour permettre notamment le développement et l'accès universel à un vaccin efficace contre le Covid-19. Cette initiative bénéficiera du soutien de la France. En outre, notre contribution à Unitaid, agence d'innovation en santé dont nous sommes le premier financeur, et qui est également très mobilisée dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, permettra à l'organisation de mener à bien ses missions pour rendre les produits de santé contre les grandes maladies transmissibles accessibles de manière équitable dans le monde en développement.

A ce titre, la mission "Plan de relance de l'Economie" portait 50 M€ de crédits en 2021 qui ont été transférés sur le P209 au bénéfice de l'OMS (25 M€) et d'autres organismes de santé internationaux (Gavi, Unitaid, etc.), versés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. L'ensemble des moyens de la mission "Plan de Relance" alloués à la coopération sanitaire ont été ouverts en loi finances pour 2021.

ANNEXES

POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT

CONCEPT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

DÉFINITION DE L'APD

Le terme d'aide publique au développement désigne un agrégat statistique défini par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE dans des directives publiques[1]. Le CAD a défini l'APD pour la première fois en 1969 et en a donné une définition plus stricte en 1972. Il s'agit de l'indicateur de référence relatif aux objectifs d'aide. Chaque année, les États membres du CAD établissent deux déclarations sur les chiffres d'APD de l'année précédente. La première, publiée en avril et dite « préliminaire », est destinée à informer sur les grands agrégats et les grandes tendances de l'APD de l'année précédente. La seconde, publiée en décembre et dite « définitive », détaille projet par projet les montants d'aide alloués par les pays donateurs. Ces déclarations sont soumises à vérification et validation par le CAD.

[1] <https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/>, section La collecte de données et ressources pour la notification

Selon la définition du CAD, l'APD est constituée par « tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères suivants :

- émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ; et
- sachant que chaque opération doit en outre :
 1. avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ; et
 2. être assortie de conditions favorables. Dans les statistiques du CAD, cela correspond pour un prêt au secteur public à un élément d'au moins :
 - 45 % dans le cas de prêts bilatéraux au secteur public des PMA et autres PFR (taux d'actualisation de 9%) ;
 - 15 % dans le cas des prêts bilatéraux au secteur public des PRITI (taux d'actualisation de 7%) ;
 - 10% dans le cas des prêts bilatéraux au secteur public des PRITS (taux d'actualisation de 6%) ;
 - 10% dans le cas de prêts aux institutions multilatérales (taux d'actualisation de 5% pour les institutions mondiales et les banques multilatérales de développement et 6% pour les autres organisations, y compris les organisations sous régionales) »

La liste des pays éligibles à l'APD est revue tous les trois ans par le CAD. Elle est constituée à partir de critères liés au niveau de richesse des pays (RNB par tête) évalués par la Banque mondiale et de la liste des pays les moins avancés réalisée par l'ONU. Ainsi, les pays considérés comme des Pays les moins avancés par l'ONU, ainsi que les pays considérés comme Pays à faible revenu, Pays à revenu intermédiaire – tranche inférieure et Pays à revenu intermédiaire – tranche supérieure par la Banque mondiale sont éligibles à l'APD.

La terminologie du CAD d' « apport de ressources » s'entend au sens d'un transfert, qui se matérialise par un versement monétaire, en expertise ou en nature. Les prêts, les dons et prises de participation publics et les prises de participation remplissant les critères énoncés ci-dessus sont comptabilisables en APD, contrairement, par exemple, aux garanties publiques. Il faut par ailleurs noter que certaines dépenses en faveur de ressortissants de pays éligibles à l'aide domiciliés dans le pays donneur, telles les dépenses d'écologie ou d'aide aux réfugiés, sont comptabilisables en APD.

RÉFORME DES RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE COMPTABILISATION

Les règles d'éligibilité et de comptabilisation des prêts en aide publique au développement ont été modifiées lors de la réunion à haut niveau du CAD de décembre 2014 (*High Level Meeting HLM*).

1. Les prêts au secteur public

Selon les règles d'éligibilité des prêts en APD en vigueur précédemment, un prêt était comptabilisé (i) pour la totalité de sa valeur faciale dès lors qu'il est considéré éligible à l'APD, (ii) au rythme des décaissements (qui créent un montant positif d'APD) et des remboursements (APD négative). (iii) Pour être comptabilisable en APD, un prêt doit comporter au moins 25% d'« élément don » : la valeur actualisée des flux de remboursement (avec un taux d'actualisation fixé par convention à 10%) ne doit pas dépasser 75% de la valeur faciale du prêt. Avec cette ancienne méthodologie, tout prêt, dès lors qu'il remplissait la condition d'éligibilité, était comptabilisable de la même manière quelle que soit sa concessionnalité. Cette méthodologie avait donc l'inconvénient de ne pas inciter à accroître la concessionnalité des prêts (maturités et périodes de grâce plus longues, taux d'intérêt plus faibles).

Afin de répondre à cette critique, de nouvelles règles **d'éligibilité** sont entrées en vigueur pour les prêts engagés en 2018 (donc ceux notifiés en 2019)[1] après une période transitoire de trois ans. Elles introduisent des variations des deux paramètres de l'éligibilité : 1) seuil de concessionnalité et 2) taux d'actualisation pour le calcul de l'élément-don, en fonction dans les deux cas de la catégorie à laquelle le pays receveur de l'aide appartient. Désormais, un prêt est éligible à l'APD s'il comporte un élément-don d'au moins 45% dans les pays les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu (PFR), 15% dans les pays à revenu intermédiaire de tranche inférieure (PRITI) et 10% dans les pays à revenu intermédiaire de tranche supérieure et pour les prêts aux organisations multilatérales.

Ces nouvelles règles d'éligibilité ont été accompagnées de nouvelles règles de **comptabilisation**. Au lieu de comptabiliser un prêt selon la méthode des flux nets (APD positive lors du décaissement, APD négative lors du remboursement), la nouvelle méthodologie consiste à ne comptabiliser comme APD positive que l'équivalent-don du prêt.

Ces nouvelles règles d'éligibilité, différenciées selon la catégorie de revenu du pays, ainsi que la nouvelle règle de comptabilisation permet à la fois d'inciter les bailleurs à accroître la concessionnalité de leurs prêts, notamment au bénéfice des pays les plus pauvres et les plus vulnérables, et de mieux mesurer l'effort financier consenti par le bailleur.

2. Les projets à destination du secteur privé

Un consensus n'a malheureusement pas été trouvé sur la comptabilisation en équivalent-don des instruments d'aide au secteur privé, principalement du fait de divergences sur les taux d'actualisation à retenir. Les prêts accordés à des entités du secteur privé dans les pays en développement continuent donc d'être comptabilisés selon l'ancienne méthode : en flux nets, s'ils ont un élément don d'au moins 25%, en utilisant un taux d'actualisation de 10%[2]. Une réforme de la comptabilisation des instruments d'aide au secteur privé, qui pourrait inclure une comptabilisation en APD des garanties, devrait être adoptée au CAD au cours des prochains mois.

3. Les annulations de dette

Une nouvelle méthodologie de comptabilisation des annulations de dette suivant une logique d'élément don a été adoptée en juillet 2020 après plusieurs années de négociations. Il sera mis en œuvre à compter de la déclaration 2021 sur les flux 2020[3]. La date de référence pour le calcul des valeurs actualisées est celle du traitement de la dette. Les taux d'actualisation et les seuils d'éligibilités retenus sont les mêmes que pour le calcul de l'élément don des prêts du secteur public. Les intérêts et intérêts de retard sont comptabilisables. Les règles varient suivant si :

- le prêt n'avait pas été comptabilisé en APD auparavant : (i) en cas d'annulation de dette, la totalité de la créance annulée est comptabilisée en APD ; (ii) en cas de rééchelonnement ou refinancement concessionnel, le nouveau prêt, est éligible à l'APD dès lors qu'il remplit les conditions de concessionnalité relatives à l'éligibilité des prêts au secteur public. Le montant d'APD alors déclaré correspond à l'équivalent-don du prêt rééchelonné ou refinancé ;
- le prêt avait été comptabilisé en APD : la nouvelle méthode de comptabilisation en APD des allègements de dette vise à définir et quantifier le surplus de concessionnalité engendré par la modification des caractéristiques financières du prêt, pouvant aller jusqu'à son annulation. Une comparaison est effectuée entre l'équivalent-don du prêt issu du traitement (qu'il s'agisse d'une annulation, d'un rééchelonnement ou d'un refinancement) et l'équivalent-don du prêt original, tous deux calculés à la date de traitement. Le montant

d'APD qui est alors déclaré correspond au montant au-delà du montant initialement déclaré, dans la limite d'un plafond égal à la valeur nominale du prêt initial. Ce plafond permet notamment de s'assurer que l'APD comptabilisée au titre d'un prêt qui ferait l'objet de traitements multiples ne soit jamais supérieure à l'APD qui aurait été comptabilisée au titre d'un don de la même valeur nominale.

LA NOMENCLATURE DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

1. Bilatéral et multilatéral

L'aide au développement se décline en deux grandes catégories d'aide, selon qu'elle est allouée par la France à un pays donné ou un groupe de pays, connu *ex-ante* (aide bilatérale), ou qu'elle est allouée à une institution menant des actions en faveur du développement dans des pays éligibles à l'aide publique au développement (aide multilatérale). Il existe une troisième catégorie qui concerne les versements à des organisations multilatérales fléchées sur un programme en particulier, dont le pays bénéficiaire est donc connu (aide dite bilatérale transitant par le multilatéral).

La liste des organisations multilatérales éligibles à l'aide est décidée au sein du groupe de travail du CAD sur les statistiques du financement du développement. Certaines ne sont éligibles qu'à hauteur d'un certain coefficient.

2. Modalité de coopération (anciennement « type d'aide »)

Le soutien budgétaire est une contribution financière au budget du gouvernement des pays bénéficiaires, qui peut être générale (non affectée) ou sectorielle (une priorité particulière).

Les contributions aux budgets réguliers concernent des contributions pour lesquels le donateur renonce au contrôle exclusif des fonds octroyés, il peut s'agir de versement au budget des ONG, d'institutions de recherche, d'institutions multilatérales ou des fonds communs.

Les interventions de type projet constituent le plus gros ensemble de l'aide bilatérale. Il s'agit d'un ensemble d'éléments, d'activités et de produits, convenus avec le pays partenaire, en vue d'atteindre des objectifs/résultats spécifiques dans un laps de temps et une zone géographique prédéfinis au moyen d'un budget fixé à l'avance. Sont incluses les études de faisabilité, et l'aide acheminée par l'intermédiaire d'ONG ou d'organisations multilatérales est également notifiée ici.

Les montants notifiés au titre de **l'assistance technique** concernent le personnel expert du pays donateurs.

Parmi les dépenses réalisées sur le sol français on trouve d'abord **les bourses, octroyés aux étudiants issus de pays en développement, et les coûts imputés des étudiants issus de pays en développement** (c'est-à-dire l'estimation des frais associés à leur scolarité).

Les allègements de dette regroupent toutes les actions se rapportant à la dette (annulation, conversion, échange, rachat, rééchelonnement, refinancement).

Les autres frais administratifs concernent les frais d'administration des programmes d'aide au développement qui ne sont pas inclus par ailleurs (par exemples, les frais de fonctionnement de l'AFD).

Enfin, les autres dépenses dans le pays donneur concernent la sensibilisation au développement et les frais d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile. Depuis la déclaration de 2019, la distinction est faite sur la base d'estimations entre demandeurs d'asile finalement acceptés, déboutés ou réfugiés, toujours dans la limite de 12 mois.

[1] Retrouver le Trésor éco sur la réforme de la comptabilisation de l'APD : <http://bit.ly/Trésor-éco-réformeAPD>

[2] Retrouvez le texte de l'accord provisoire sur les ISP : <http://bit.ly/reforme-ISP>

[3] Retrouver le texte de l'accord sur les annulations de dette : <http://bit.ly/reforme-dette>

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD) : SES INSTRUMENTS ET SES MOYENS FINANCIERS

L'Agence française de développement (AFD) est l'acteur-pivot en charge de la mise en œuvre de la politique française de coopération au développement.

STATUTS ET MISSIONS DE L'AFD

Un double statut d'établissement public et de société de financement à la gouvernance interministérielle

L'Agence française de développement (AFD) est, conformément à l'article R. 515-6 du code monétaire et financier, un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Elle est également une société de financement, soumise à la réglementation bancaire.

L'AFD est l'agence bilatérale de mise en œuvre du financement des projets et des programmes de développement dans les États étrangers dans le cadre des orientations définies par le **comité interministériel de la coopération internationale et du développement** (CICID). Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans les départements d'Outre-mer, les collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie. Elle est habilitée pour gérer des opérations financées par l'Union européenne ou d'autres bailleurs de fonds.

Son conseil d'administration est l'instance de gouvernance de l'AFD. Il est composé, outre de représentants de l'État, de personnalités qualifiées, de parlementaires et de représentants du personnel. Il délibère sur la stratégie de l'Agence et examine les concours financiers à octroyer.

Un conseil d'orientation stratégique (COS), composé des représentants de l'État au conseil d'administration et présidé par le ministre en charge du développement, prépare les orientations que l'État fixe à l'Agence. Le COS coordonne également la préparation par l'État du contrat d'objectifs et des moyens liant l'Agence à l'État et il en contrôle l'exécution. Cette instance ne se réunissait plus depuis plusieurs années, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères l'a réuni à deux reprises depuis le début du quinquennat (en septembre 2017 et en juillet 2018).

Zones d'intervention géographiques, sectorielles et types d'instruments financiers

La zone géographique d'intervention de l'AFD comprend 110 pays, en Afrique et au Moyen-Orient, dans le Caucase, en Asie centrale, en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'AFD a récemment été autorisée à intervenir au Costa-Rica, au Guyana et en Moldavie pour y financer des projets principalement d'adaptation et d'atténuation du changement climatique en lien avec les orientations du CICID.

En termes sectoriels, de nombreux engagements ont été pris dans le cadre du CICID de 2018 : activité 100% compatible avec l'accord de Paris, objectif genre etc. En 2016 les activités de gouvernance ont été transférées du MEAE à l'AFD.

L'AFD met en œuvre ses projets et programmes à l'aide d'une gamme variée d'instruments :

- elle octroie des **prêts** à long terme à un État, organisme public ou privé et des lignes de crédit à des institutions financières ;
- elle accorde des **subventions-projet** et finance les initiatives des ONG ;
- elle peut financer des opérations d'**assistance technique** ou d'**expertise technique** ;
- elle est chargée de la mise en œuvre des **aides budgétaires globales** (ABG) que la France alloue à certains pays en développement ;
- elle contribue à mettre en œuvre les annulations bilatérales additionnelles de dette consenties par la France dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), à travers les **contrats de désendettement et de développement** (C2D) qui permettent aux pays éligibles d'affecter ces ressources aux domaines prioritaires identifiés par leur stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;

- elle octroie également des **garanties** pour des financements accordés par des banques à des entreprises de pays en développement, ou pour des émissions obligataires d'établissements financiers ou d'États ;
- par le biais de sa filiale PROPARCO, elle octroie des prêts, prend des participations et des parts dans des fonds d'investissement en appui au **développement du secteur privé** ;
- elle s'appuie également sur le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), créé en 2009 et géré par PROPARCO, pour financer les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Très Petites Entreprises (TPE) en Afrique sous forme de prêts participatifs ou de prises de participations, ou indirectement via des prises de parts dans des fonds d'investissement.

Encadré n°1 : Le fonds STOA

Le fonds STOA, créé en 2017, est la concrétisation majeure du rapprochement stratégique entre l'AFD et la Caisse des Dépôts et Consignations. Doté de 600 M€ de fonds propres apportés conjointement par la CDC et l'AFD, ce véhicule a pour vocation de réaliser des investissements minoritaires en fonds propres dans des grands projets d'infrastructure énergétiques, de transport mais aussi d'eau et d'assainissement ou encore de télécommunications, dans le respect de l'engagement 100% accord de Paris du groupe AFD. Le fonds est spécialisé sur l'Afrique, où 50% des montants investis devront être concentrés, et 30% des montants investis auront des co-bénéfices pour le climat. Il est déclarable en APD et contribue au développement des pays du Sud.

L'AFD apporte ainsi son soutien à une large classe d'acteurs : des partenaires publics au travers de concours souverains, sous-souverains (collectivités territoriales) ou non-souverains (entreprises publiques) ; le secteur privé, notamment par le biais de PROPARCO et de FISEA. Elle finance également des actions et organisations régionales ainsi que les initiatives des organisations non gouvernementales.

L'AFD assure enfin divers financements pour le compte de l'État, notamment :

1. le financement de facilités de prêt concessionnel du FMI, dont les pays d'Afrique subsaharienne figurent parmi les premiers bénéficiaires,
2. la mise en œuvre de la participation de la France à différents fonds ou initiatives multilatéraux via :
 1. la mise en œuvre de prêts garantis par l'État : en 2018, l'AFD a mis en œuvre, pour le compte de l'État, un prêt très concessionnel à l'Association internationale de développement (AID) ;
 2. ou via le fonds de solidarité pour le développement – FSD : une part de l'engagement de la France à la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim) ou encore de la contribution au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMLSTP), passe par le FSD géré par l'AFD.
3. l'exercice des fonctions de payeur délégué pour le compte du Fonds européen de développement (FED). Le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) lui a été confié. En 2017, l'AFD a mis en œuvre, pour le compte de l'État, un prêt très concessionnel au Fonds Vert pour le climat et au Fonds africain de développement (FAD).

Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD

Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD sont définis dans son **Contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu avec l'État**. Le COM 2014-2016 déclinait les grandes orientations de la politique d'aide publique au développement de la France redéfinies par le CICID du 31 juillet 2013, en particulier la priorité renouvelée à l'Afrique, la Méditerranée et aux États fragiles, la logique de partenariat économique dans le reste du monde (mandat de « croissance verte et solidaire »), la promotion du développement durable, la contribution au rayonnement économique de la France ainsi que l'évaluation, la production de connaissances et la formation.

Le COM 2017-2019 a adapté ces priorités pour prendre en compte les orientations annoncées du quinquennat (éducation, lutte contre le changement climatique, égalité femmes-hommes en particulier). Un nouveau COM 2020-2022 a été finalisé plus tardivement qu'initialement anticipé, en raison notamment de l'impact de la crise sanitaire et de ses conséquences d'une part, du calendrier décisionnel sur le niveau d'activité de l'AFD. Ce nouveau COM confirme et approfondit les grandes priorités fixées à l'AFD, qu'elles soient thématiques, instrumentales ou géographiques, dans une logique de redevabilité accrue.

RESSOURCES DE L'AFD

Les tableaux ci-après présentent (i) les ressources propres et les ressources de marché de l'AFD depuis 2012 et (ii) les ressources (budgétaires et hors budget) apportées par l'État.

Ressources		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021
Emprunts nets sur les marchés		2 892	3 004	3 364	2 327	2 408	3 279	2 694	2 370	5 163	3 893
au titre des activités pour compte propre de l'AFD	Emission sénior	4 978	4 837	4 787	5 128	4 892	6 233	6 463	6 439	9 912	9 000
	Remboursements	-1 866	-1 833	-1 423	-2 434	-2 484	-2 954	-3 069	-3 369	-4 415	-5 107
au titre du financement des facilités de prêts concessionnels du FMI	Emissions	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Remboursements	-370	0	0	-367,5	0	0	-700	-700	-334	0
Ressources propres		18	25,2	55,7	97	144	110	171	116	160	84,4
Dividende réinvesti dans l'activité ou résultat mis en réserve		18	25	56	97	144	110	171	116	160	84,4
Reprises de provisions + divers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont ressource investie dans les bonifications		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont ressource investie dans les C2D		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : AFD et DG-Trésor

Note : En 2021, l'AFD émettra 9 Mds€ d'obligations sur les marchés financiers. Les obligations antérieures arrivant à maturité seront remboursées à hauteur de 5,1 Md€. Les financements octroyés par l'AFD pour le compte de l'État au FMI, déjà intégralement versés, ne nécessiteront pas de nouvelle émission.

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 110 "Aide économique et financière au développement"						
Action 01 : aide économique et financière multilatérale	121 316 129	27 461 070	3 100 000	26 800 264	1 400 000	36 487 780
FMI - bonification Facilité élargie de crédit (FCE)	3 316 129	3 316 129	3 100 000	3 100 000	1 400 000	1 400 000
Clean Technologie Fund (CTF)		5 138 170,	0	4 731 243	0	4 125 420
Bonifications initiative lutte contre le changement climatique (Fonds vert)	118 000 000	4 194 131	0	4 182 672	0	16 182 672
Bonifications de prêts FIDA		576 113	0	600 000	0	600 000
Bonifications de prêts AID		14 236 527	0	14 186 349	0	14 179 688
Action 02 : aide économique et financière bilatérale	737 620 784	302 571 899	1 080 000 000	333 899 866	1 124 307 300	425 972 973
Rémunération de l'AFD	7 243 728	3 875 503	7 000 000	7 000 000	6 957 300	6 957 300
Bonifications de prêts aux États étrangers	600 000 000	190 991 346	970 000 000	220 000 000	1 000 000 000	260 000 000
Bonifications de prêts en outremer		5 505 050	0	4 338 430	0	3 538 173
Initiatives en faveur de l'économie du développement			27 500 000	2 800 000	0	3 815 000
Fonds innovation et expérimentation en matière de développement			10 000 000	3 000 000	10 000 000	10 000 000
Partenariat finance climat	13 250 000	0	0	0	0	3 312 500
Fonds français pour l'environnement mondial	0	17 500 000	0	25 061 436	0	30 000 000
Aides budgétaires globales et assimilés	80 200 000	80 200 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000
Initiatives mobilisation des ressources intérieures	6 542 056		5 000 000	5 000 000	3 000 000	10 000 000
Initiative Sommet Afrique-France			8 000 000	8 000 000	14 350 000	14 350 000

Politique française en faveur du développement

DPT ANNEXES

	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE)	30 000 000	4 000 000	30 000 000	11 500 000	30 000 000	18 000 000
Programme de renforcement des capacités commerciales -PRCC	13 635 000	4 500 000	0	4 500 000	0	6 000 000
Action 03: Traitement de la dette des pays pauvres	67 830 192	67 830 192	0	382 428	0	0
Indemnisation de l'AFD au titre du traitement de la dette	67 830 192	67 830 192	0	382 428	0	0
Total pour ce programme	926 767 105	397 863 161	1 083 100 000	361 082 558	1 125 707 300	462 460 753
Programme 123 "Conditions de vie outre-mer"						
Action 09 : Appui à l'accès aux financements bancaires	33 700 000	29 420 013	48 346 329	18 821 812	36 346 329	23 132 117
Bonifications de prêts Outre-mer	33 700 000	29 420 013	48 346 329	18 821 812	36 346 329	23 132 117
Total pour ce programme	33 700 000	29 420 013	48 346 329	18 821 812	36 346 329	23 132 117
Programme 209 "Solidarité à l'égard des pays en développement"						
Action 02 : coopération bilatérale						
Transferts à l'AFD (dons-projets, ONG, assistance technique)	975 484 726 €	473 938 040 €	1 035 000 000 €	732 813 416 €	1 055 000 000 €	914 449 880 €
C2D	7 421 656 €	7 421 656 €	24 180 000 €	24 180 000 €	33 950 000 €	33 950 000 €
Rémunération de l'AFD	64 848 598 €	64 848 598 €	83 718 186 €	83 718 186 €	93 364 233 €	93 364 233 €
Total pour ce programme	1 047 754 980 €	546 208 294 €	1 142 898 186 €	840 711 602 €	1 182 314 233 €	1 041 764 113 €
Programme 853 "Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers" et programme						
Action 01 : Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers	0	247 000 000	0	258 000 000	0	190 000 000
Total pour ce programme	0	247 000 000	0	258 000 000	0	190 000 000
Programme 365 "Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement"						
Action 01 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0	1 453 000	1 453 000	190 000 000	190 000 000
Total pour ce programme	0	0	1 453 000	1 453 000	190 000 000	190 000 000

Sur le FSD, seules sont comptabilisées les opérations impliquant une activité de l'AFD, non les simples versements à des organisations multilatérales transitant par l'AFD en tant que gestionnaire du FSD.

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'AFD

Les engagements de l'AFD ont cru en moyenne de 22 % par an de 2005 à 2010 avant d'atteindre un palier à 7 Mds€ sur la période 2010-2012. L'activité a ensuite augmenté à nouveau pour s'établir à 11,5 Mds€ en 2019 (14,1 Md€ pour le groupe AFD en incluant Proparco) dont 10,3 Mds€ dans les États étrangers et 1,2 Md€ en Outre-mer.

A partir de 2020, l'activité de l'AFD se stabilise à environ 12 Mds€. Il faut noter que l'ensemble de ces montants n'est pas comptabilisable en APD puisque l'on doit exclure les contributions aux DOM-TOM (hors Wallis et Futuna) et les activités qui ne sont pas éligibles à l'APD du fait de leur faible concessionnalité (cas de certaines activités de Proparco).

S'agissant de la ventilation géographique des engagements de l'AFD (octrois en conseil d'administration), le tableau suivant présente la répartition géographique des engagements de l'AFD pour compte propre dans les États étrangers (subventions, ABG, C2D et prêts), en 2020 (réalisations) et en 2021 (prévisions au 30/06).

[illegible]

Politique française en faveur du développement

DPT ANNEXES

1. Liste nominative établie par le CICID en 2009 et actualisée en 2016 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo. Le CICID du 8 février 2018 ajoute la Gambie et le Libéria.
2. Liste des pays de la Zone franc : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, Tchad, Togo, Comores.
3. Liste des pays grands émergents : Afrique du Sud, Chine, Inde, Indonésie, Turquie, Brésil, Mexique, , .
4. Liste des pays fragiles de l'OCDE.
5. Dont autre subvention et hors FFEM et Participation.
6. Dont sous-participations PROPARCO
7. Hors FFEM et Participation.
8. Hors crédits délégués pour les autres bailleurs

En dépit des vagues successives d'élargissement géographique du champ d'intervention de l'AFD, l'activité de l'Agence demeure caractérisée par la priorité africaine. Principale région d'intervention de l'Agence en 2017, l'Afrique subsaharienne a concentré 68 % de l'effort financier de l'Agence.

Le tableau suivant représente la répartition des autorisations d'engagements sectoriels par instrument de l'AFD dans les États Etrangers, en 2020 (inclut SPART, FEFEM)

	Subventions	C2D	Prêts souverains	Prêts non souverains	Autres bailleurs	Aide budgétaire générale	Garanties	Autres titres et Fonds propres	TOTAL
Crises et fragilités*	3 350 000	-	-	-	-	-	-	-	3 350 000
Education*	114 604 877	-	168 300 000	7 000 000	131 736 253	-	-	-	421 641 130
Santé*	190 916 113	13 269 991	675 842 190	141 506 849	26 238 318	23 000 000	-	-	1 070 773 460
Eau et assainissement*	91 474 016	-	414 000 000	99 193 889	131 053 327	-	-	-	735 721 232
Agriculture et sécurité alimentaire*	68 988 796	-	125 000 000	98 547 715	43 633 576	-	-	-	336 170 087
Gouvernance*	121 875 489	16 000 000	300 000 000	-	40 000	-	-	-	437 915 489
Climat et environnement	82 028 573	-	868 000 000	53 414 414	53 366 137	-	-	-	1 056 809 124
Infrastructure et services sociaux divers	63 833 014	-	595 000 000	255 022 567	10 741 000	15 000 000	-	-	939 596 581
Développement et gestion urbaine	31 854 880	60 000 000	118 000 000	320 000 000	7 728 972	-	-	-	537 583 852
Energie	12 258 034	-	597 560 206	136 600 000	33 501 794	-	-	-	779 920 034
Transport	19 651 150	-	409 000 000	23 650 045	10 000 000	-	-	-	462 301 195
Secteur productif	45 993 959	-	200 000 000	685 591 301	30 697 185	-	3 500 000	200 585 657	1 166 368 103
Autre	158 886 689	-	620 934 761	661 899 287	124 650 811	44 200 000	-	-	1 610 571 548
Total général	1 005 715 590	89 269 991	5 091 637 157	2 482 426 067	603 387 373	82 200 000	3 500 000	200 585 657	9 558 721 835
Genre (CAD 1 et CAD 2)* **	616 113 324	60 710 765	3 527 702 396	1 090 408 309	517 362 113	23 000 000	-	-	5 835 296 907
Climat* **	263 426 600	-	2 819 500 206	1 036 296 300	326 886 689	-	-	200 000 000	4 646 109 796
Biodiversité* **	87 692 500	-	328 545 000	36 000 000	106 335 877	-	-	-	558 573 377

Source : AFD - Base de données harmonisées. Les données sont en octrois (autorisations d'engagement) pour l'AFD dans les États étrangers

* Secteurs CICID de 2018, d'après la table de correspondance entre secteurs CAD et secteurs CICID, du co-sécrétariat CICID de 2018

** Ces objectifs transversaux sont suivis à l'aide de marqueurs (appelés "marqueurs CAD"). Ils sont différents des secteurs. Les marqueurs étant transversaux, ils ne doivent pas être additionnés entre eux, ni avec les secteurs

EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTAT

L'effort d'APD de l'État prend deux formes :

1/ Les dépenses budgétaires inscrites sur le budget général ou sur un compte spécial (notamment sur le compte d'affectation spéciale relatif aux participations financières de l'État – CAS PFE programme 731- pour les prises de capital ou les augmentations de capital des banques de développement)

En premier lieu, on trouve **les crédits associés à la mission interministérielle « Aide publique au développement »**, avec les programmes 110 et 209.

En second lieu, **de nombreuses autres dépenses budgétaires, peuvent être comptabilisées en APD** (cf. partie présentation des crédits et des programmes). Il peut s'agir de programmes destinés plus spécifiquement aux pays en développement (comme le programme 731 pour les contributions au capital des banques de développement, le programme 851 pour les prêts du Trésor, le programme 852 pour les prêts en faveur de la consolidation de la dette). Dans les autres cas, l'aide au pays en développement n'est pas l'objectif principal (par exemple, le programme 219 sur le sport, le programme 303 pour l'asile et l'immigration etc).

Dans la plupart des cas, les programmes du budget de l'État génèrent des volumes d'APD inférieurs à leurs dotations de crédits. En effet, certaines dépenses budgétaires ne sont pas éligibles à l'APD du fait de leur nature, ou bien parce qu'elles financent des actions dans des pays non éligibles à l'APD. **Au contraire, pour les crédits utilisés pour la bonification de prêts, les montants d'APD sont supérieurs aux dotations budgétaires.** Avec l'ancienne méthodologie en flux nets, ils pouvaient être négatifs, lorsque, sur un programme donné (par exemple les prêts du Trésor avec le programme 851), les remboursements étaient supérieurs aux décaissements.

2/ Les prélèvements sur recettes inscrits sur le budget général

Une partie de la contribution française au budget de l'Union européenne (financée par prélèvement direct sur les ressources fiscales de l'État) est comptabilisable en APD : cela correspond à la quote-part de la France au budget action extérieure de l'Union européenne majorée de certains frais administratifs (voir infra).

LE BUDGET DE L'ÉTAT

Les dépenses du budget général

La mission interministérielle « aide publique au développement » comporte deux programmes : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » géré par le ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR) et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). En 2021 et 2022 les crédits de la mission APD devraient représenter respectivement 69 % et 72 % de l'APD résultant directement des crédits du budget général.

Trois autres missions contribuent pour des montants élevés à l'effort d'APD :

1. la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour environ 14 % de l'APD en 2022 Cette contribution s'explique essentiellement par des dépenses d'écologie, ainsi que de coopération technique au titre de la recherche consacrée au développement et au traitement de certaines maladies affectant particulièrement les pays en développement ;
2. la mission « Action extérieure de l'État » pour environ 4 % de l'APD en 2021 (coopération technique et, dans une moindre mesure, contributions à des organismes internationaux et opérations de maintien de la paix, dont une faible part est comptabilisable en APD) ;

3. la mission « Immigration, asile et intégration » pour environ 9 % de l'APD en 2021 (crédits dédiés à la prise en charge des demandeurs d'asile – hors frais de santé des réfugiés comptabilisés par ailleurs).

Les dépenses des comptes spéciaux

Les dotations en capital des banques de développement, qui interviennent à partir du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », sont comptabilisables en APD.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits prévus en PLF 2022.

Dépenses budgétaires comptabilisables en APD* - prévisions pour 2021-2022 (en M€)

Dépenses du budget général	2021			2022		
Missions et programmes	CP LFI	APD (1)	%	CP PLF	APD (2)	%
Aide publique au développement						
110 - Aide économique et financière au développement (yc aide à effet de levier)		3 534	69%		4 051	72%
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement		2 476			3 053	
Action extérieure de l'État						
105 - Action de la France en Europe et dans le monde		215	4%		215	4%
185 - Diplomatie culturelle et d'influence		175			183	
Immigration, asile et intégration						
303 - Immigration et asile		798	9%		824	8%
Défense & Sécurité						
152 - gendarmerie nationale		9	1%		9	1%
144 - environnement et prospective de la politique de défense		26			26	
178 - préparation et emploi des forces		7			7	
Outre-mer						
Divers		102	1%		102	1%
Recherche et enseignement supérieur						
150 - Formations supérieures et recherche universitaire		712	14%		732	12%
231 - Vie étudiante		132			138	
172 - Recherche scientifique et technologiques pluridisciplinaires		339			346	
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles		8			8	
Autres dépenses du budget général dont						
117 - charge de la dette et trésorerie de l'État		70	1%		64	1%
Divers-autres agriculture, santé, travail, sport, vie associative		7			7	
TOTAL Budget général		8 610			9 765	
Participations financières de l'État						
731-opérations en capital intéressant les participations de l'État		131	1%		131	1%
TOTAL des dépenses budgétaires comptabilisables en APD		8 741	100%		9 896	100 %

Sources : DG-Trésor, MEAE

Les montants utilisés pour calculer l'effort d'APD correspondent à la somme des CP comptabilisables en APD de l'ensemble des programmes consacrés à la politique transversale.

* Le total de ce tableau diffère du montant de « l'APD résultant des crédits budgétaires » (tableau de la présentation stratégique) car il inclut la partie des C2D financée sur le P209 ainsi que les contributions du P209 et du P110 aux opérateurs d'assistance technique (Expertise France). Dans la présentation stratégique, ces postes sont présentés de façon distincte (hors mission APD et dépense du budget général) et sont fondus dans les subventions versées par l'AFD pour les C2D et dans « autres » pour l'assistance technique.

1. Cette colonne est construite sur la base des crédits votés en LFI 2021 et comptabilisables en APD, sauf pour la ligne du programme 110 incluant l'APD résultant de l'aide à effet de levier (prêts de l'AFD et prêts et prises de participation de Proparco, hors FMI).
2. Cette colonne est construite sur la base des crédits comptabilisables en APD du PLF 2022, sauf pour la ligne du programme 110 incluant l'APD résultant de l'aide à effet de levier (prêts de l'AFD et prêts et prises de participation de Proparco, hors prêts multilatéraux).

Les prélèvements sur recettes

La contribution de la France au budget de l'UE prend la forme d'un prélèvement sur les recettes du budget général. Une partie de cette contribution, qui permet de financer les programmes communautaires de développement, est comptabilisable en APD. Cette quote-part comptabilisée, qui s'est élevée à 1 451 M€ en 2019 et à 1 658 M€ en 2020, est estimée à 2 016 M€ en 2021 et à 2 414 M€ en 2022. A partir de 2021, les chiffres prennent en compte la rebudgétisation du FED.

Encadré n°2 : Le NDICI/ l'Europe dans le monde, nouvel instrument de la politique de coopération internationale de l'UE

Au titre du nouveau Cadre financier pluriannuel de l'Union européenne (2021-2027), l'architecture de l'aide extérieure européenne est simplifiée, grâce à la création d'un grand instrument pour le voisinage, le développement et la coopération internationale (Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument- NDICI/L'Europe dans le monde), doté de 79,5 Mds€ pour la période 2021-2027.

L'instrument est destiné à défendre et promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union à travers le monde, en particulier afin de contribuer à éradiquer la pauvreté et à promouvoir le développement durable, la prospérité, la paix et la stabilité.

Regroupant les principaux instruments de financement qui existaient jusque-là, cet instrument unique devrait notamment permettre d'agir de manière plus cohérente, efficace et visible, dans les régions du voisinage de l'UE, en Afrique, en Asie et en Amérique latine, et notamment dans les pays les plus démunis. Au sein de cet instrument, la part d'instruments financiers, et en particulier de garanties, sera accrue. Les instruments financiers (garanties et subventions de mixage) seront regroupés dans le Fonds européen pour le Développement Durable plus (FEDD+), qui vise à stimuler les investissements dans les pays partenaires, afin de favoriser un développement économique durable et inclusif, en mobilisant notamment le secteur privé. Alors qu'une partie de ces garanties continuera à être dédiée à la Banque européenne d'investissement (27 Mds€), il sera désormais ouvert à l'ensemble des bailleurs éligibles, dont les agences bilatérales de développement. Les opérations du FEDD+ seront couvertes par la garantie pour l'action extérieure (dotée d'une capacité indicative globale de 53 Mds EUR), qui permettra également d'accorder des assistances macro financières aux pays-tiers.

LES PRÊTS

L'effort de l'État en faveur de l'aide au développement ne se limite pas au budget général : le décaissement et le remboursement de prêts accordés aux conditions de l'APD a également un impact sur les statistiques d'APD de la France.

Dans le cadre de sa politique d'aide publique au développement, la France accorde des prêts concessionnels à des États étrangers et organisations internationales.

Selon les règles de l'OCDE, le décaissement d'un prêt éligible en APD et pouvant donc être comptabilisé à ce titre (les règles d'éligibilité des prêts à l'APD sont détaillées *supra*) donne lieu à l'enregistrement d'une contribution à l'effort d'APD de la France à hauteur des montants déboursés. En revanche, le remboursement du capital d'un prêt d'APD donne lieu à une contribution négative à l'effort d'APD de la France à hauteur des montants en capital remboursés. Sur la durée de vie d'un prêt, l'APD totale résultant des versements et des remboursements est nulle. Il convient de noter que les règles de comptabilisation des prêts en APD ont été modifiées lors de la réunion à Haut niveau du CAD de l'OCDE.

Les prêts d'APD français sont déboursés selon plusieurs modalités.

Les prêts concessionnels du Trésor sont mis en œuvre dans le cadre d'accords d'État à État. Ils sont ensuite déboursés via un organisme payeur, agissant au nom et pour le compte de l'État, dans le cadre d'une convention signée avec le pays bénéficiaire. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 851 « Prêts à des États étrangers » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

D'autres prêts sont portés par l'AFD. Les crédits budgétaires nécessaires à la bonification ou au financement de ces prêts sont imputés respectivement sur les programmes 110 « Aide économique et financière au développement » et 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers ». Le programme 853 ne présente cependant pas de nouvelles autorisations d'engagements pour 2020 et il n'en est pas demandé pour 2021 du fait de sa comptabilisation actuelle en déficit public.

En outre, la France accorde occasionnellement **d'autres types de prêts qui sont mis en œuvre par l'AFD pour le compte de l'État** (par exemple des prêts d'ajustement structurel (PAS) aux pays en développement ou des prêts à des institutions multilatérales).

Enfin, certains **prêts dits de « refinancement »** sont déboursés directement par l'État dans le cadre d'opérations de restructurations de dette. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

Les quatre sections ci-dessous décrivent ces différents types de prêts, leur impact budgétaire et leur contribution à l'effort d'APD de la France.

1. Les prêts concessionnels du Trésor

1. Fonctionnement général

Les conditions des prêts concessionnels liés sont définies par les règles de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. Les décisions de financement sont prises par le ministre chargé de l'économie après avis d'un comité interministériel.

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes. Les projets sont également cohérents avec les interventions de la Banque mondiale et des banques de développement multilatérales ou régionales dans les pays d'intervention.

Ces interventions répondent aux orientations de l'aide française, avec un accent mis tout particulièrement sur le développement durable et les Objectifs de développement durable (ODD), dans les secteurs des transports de masse, de l'environnement, de l'alimentation en eau potable, de la gestion des déchets liquides et solides, de l'énergie ou bien encore de la limitation de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre.

1. Impact des prêts concessionnels du Trésor sur l'effort d'APD de la France

Les prêts concessionnels du Trésor, qui financent des projets contribuant au développement des pays emprunteurs et qui comportent un élément don minimum, sont qualifiables en prêts APD selon les règles du CAD de l'OCDE. La comptabilisation en APD des prêts concessionnels du Trésor suit les mêmes règles que pour l'ensemble des prêts (cf. *supra*, « Réforme des règles d'éligibilité et de comptabilisation »).

Impact APD et budgétaire des prêts concessionnels du Trésor (en M€)

Programme	CP LFI 2021	Estimation APD 2021	CP PLF 2022	Estimation APD 2022
851 - Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	462	126	311	85

Source : DG-Trésor (septembre 2021)

2. Les prêts portés par l'AFD

1. L'activité de prêts de l'AFD

Dans le cadre de la politique d'aide publique au développement de la France, l'AFD octroie des prêts à des États (prêts souverains), des entités publiques (grandes entreprises publiques, collectivités locales) et plus rarement à des acteurs privés, afin de conduire des projets contribuant au développement des pays concernés. Selon les cas, ces prêts sont octroyés aux conditions du marché ou à un taux d'intérêt bonifié. Les opérations financières de ses filiales PROPARCO et FISEA, au profit du secteur privé, sont accordées sans bonification.

Les décisions d'octroi des prêts de l'AFD et le niveau de bonification de ceux-ci tiennent compte des spécificités du prêt (durée par exemple), du niveau de développement du pays bénéficiaire, de sa situation financière et en particulier de son endettement, de sa position vis-à-vis de la communauté internationale et de la priorité que lui accorde la coopération française, dans le respect de l'objectif de concentration géographique de l'aide vers l'Afrique subsaharienne décidé en particulier par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, le CICID du 8 février 2018 et le contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu entre L'AFD et l'État.

2. Modalités de financement

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de trois ressources :

- la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires (9,6 Mds€ en 2021 prévus) ;
- les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts, sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement » ;
- la ressource à condition spéciale (RCS) correspondant à des prêts du Trésor de durée 30 ans au taux de 0,25 %, sur le programme 853 du compte de concours financiers « Prêts aux États étrangers ».

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25 % ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent bonification » du taux d'intérêt.

Les prêts très concessionnels étaient précédemment adossés à la RCS. Suite à son traitement actuel en déficit maastrichtien, les nouveaux octrois de RCS sont figés et tous les prêts, qu'ils soient souverains ou non souverains, sont financés par des ressources de marché et sont éventuellement bonifiés par des crédits du programme 110.

3. Impact des ressources budgétaires octroyées à l'AFD sur l'effort d'APD de la France

En application de la nouvelle méthode de comptabilisation des prêts en APD, seul l'équivalent-don des prêts est comptabilisé en APD au moment de chaque décaissement. Plus un prêt est concessionnel, plus le niveau d'élément don est élevé et plus l'équivalent-don mesuré également (l'équivalent-don est le produit du montant décaissé et de l'élément don du prêt considéré). Deux canaux de financement des prêts de l'AFD (programmes 110 et 853) contribuent conjointement à rendre possible la mise en place de prêts aux conditions financières de l'APD. Dans ce contexte, le volume d'APD engendré par les activités de prêts de l'AFD est agrégé au niveau de l'ensemble des deux programmes.

Programme	LFI 2021	Estimation APD 2021 en équivalent don	PLF 2022 déposé	Estimation APD 2022 en équivalents-dons
110 - Aide économique et financière au développement	220	2 103	260	2 228
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	258		190	

3. Les prêts mis en œuvre par l'AFD pour le compte de l'État

Des prêts d'aide à l'ajustement structurel (PAS) peuvent être octroyés à un taux concessionnel par l'AFD pour financer les programmes économiques et de redressement financier de certains États étrangers. La France a ainsi octroyé en 2007, dans le cadre de la conférence internationale sur le soutien au Liban du 25 janvier 2007 (dite « Paris III »), un prêt de 375 M€, garanti par l'État français et mis en œuvre par l'AFD pour soutenir le Liban dans la mise en œuvre de son programme de réformes économiques.

En 2017, l'AFD a de même accordé pour le compte de l'État un prêt à l'Irak de 430 M€, garanti par l'État, en appui au programme de réformes, en faveur de la rationalisation des dépenses publiques, d'une plus grande efficacité énergétique et d'une meilleure transparence et gouvernance des entreprises publiques irakiennes.

L'AFD peut également mettre en œuvre des prêts à des organisations internationales pour le compte de l'État : AID, FAD, FIDA, FMI, Fonds vert.

LES OPERATIONS DE TRAITEMENT DE LA DETTE

1. Les activités de refinancement

1.1 Définition et crédits budgétaires pour le refinancement/rééchelonnement

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire. Ces traitements sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de vingt-deux pays créanciers dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays débiteurs et dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France depuis 1956. Ils contribuent à rendre soutenable la dette extérieure de ces pays ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaires. Ils permettent également aux pays pauvres de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des ODD.

La mise en œuvre de ces traitements peut conduire l'État à refinancer certaines de ses créances. Le refinancement consiste pour l'État à accorder de nouveaux prêts dans les conditions négociées en Club de Paris (nouvel échéancier de remboursement, nouvelles conditions de taux d'intérêts, etc.) dont le déboursement permet d'éteindre les créances restructurées en Club de Paris. Plutôt qu'un refinancement (ouverture d'un nouveau crédit qui est utilisé pour rembourser la dette existante), il est possible que le pays créancier choisisse une modification des termes contractuels de la dette existante ("rééchelonnement").

Les prêts de refinancement sont déboursés depuis le programme 852 « Prêts à des États étrangers en vue de la consolidation de dettes envers la France » de la mission « Prêts à des États étrangers ». Les créances susceptibles d'être refinancées sont les créances portées par l'AFD [1].

[1] La dernière créance ex-BFCE figurant à l'actif du compte de la mission « Prêts à des États étrangers » (i.e. les prêts concessionnels du Trésor-exRPE, ex-compte spécial du Trésor 903-07, les créances ex-BFCE et le compte de consolidation, ex-compte spécial du Trésor 903-17) a été inscrite dans les écritures du SCBCM Finances en 2016. Il n'y a donc plus de créance ex-BFCE.

1.2. Impact des opérations de refinancement sur l'effort d'APD de la France

Encadré 3 : L'initiative de suspension du service de la dette (ISSD)

Depuis le déclenchement de la crise, la communauté économique et financière internationale s'est fortement mobilisée, notamment dans le cadre du G7, du G20. Lors des réunions de printemps du FMI et de la Banque mondiale qui se sont tenues du 14 au 17 avril 2020, un accord historique a été agréé par les membres du Club de Paris et du G20 pour suspendre, d'abord jusqu'à la fin de l'année 2020, puis par deux extensions successives jusqu'à la fin 2021, les paiements du service de la dette des États les plus pauvres et les plus vulnérables. La France a joué un rôle central durant ces réunions et leurs travaux préparatoires. C'est la première fois que les créanciers membres du Club de Paris et les principaux créanciers émergents non-membres du Club de Paris s'entendent sur une telle mesure.

Cet accord vise à donner des marges de manœuvre budgétaires supplémentaires et immédiates aux pays éligibles, notamment en Afrique, pour les aider à faire face à leurs besoins urgents de liquidité. Cet accord vise à permettre aux pays bénéficiaires, fortement affectés par la crise actuelle, de prioriser les dépenses nécessaires pour répondre à la crise (santé, mesures sociales ou soutien à l'économie). La mise en œuvre de l'ISSD en 2020 et de son extension au premier semestre 2021 a été une réussite : 46 des 73 pays éligibles ont demandé à bénéficier de l'Initiative par les créanciers du G20 et du Club de Paris pour un total de 5,7 milliards de dollars en 2020. Au premier trimestre 2021, 45 pays ont demandé à bénéficier de l'Initiative aux créanciers du G20 et du Club de Paris pour un montant d'environ 4,6 milliards de dollars. La dernière extension de l'ISSD jusqu'au 31 décembre 2021 est encore en cours de mise en œuvre.

Cette initiative ne constitue pas une annulation de dette. La valeur actuelle nette (VAN) des créances sera préservée, car des intérêts seront perçus pour assurer la neutralité en VAN du rééchelonnement. Ainsi, cette suspension consiste uniquement en un rééchelonnement des paiements qui étaient prévus entre le 1^{er} mai et fin 2021. Si cette initiative entraînera de moindres recettes en 2020 et 2021, il s'agit d'un report qui sera compensé par un surcroît de recettes les années suivantes (à partir de 2022). Pour cette raison, le montant comptabilisable en APD au titre de cette initiative est nul.

A terme, certains États pourraient demander une restructuration de leur dette. Les restructurations de dette seront envisagées par la France, conformément avec les principes du Club de Paris selon lesquels un traitement se fait dans un cadre multilatéral et est octroyée pour les pays dont la dette n'est pas jugée soutenable par le FMI et la Banque mondiale.

Le refinancement d'un prêt d'APD conduit l'État à déboursier un nouveau prêt d'APD (accordé aux conditions négociées en Club de Paris) venant rembourser l'ancien prêt.

Le refinancement **d'une créance non APD** par l'émission d'un nouveau prêt concessionnel a un impact positif sur l'APD.

Le refinancement **d'une créance APD** a un effet positif ou nul (du fait du plafond égal à la valeur nominale du prêt initial et du montant déjà enregistré précédemment en APD) sur l'APD.

Le tableau ci-dessous présente les impacts APD et budgétaire des opérations de refinancement. Les crédits budgétaires correspondent aux crédits alloués sur le programme 852 pour le déboursement de prêts de refinancement.

Impact budgétaire et APD des opérations de refinancement et de remboursements inscrites dans le programme 852 (en M€)

Programme	LFI 2021	Estimation APD 2021	PLF 2022	Estimation APD 2022
852 - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	555	476	224	0

Source : DG-Trésor (août 2021)

Les prévisions d'APD ont été réalisées selon la nouvelle méthode adoptée par le CAD de l'OCDE en juillet 2020.

Des traitements initialement prévus lors de la confection du PLF 2022 sont désormais repoussés à une date non déterminés à ce stade.

2. Les annulations de dette

Encadré 4 : Cadre de négociation des annulations de dette :

Les annulations de dette dans les pays en développement sont définies au niveau multilatéral, au sein des enceintes internationales ou du Club de Paris en ce qui concerne la dette officielle bilatérale vis-à-vis de la France et des autres créanciers membres du Club de Paris.

Les créanciers officiels regroupés au sein du Club de Paris ont accordé en 1988 la première annulation partielle de dette souveraine au profit du Mali (1/3 de la dette a été annulée).

Suite au sommet du G7 de Toronto en 1988, et à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement qui s'est tenue à Dakar en 1989, la France a décidé d'accorder aux trente-cinq pays les plus pauvres et les plus endettés d'Afrique subsaharienne une annulation partielle de leur dette d'aide publique au développement (« Dakar 1 »). En juin 1990, de nouvelles initiatives en faveur des quatre pays à revenu intermédiaire de la zone franc ont été annoncées au Sommet de La Baule. De nouvelles annulations bilatérales ont été consenties lors du Sommet de Dakar en 1994, en faveur des pays de la Zone Franc, après la dévaluation du franc CFA (« Dakar 2 »).

En septembre 1996, le Comité du développement de la Banque Mondiale et le Comité intérimaire du FMI ont adopté l'initiative en faveur des Pays pauvres très endettés (PPTE), renforcée en septembre 1999. La plupart des créanciers du Club de Paris s'est engagée à aller au-delà des efforts financiers exigés dans le cadre de l'initiative, les portant parfois jusqu'à une annulation de la totalité de leurs créances. C'est le cas en particulier de la France et de tous les pays du G7, qui s'y sont engagés au sommet du G7 à Okinawa en 2000. De la même façon, sous l'impulsion du G8 en 2005, l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) a conduit le FMI, l'Association internationale de développement (AID) de la Banque mondiale et le Fonds africain de développement (FAD), à s'engager à annuler la totalité de leurs créances précédemment octroyées sur les pays qui ont atteint ou vont atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTE.

Au total, 36 pays ont atteint le point d'achèvement et bénéficié d'allègement de dette au titre des initiatives PPTE et IADM.

La Somalie ayant atteint le point de décision de l'initiative PPTE, le pays pourra bénéficier, lorsque les conditions seront réunies pour atteindre le point d'achèvement de l'initiative, d'un allègement du stock de sa dette permettant de rétablir sa soutenabilité. Les représentants des pays créanciers du Club de Paris ont convenu le 31 mars 2020 avec le Gouvernement de la République fédérale de Somalie d'un accord de restructuration de sa dette publique extérieure, suite à l'adoption du point de décision par le FMI et la Banque mondiale. Cet accord a été conclu pour les arriérés selon les termes dits « de Naples » et pour les maturités dues d'ici 2024 selon les termes dits « de Cologne » élaborés par les créanciers du Club de Paris en vue de la mise en œuvre de l'effort intérimaire de l'initiative PPTE. Il conduit à l'annulation immédiate d'1,4 milliard de dollars de dette non-APD. Cet allègement de dette est un effort intérimaire qui sera complété si le pays poursuit ses efforts et atteint le point d'achèvement. La Somalie devrait atteindre son point d'achèvement de l'initiative PPTE le 31 mars 2023 et obtenir la part restante de la réduction de dette prévue dans le cadre de cette initiative. A titre exceptionnel, au vu de la capacité de paiement très limitée de la Somalie et à condition que ce pays continue de mettre en œuvre de façon satisfaisante son programme de réformes soutenu par le FMI, aucun paiement n'est attendu de la part de la Somalie jusqu'au 31 mars 2024.

De même, le Soudan a atteint le point de décision de l'initiative PPTE le 28 juin 2021. Ainsi, les représentants des pays créanciers du Club de Paris ont convenu le 15 juillet 2021 avec le Gouvernement de la République du Soudan d'un accord de restructuration de sa dette publique extérieure. Cet accord a été conclu selon les termes dits « de Naples » pour les arriérés. Pour les maturités dues pendant la période de consolidation, il a été conclu selon les termes « de Cologne » élaborés par les créanciers du Club de Paris en vue de la mise en œuvre de l'effort intermédiaire de l'initiative PPTE. Il conduit à l'annulation immédiate de 14,1 milliards de dollars de dette non-APD. Le Soudan devrait atteindre son point d'achèvement de l'initiative PPTE en juin 2024 et obtenir la part restante de la réduction de dette prévue dans le cadre de cette initiative, qui a été approuvée par la communauté internationale en 1999. A titre exceptionnel, au vu de la capacité de paiement très limitée du Soudan et à

condition que ce pays continue de mettre en œuvre de façon satisfaisante son programme de réformes soutenu par le FMI, aucun paiement n'est attendu de la part du Soudan jusqu'au 1^{er} décembre 2024.

Un pays, l'Erythrée, reste encore éligible à l'initiative PPTE et n'a pas encore atteint le point de décision de l'initiative. Lorsque les conditions seront réunies, le pays pourra bénéficier d'un allègement intérimaire de sa dette puis, en cas d'atteinte du point d'achèvement, d'un allègement du stock de sa dette.

2.1. Annulations de dette bilatérales

L'impact des annulations de créances est différent selon qu'il s'agisse des créances portées par BPI Assurance-export (BPI-AE), par l'AFD pour son compte propre ou par le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

a. L'annulation de créances BPI-AE

Les annulations de créances BPI-AE ne font pas l'objet d'une dépense budgétaire. En revanche, elles ont un coût budgétaire indirect. En effet, l'annulation d'une dette provoque une moindre recette future qui pourra conduire, le cas échéant, à une dépense budgétaire future pour maintenir l'équilibre de la procédure d'assurance-crédit BPI-AE ou à une moindre capacité de prélèvement si la procédure s'avérait excédentaire.

Les annulations de créances BPI-AE militaires ne sont pas comptabilisables en APD.

b. L'annulation de créances portées par l'AFD et Natixis

Les annulations de créances AFD donnent lieu à son indemnisation par l'État sur le budget Général. Une dépense budgétaire est donc enregistrée à hauteur des montants annulés. Le programme « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » (programme 110 – action 03 du MEFI) prend en charge les annulations supportées par l'AFD.

Les annulations de créances Natixis (prêts du Trésor, ex-RPE de l'ex CST 903-07) sont quant à elles imputées sur le programme 851 de la mission « Prêts à des États étrangers ».

c. L'annulation de prêts du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers »

Les annulations portant sur des prêts du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » donnent lieu à deux opérations consécutives. Lorsqu'un prêt est partiellement annulé et, pour le reste, rééchelonné, l'ensemble du prêt (parts annulée et rééchelonnée) est dans un premier temps refinancé : i.e. un nouveau prêt du Trésor est déboursé, dont le déboursement permet d'éteindre l'ancien prêt. Ce refinancement (déboursement d'un nouveau prêt) donne lieu à une dépense imputée sur le programme « Prêts à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France » de la mission « Prêts à des États étrangers » (programme 852, ex CST 903-07). L'annulation est inscrite en loi de règlement en tant que solde débiteur du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » non reporté sur l'exercice suivant.

Le tableau ci-dessous présente, par programme et par mission, l'impact budgétaire et APD des annulations de dette.

	2021			2022		
Annulations de créances	Impact budgétaire		Impact APD	Impact budgétaire		Impact APD
	Montant LFI	Imputation		Montant PLF	Imputation	
BPI-AE			2 879			0
AFD		Prg 110	0		Prg 110	
Compte de concours financiers mission« Prêts à des États étrangers »	347		349			

Source : DG Trésor (septembre 2021)

La réalisation de ces prévisions est fonction du calendrier d'avancement des pays dans le cadre de l'initiative pays pauvres très endettés (PPTE). Les montants de certaines créances n'ont pu qu'être estimés, et demeurent sujets à d'importants aléas.

Le Soudan et les créanciers du Club de Paris ont conclu le 15 juillet 2021 un accord multilatéral d'annulation de dette. La mise en œuvre de cet accord multilatéral devra se traduire par la signature d'un accord bilatéral avec chacun des créanciers participants. L'accord bilatéral avec la France devrait être signé avant la fin de l'année 2021 et une opération de refinancement devra donc être organisée pour les créances Banque de France et celles relevant de Natixis avant la fin de l'année via le programme 852. Cet accord implique notamment une annulation à 67% des créances commerciales, et un rééchelonnement des 33% restants des créances non APD sur 23 ans. Par ailleurs, 100% des créances APD sont rééchelonnées sur 40 ans. L'impact APD de l'allègement de la dette du Soudan est estimé à 4,4 Mds€ en 2021. Ce montant représente, du fait de la nouvelle méthodologie de comptabilisation des allègements de dette, le montant annulé (3,2 Mds€ essentiellement lié à des créances commerciales de BPI France) ainsi que l'équivalent-don du montant rééchelonné (1,2 Md€). Lorsque le Soudan atteindra son point d'achèvement, prévu en juin 2024 par le FMI, le traitement de ces montants rééchelonnés sera examiné dans le cadre d'un nouvel allègement de dette et devrait bénéficier d'une annulation de 100 % des montants restants dû.

Un traitement de dette, comprenant une annulation et/ou un rééchelonnement, peut affecter un ou plusieurs programmes

Comptabilisation des annulations et des rééchelonnements de dettes en 2020, selon la nature des créances

Nature des créances	Organisme titulaire de la créance	Comptabilisation des annulations (part annulée d'une créance)	Comptabilisation des refinancements (rééchelonnement de créances)
Prêts AFD accordés dans le cadre de son activité pour compte propre ou aux risques de l'État	AFD	Programme 110 (action 3) 74 M€*	Programme 852 35 M€
Prêts du Trésor gérés par Natixis	État (programme 851)		
Prêts du Trésor issus de consolidation	État (programme 852)	Apurement par voie législative 31 M€	Programme 852 36 M€

* Annulations dans le cadre du Club de Paris

Source : DG Trésor

2.2. Annulation de dettes multilatérales

La décision du sommet du G8 de Gleneagles (juillet 2005) d'annuler la dette des pays éligibles à l'initiative PPTE envers leurs principaux créanciers multilatéraux, et en particulier l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD), est mise en œuvre à travers l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM). A l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à compenser auprès de la Banque mondiale et du FAD le coût de cette annulation, de sorte que leur capacité d'intervention dans les pays pauvres soit maintenue. Le programme 110 (action 3) comporte de ce fait des crédits budgétaires pour la compensation des annulations de dette envers l'AID et le FAD, à hauteur de 76 M€ en 2020.

2.3. Détails des utilisations des plafonds d'autorisations sur les remises de dettes consenties à titre multilatéral et bilatéral

L'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (modifiée par la LFR 2016), prévoit une autorisation de 21 700 M€, en cumulé, pour les annulations multilatérales, et une autorisation de 4 750 M€, en cumulé, pour les annulations bilatérales additionnelles permettant au ministre chargé de l'économie de prendre les mesures nécessaires en vue des remises de dette consenties par la France.

Depuis 2013, le relèvement de ces plafonds d'annulation en loi de finances est annuel, sur la base d'une évaluation des annulations prévues au cours de l'année et en préservant les marges de manœuvre nécessaires lors des négociations avec les pays débiteurs. L'article 139 de la loi de finances rectificative pour 2016 rehausse les plafonds des annulations multilatérales et bilatérales additionnelles pour atteindre respectivement 21 700 M€ et 4 750 M€ afin de comptabiliser les annulations réalisées courant 2016.

L'utilisation de ces plafonds est retracée ci-dessous :

Annulations multilatérales (en M€)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Annulations réalisées	289	1 000	719	173	325	20	69	89	107	0	258
Cumul	14 673	15 673	16 392	16 565	16 890	16 910	16 979	17 068	17 175	17 175	17 433

Source : DG Trésor

Les annulations multilatérales ont concerné :

- en 2008, le Congo, la Guinée, Haïti, l'Irak, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Rwanda, Sao-Tomé et le Togo ;
- en 2009, le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, Haïti et la Mauritanie ;
- en 2010, la République centrafricaine, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti et le Togo ;
- en 2011, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Togo et la République Démocratique du Congo ;
- en 2012, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée ;
- en 2013, les Comores, la Guinée, la Mauritanie et la Birmanie ;
- en 2014, la Mauritanie et la Birmanie ;
- en 2015, la Mauritanie et le Tchad ;
- en 2016, la Mauritanie et Cuba ;
- en 2017, la Mauritanie et Cuba ;
- en 2018, la Mauritanie et Cuba ;
- en 2019, la Mauritanie ;
- en 2020, la Somalie.

Annulations bilatérales additionnelles (en M€)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Annulations réalisées	553	170	136	165	1481	279	753	7	0	65	0
Cumul	1 576	1 746	1 882	2047	3527	3 806	4 559	4 566	4 566	4 631	4 631

Source : DG Trésor

A noter que le montant des annulations réalisées depuis 2014 inclut le montant total de chaque C2D signé, conformément à une évolution des normes comptables, qui impose de prendre en compte le montant du C2D en totalité à sa signature (et non plus échéance après échéance). Cette nouvelle comptabilisation a notamment nécessité de demander un rehaussement du plafond annulations bilatérales additionnelles dans les PLF 2016 et PLFR 2016.

Les annulations bilatérales ont concerné :

- en 2007, la Bolivie, le Cameroun, Haïti, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, l'Ouganda, la Sierra Leone, la Tanzanie et le Tchad ;
- en 2008, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Guinée, Haïti, Madagascar, le Malawi, l'Ouganda, Sao-Tomé, la Tanzanie et le Tchad ;
- en 2009, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, la Guinée Conakry, Haïti, Madagascar, le Malawi, l'Ouganda, la Tanzanie et le Tchad ;
- en 2010, la Bolivie, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie et le Togo ;
- en 2011, la Bolivie, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie, le Togo et la République Démocratique du Congo ;
- en 2012, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Liberia, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie ;
- en 2013, le Cameroun, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie et la République Démocratique du Congo ;
- en 2014, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, la Tanzanie, le Tchad et la République Démocratique du Congo ;
- en 2015, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, le Mozambique, les Seychelles, la Tanzanie, le Tchad et la République Démocratique du Congo ;
- en 2016, le Cameroun, la Guinée, le Honduras, le Libéria, la Tanzanie et la République Démocratique du Congo ;
- en 2017, la Guinée ;
- en 2019, la République Démocratique du Congo.

EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités territoriales françaises contribuent également à l'effort d'APD. L'APD des collectivités territoriales correspond aux dépenses qu'elles engagent sur leurs fonds propres (à destination de pays éligibles à l'aide au développement).

L'APD des collectivités territoriales comprend certes les projets de coopérations décentralisée, mais aussi les autres actions de développement qu'elles mènent en direction des pays éligible à l'APD (subventions à des associations pour leurs projets de développement, soutien à des organisations multilatérales, ou actions menées en France en faveur de la sensibilisation au développement, de l'aide aux réfugiés et de l'appui à l'accueil d'étudiants étrangers).

Ces chiffres excluent ainsi les fonds qu'elles peuvent recevoir de l'État ou de l'Union Européenne, en particulier les cofinancements que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) met à disposition des collectivités territoriales dans le cadre d'appels à projets annuels et pluriannuels. Afin d'appuyer l'action internationale des collectivités (notamment à destination des pays éligibles à l'APD), le MEAE finance également les réseaux de collectivités, les réseaux régionaux multi-acteurs, et le fonctionnement de la Commission nationale de la coopération décentralisée (dispositif de coordination et de concertation État-collectivités sur le plan international).

L'APD des collectivités territoriales pour 2020 s'est élevée à 122 M€, soit +1% par rapport à 2019.

APD des collectivités territoriales (en M€)

ÉTATS ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES A L'APD

Liste des États bénéficiaires de l'APD établie par le CAD (pour la notification des apports de 2018 à 2021)⁴ :

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant <= \$1 005 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$1 006-\$3 955 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$3 956-\$12 235 en 2016)
Afghanistan	République populaire démocratique de Corée	Arménie	Afrique du Sud
Angola ¹	Zimbabwe	Bolivie	Albanie
Bangladesh		Cabo Verde	Algérie
Bénin		Cameroun	Antigua-et-Barbuda ²
Bhoutan ¹		Cisjordanie et bande de Gaza	Argentine
Burkina Faso		Congo	Azerbaïdjan
Burundi		Côte d'Ivoire	Bélarus
Cambodge		Égypte	Belize
Comores		El Salvador	Bosnie-Herzégovine
Djibouti		Eswatini	Botswana
Érythrée		Géorgie	Brésil
Éthiopie		Ghana	Chine (République populaire de)
Gambie		Guatemala	Colombie
Guinée		Honduras	Costa Rica
Guinée-Bissau		Inde	Cuba
Haïti		Indonésie	Dominique
Iles Salomon ¹		Jordanie	Équateur
Kiribati		Kenya	Fidji
République démocratique populaire lao		Kirghizistan	Gabon
Lesotho		Kosovo	Grenade
Libéria		Maroc	Guinée équatoriale
Madagascar		Micronésie	Guyana
Malawi		Moldova	Iles Cook ¹
Mali		Mongolie	Iles Marshall
Mauritanie		Nicaragua	Iran
Mozambique		Nigéria	Iraq
Myanmar		Ouzbékistan	Jamaïque
Népal		Pakistan	Kazakhstan
Niger		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Liban
Ouganda		Philippines	Libye
République centrafricaine		République arabe syrienne	Macédoine du Nord
République démocratique du Congo		Sri Lanka	Malaisie
Rwanda		Tadjikistan	Maldives
Sao Tomé-et-Principe ¹		Tokélaou	Maurice
Sénégal		Tunisie	Mexique
Sierra Leone		Ukraine	Monténégro
Somalie		Viet Nam	Montserrat
Soudan			Namibie
Soudan du Sud			Nauru
Tanzanie			Nue
Tchad			Palaos ²
Timor-Leste			Panama ²
Togo			Paraguay
Tuvalu			Pérou
Vanuatu ¹			République dominicaine
Yémen			Sainte-Hélène
Zambie			Sainte-Lucie
			Saint-Vincent-et-les-Grenadines
			Samoa
			Serbie
			Suriname
			Thaïlande
			Tonga
			Turkménistan
			Turquie
			Venezuela
			Wallis-et-Futuna

1. La Résolution A/RES/70/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 12 février 2016, stipule que l'Angola sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés le 12 février 2021. La Résolution A/73/L.40/Rev.1, adoptée le 13 décembre 2018, stipule que le Bhoutan sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2023 et que les Iles Salomon et Sao Tomé-et-Principe seront retirés de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2024. La Résolution A/RES/68/18, adoptée le 4 décembre 2013, stipule que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés le 4 décembre 2017. La Résolution A/RES/70/78, adoptée le 9 décembre 2015, prévoit de prolonger de trois ans, soit jusqu'au 4 décembre 2020, la période préparatoire précédant le retrait du Vanuatu de cette catégorie, en raison des conséquences particulièrement néfastes que le cyclone Pam a eues pour le progrès économique et social de ce pays.
2. Selon les données de la Banque mondiale au 10 juillet 2019, Antigua-et-Barbuda, les Palaos et le Panama ont dépassé le seuil de haut revenu en 2017 et 2018. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, si ces pays se maintiennent au-dessus du seuil de haut revenu jusqu'en 2019, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2020.
3. Lors d'un examen exceptionnel en juillet 2019, le CAD est convenu du retrait de la Liste des Îles Cook le 1er janvier 2020.
4. Cette liste est révisée tous les trois ans par le Comité d'aide au développement de l'OCDE. Lors du réexamen triennal de la liste actuelle, initialement valable pour les notifications d'APD de 2018 à 2020, le CAD a décidé d'un report exceptionnel d'un an de sa mise à jour. Cette liste est disponible sur le site de l'OCDE
- 5.

Pays ayant dépassé le point d'achèvement de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE) (36)

Afghanistan ; Ghana ; Mozambique ; Bénin ; Guinée ; Nicaragua ; Bolivie ; Guinée-Bissau ; Niger ; Burkina Faso ; Guyana ; Ouganda ; Burundi ; Haïti ; Rwanda ; Cameroun ; Honduras ; São Tomé-et-Principe ; République centrafricaine ; Libéria ; Sénégal ; République du Congo ; Madagascar ; Sierra Leone ; République démocratique du Congo ; Malawi ; Tanzanie ; Comores ; Mali ; Togo ; Côte d'Ivoire ; Mauritanie ; Zambie ; Éthiopie ; Gambie, Tchad.

Pays n'ayant pas atteint le point de décision (2)

Érythrée ; Soudan.

Liste des pays pauvres prioritaires (Décision du CICID du 31 juillet 2013) :

Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda (ne fait plus partie des PPP depuis le CICID du 31/07/2013 mais est comptabilisé ci-dessus dans les chiffres relatifs à l'année 2013), Sénégal, Tchad, Togo.

Liste des pays prioritaires (Décision du CICID du 30 novembre 2016), entrée en vigueur pour les flux 2017 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, **Éthiopie**, Guinée, **Haïti**, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

Liste des pays prioritaires (Décision du CICID du 8 février 2018), entrée en vigueur pour les flux 2018 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, **Gambie**, Guinée, Haïti, **Liberia**, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

Tableau aide publique au développement à destination des pays prioritaires décomposée par secteurs CICID en 2020 (en milliers €) :

Source : DGTrésor, données 2020 en cours

	Crise et fragilité	Education	Santé	Agriculture et sécurité alimentaire	État et assainissement	Gouvernance	Autre	dont aide budgétaire	Total actions OCDE	Total général
Bénin	634	19 885	3 825	5 188	588	1 651	28 513	-	31 812	60 325
Burkina Faso	5 374	19 885	5 079	2 480	9 297	9 815	92 387	28 001	51 711	144 038
Burundi	-	3 947	1 431	39	5	228	1 371	-	5 708	70 79
Comores	35	11 418	2 440	108	87	1 408	8 131	3 711	15 888	23 859
Djibouti	382	6 123	197	-	64	1 161	28 417	28 438	7 927	36 344
Ethiopie	934	3 813	232	1 952	5 160	484	69 740	-	12 535	82 275
Gambie	-	114	482	-	163	70	141	-	830	9 71
Gambie	25	20 598	10 655	3 788	1 188	1 979	21 170	-	38 229	59 359
Haïti	1 504	15 235	2 318	3 048	2 389	1 282	9 538	-	25 735	35 273
Libéria	-	1 388	2 588	5	-	-	5	-	3 977	39 62
Madagascar	1 285	18 681	4 787	8 790	8 980	2 775	33 103	-	41 279	74 352
Malawi	5 758	17 988	23 532	10 577	18 963	4 070	53 571	2 137	78 486	132 037
Mauritanie	500	6 788	5 235	1 359	11 967	859	9 810	-	28 377	36 187
Niger	3 028	20 194	12 630	4 102	8 904	13 729	31 534	7 000	62 847	94 181
République centrafricaine	7 728	8 359	4 273	-	645	7 494	5 985	-	28 529	32 494
République démocratique du Congo	1 323	8 238	8 783	2 388	1 244	514	17 493	-	22 488	39 981
Sénégal	800	55 981	7 225	21 967	44 965	52 907	198 991	-	1 62 428	34 14 17
Togo	103	14 589	3 632	763	3 057	285	6 320	-	22 479	28 798
Total	29 183	251 191	98 512	64 201	112 427	100 207	516 200	85 287	636 721	1 232 922

e validation par l'OCDE

Répartition de l'APD par zones d'intervention et type de financement

Pays Prioritaires : APD nette en millions d'euros			2015	2016	2017	2018 (ED)	2019 (ED)	2020 (ED)
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	553	509	565	648	620	690
		Dont subvention	194	168	200	279	301	ND
	Prêts hors rééchelonnement	Nets	122	102	198	124	204	258
		bruts	207	186	269	229	351	437
	Annulations de dette et refinancements		116	2	1	1	1	0
	APD bilatérale totale nette		767	613	764	773	826	948
	APD bilatérale totale nette en %		16 %	12 %	13%	12%	12%	12%
APD multilatérale imputée			497	400	592	819	552	ND
APD (bi et multi imputée)/APD totale- %			15 %	12 %	14%	15%	13%	ND
Afrique subsaharienne : APD nette en millions d'euros			2015	2016	2017	2018 (ED)	2019 (ED)	2020 (ED)
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	1 115	1 040	1 037	1 163	1 232	531
		Dont subvention	235	191	273	294	325	ND
	Prêts hors rééchelonnement	nets	317	272	369	519	706	527
		bruts	825	850	965	1085	1 283	957
	Annulations de dette et refinancements		116	51	4	2	4	340
	APD bilatérale totale nette		1 483	1 316	1 408	1 686	1 941	1 399
	APD bilatérale totale nette en %		32 %	26 %	24 %	27%	29%	18%
APD multilatérale imputée			1 368	1 195	1 563	1 848	1418	ND
APD (bi et multi imputée)/APD totale- %			37 %	31 %	41 %	34%	31%	ND

Note : contrairement aux années précédentes, les montants pour l'Afrique continentale ne sont pas comptabilisés ici.

Pays Méditerranéens : APD nette en millions d'euros			2015	2016	2017	2018 (ED)	2019 (ED)	2020 (ED)
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	439	554	618	467	563	486
		Dont subvention	63	59	59	129	114	ND
	Prêts hors rééchelonnement	nets	-25	455	590	760	226	275
		bruts	435	914	1 124	1 185	587	656
	Annulations de dette et refinancements		116	9	6	2	2	0
	APD bilatérale totale nette		423	1 007	1 210	1 247	792	760
	APD bilatérale totale nette en %		16 %	12 %	13%	20%	13%	9%
APD multilatérale imputée			531	765	715	469	535	ND
APD (bi et multi imputée)/APD totale- %			15 %	12 %	14%	16%	12%	ND

Pays Méditerranéens jusqu'en 2018 : Algérie, Cisjordanie et bande de Gaza, Egypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie ; pays d'Afrique du nord et du proche et moyen orient à partir de 2018 : Algérie, Cisjordanie et bande de Gaza, Egypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie, Yémen, Irak.

Pays fragiles : APD nette en millions d'euros			2018 (ED)	2019 (ED)	2020 (ED)
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	1 160	1 259	1 147
		Dont subvention	340	406	ND
	Prêts hors rééchelonnement	nets	453	592	703
		bruts	931	1 115	1 225
	Annulations de dette et refinancements		2	2	340
	APD bilatérale totale nette		1 616	1 853	2 190
	APD bilatérale totale nette en %		26%	28%	27%
APD multilatérale imputée			2 405	1812	ND
APD (bi et multi imputée)/APD totale- %			38%	34%	ND

Liste des pays fragiles de l'OCDE.

Liste des pays membres de l'OCDE.

Pays du Sahel : APD nette en millions d'euros			2018 (ED)	2019 (ED)	2020 (ED)
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	217	286	322
		Dont subvention	134	173	ND
	Prêts hors rééchelonnement	nets	52	67	74
		bruts	94	113	128
	Annulations de dette et refinancements		1	1	0
	APD bilatérale totale nette		270	353	396
	APD bilatérale totale nette en %		4%	5%	5%
APD multilatérale imputée			233	173	ND
APD (bi et multi imputée)/APD totale- %			5%	5%	ND

Pays du G5 Sahel : Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad

Source: Site OCDE/ CAD 2a et DG Trésor ; les données 2019 sont en cours de validation par l'OCDE ; à partir de 2018, la ligne prêt comptabilise également les prises de participation ; les données Afrique subsaharienne incluent également les versements régionaux en Afrique jusqu'en 2017 ; à partir de 2018, les prêts sont comptabilisés en équivalent don et la ligne prêt comptabilise également les prises de participation

Répartition de l'APD par catégories de revenu des pays bénéficiaires et type de financement

PMA et autres PFR : APD nette en millions d'euros			2015	2016	2017	2018 (ED)	2019 (ED)	2020 (ED)
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	659	654	672	734	785	872
		Dont subvention	240	213	234	305	338	ND
	Prêts hors rééchelonnement	nets	277	190	365	234	373	383
		bruts	421	336	442	430	665	787
	Annulations de dette et refinancements		116	2	2	1	1	340
	APD bilatérale totale nette		1 051	845	1 038	969	1 159	1 596
	APD bilatérale totale nette en %		23%	17%	18%	16%	17%	20%
APD multilatérale imputée			1 284	1 191	1 575	1 851	1 312	ND
APD (bi et multi imputée)/APD totale- %			29%	23%	26%	27%	23%	ND

PRITI : APD nette en millions d'euros			2015	2016	2017	2018 (ED)	2019 (ED)	2020 (ED)
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	702	729	760	958	920	776
		Dont subvention	66	51	62	124	121	ND
	Prêts hors rééchelonnement	nets	131	511	813	797	988	1 500
		bruts	840	1 295	1 687	1 965	2 122	3 400
	Annulations de dette et refinancements		9	4	1	3	2	0
	APD bilatérale totale nette		842	1 244	1 574	1 758	1 910	2 275
	APD bilatérale totale nette en %		18%	24%	27%	28%	29%	29%
APD multilatérale imputée			966	884	984	1 316	1 170	ND
APD (bi et multi imputée)/APD totale- %			22%	24%	25%	30%	28%	ND

PRITS : APD nette en millions d'euros			2015	2016	2017	2018 (ED)	2019 (ED)	2020 (ED)
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	Total	639	641	802	634	622	708
		Dont subvention	37	44	34	42	56	ND
	Prêts hors rééchelonnement	nets	792	577	881	320	493	721
		bruts	1 322	1 163	1 558	1 099	987	2 105
	Annulations de dette et refinancements		2	0	72	111	15	0
	APD bilatérale totale nette		1 439	1 431	1 291	1 065	1 130	1429
	APD bilatérale totale nette en %		31%	25%	30%	17%	17%	18%
APD multilatérale imputée			707	741	867	705	662	ND
APD (bi et multi imputée)/APD totale- %			27%	25%	26%	17%	16%	ND

Source : Site OCDE/ CAD 2a et DG Trésor ; les données 2020 sont en cours de validation par l'OCDE ; à partir de 2018, les prêts sont comptabilisés en équivalent don et la ligne prêt comptabilise également les prises de participation

- Par don, l'OCDE entend un transfert en espèces ou en nature qui n'entraîne pas d'obligation juridique de remboursement pour le bénéficiaire. Dans les statistiques du CAD, sont considérés comme des dons, les subventions projets, la coopération technique (dont les écolages), l'aide alimentaire à des fins de développement, l'aide humanitaire, les remises de dettes, les aides consenties à des organisations non gouvernementales, les frais administratifs, et le coût des réfugiés dans le pays donneur.
- Les subventions correspondent aux subventions-projets de l'AFD, au fonds de solidarité prioritaire (FSP) du MEAE, au fonds social de développement (FSD), à l'assistance technique, aux bourses, invitations et missions, aux aides budgétaires globales de la DG Trésor, aux fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP), au programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).
- Méthode de calcul de l'aide multilatérale imputée par l'OCDE : calcul dans un premier temps des flux d'aide que dédie une certaine agence multilatérale à un secteur en particulier comme proportion des flux d'aide totaux de la dite agence. La proportion obtenue pour chacune des agences multilatérales est appliquée aux contributions des donateurs au budget régulier de cette agence l'année n+2. Les montants résultants représentent les apports imputés des donateurs à un secteur en particulier à travers cette agence.

Acronymes : Pays les moins avancés (PMA), Pays à faible revenu (PFR), Pays à revenu intermédiaire – tranche inférieure (PRITI), Pays à revenu intermédiaire – tranche supérieure (PRITS).

GLOSSAIRE DES TERMES DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Accord de Paris

Accord international adopté le 12 décembre 2015 lors de la 21ème conférence des parties à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) ayant objectif principal de contenir la hausse de la température moyenne nettement en dessous de 2°C par rapport à aux niveaux préindustriels, soit à 1,5°C. Il met ainsi en place un mécanisme de suivi durable de la tenue des objectifs, avec notamment des bilans mis en place tous les 5 ans à partir de 2023. Cet accord réaffirme l'obligation de soutenir les pays en développement dans leurs efforts de réduction des émissions et d'adaptation.

AE/CP (Autorisations d'engagement / crédits de paiement)

Dans la nomenclature budgétaire, les autorisations d'engagement (AE) constituent « la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » sur un projet dont la réalisation et le paiement peuvent s'étaler sur plusieurs années. Les AE sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'État.

Les crédits de paiement (CP) représentent « la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ». Ils sont le support de règlement de la dépense engagée au préalable. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, comme par exemple les « dons-projet AFD », la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initiales. La moyenne des décaissements annuels est qualifiée de « loi de décaissement de l'AFD ». Il peut arriver qu'un projet soit interrompu en cours de route, ce qui peut conduire à une annulation ou à un « recyclage » des anciennes AE. Les contributions aux fonds multilatéraux donnent également lieu à des engagements pluriannuels. Pour la plupart des autres dépenses de développement (contribution aux organisations internationales, aide budgétaire, aide humanitaire, etc.), l'engagement et le paiement de la dépense s'effectuent dans le cadre d'un même exercice budgétaire (AE = CP).

Agenda 2030

Adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable, l'Agenda 2030 fixe 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles) pour répondre aux défis de la mondialisation en se fondant sur les 3 piliers – environnement, social et économie – du développement durable. Cette nouvelle feuille de route internationale s'est construite en lien direct avec la Conférence sur le financement du développement à Addis-Abeba, en juillet 2015, et la négociation sur le climat qui a abouti à l'Accord de Paris, en décembre de la même année. Le suivi des ODD, est assuré par les réunions annuelles du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (High Level Political Forum – HLPF).

Aide budgétaire globale (ABG)

Aide destinée à financer le budget de l'État sans affectation à des dépenses pré-identifiées; elle est inscrite en ressources du budget de l'État et décaissable selon certains critères prédéfinis (indicateurs de mise en œuvre des CSLP, d'amélioration de la gestion des finances publiques).

Aide budgétaire sectorielle (ABS)

Aide destinée à financer les dépenses du budget de l'État relatives à un secteur économique et la mise en œuvre d'une politique sectorielle commune, sous la conduite de l'État partenaire. Elle est exécutée selon les procédures nationales d'exécution de la dépense publique.

Aide liée

Modalité d'aide imposant de financer l'acquisition de biens et de services exclusivement auprès de fournisseurs appartenant au pays qui a apporté les fonds d'aide.

Aide pays programmable (APP)

L'aide pays programmable correspond à la partie de l'aide bilatérale entraînant un flux financier entre le pays donneur et le pays receveur, faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Aide pilotable

Concept proche de celui d'aide programmable, mais qui repose sur la capacité du donateur de maîtriser les flux d'aide.

Aide programmable

Aide sur laquelle le bénéficiaire et le donateur disposent de la maîtrise des engagements, ce qui exclut notamment les annulations de dettes, les frais d'écologie et l'accueil des réfugiés.

Aide publique au développement (APD)

Notion établie en 1969 pour mesurer l'ensemble des efforts consentis par les États membres de l'OCDE afin de favoriser le développement dans les pays moins avancés (PMA) et dans les pays à revenu intermédiaire (PRI), conformément aux règles du CAD de l'OCDE. Elle peut prendre plusieurs formes (prêts, dons, prises de participation) et est constituée par tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des pays bénéficiaires d'APD, à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères cumulatifs suivants : (i) émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ; (ii) chaque opération doit en outre : a) avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ; b) assortie de conditions favorables. Par exemple, les prêts à destination du secteur public doivent avoir un élément don (part de concessionnalité) d'autant plus important que le niveau de revenus du pays bénéficiaire est bas.

Aide-programme

Notion identifiée par le CAD depuis 1991 correspondant à un ensemble de projets ou d'opérations, structuré pour atteindre des objectifs de développement spécifiques à l'échelle d'un secteur, d'un pays, d'une région, qui peut prendre plusieurs formes : aide à la balance des paiements, soutien à un secteur déterminé (aide sectorielle) ou soutien à certaines dépenses budgétaires (aide ou appui budgétaire). Ces aides sont en général mises en œuvre en harmonie avec les procédures financières et budgétaires du pays bénéficiaire. Un programme peut être constitué de plusieurs projets.

Aide-projet

Selon les pays concernés et les bénéficiaires, il s'agit : (1) de dons accordés aux pays les plus pauvres ; (2) de prêts à conditions très favorables, accordés aux États ou à des entreprises avec l'aval des États dans les pays à revenu intermédiaire ; (3) de prêts accordés à des entreprises ou à des banques, sans l'aval des États, à des conditions améliorées ou à des conditions proches de celles du marché.

Bien public mondial

Transposition au niveau international du concept de biens, services et ressources collectifs dont l'existence est bénéfique à la communauté, comme les biens « *environnementaux* » (changement climatique, couche d'ozone) ou « *humains* » (santé, connaissance scientifique, héritage culturel mondial).

Bonification

Différentiel de taux entre un prêt au taux du marché et un prêt concessionnel. Elle est apportée par le Gouvernement français aux prêts de l'AFD et permet, depuis 2004, de réduire le taux de sortie des prêts par rapport à une cotation hebdomadaire sur le marché, après couverture par l'AFD de ses frais généraux et de ses risques.

Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD)

Créé en 1961, le CAD est l'organe de l'OCDE chargé des questions de coopération avec les pays en développement. Rassemblant 22 pays donateurs et la Commission européenne (la Banque mondiale, le FMI et le PNUD y sont observateurs), il constitue une instance stratégique où s'élaborent les mesures tendant à renforcer l'efficacité des efforts en faveur du développement.

Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID)

Instance créée en janvier 1999 et présidée par le Premier ministre, qui réunit l'ensemble des membres du Gouvernement concernés par la politique d'aide au développement. Il définit les orientations de la politique de coopération internationale et de l'aide publique au développement.

Concessionnalité

Mesure de l'effort de l'aide en référence aux cours du marché. Elle est calculée pour les prêts déliés par rapport à un taux d'intérêt entre 6 et 9 % suivant la catégorie de revenu des pays, et pour les prêts liés par rapport à un taux d'intérêt commercial de référence (TICR) de la monnaie du prêt, publié par l'OCDE.

Conditionnalité

Engagement pris par un pays emprunteur auprès d'une institution financière et destiné à permettre de vérifier, en accompagnant l'échelonnement des décaissements, que l'argent prêté est bien utilisé pour résoudre les problèmes qui ont motivé le prêt ou le don.

Contrat de désendettement et de développement (C2D)

Volet bilatéral additionnel français de l'initiative PPTE d'allègement de la dette des pays en développement. Il s'agit d'un mécanisme de refinancement par don des échéances de remboursement de la dette par les pays concernés. Les financements sont concentrés sur un nombre restreint de « *points d'affectation* » choisis dans quatre secteurs: (I) l'éducation de base et la formation professionnelle; (II) les soins de santé primaire et la lutte contre les grandes endémies (plus particulièrement la lutte contre le sida); (III) les équipements et les infrastructures des collectivités locales; (IV) l'aménagement du territoire et la gestion des ressources naturelles. Les C2D permettent d'utiliser les échéances de dettes dues à la France pour financer des programmes de lutte contre la pauvreté sélectionnés par le pays bénéficiaire et la France. Le pays bénéficiaire continue d'honorer sa dette, mais une fois le remboursement de chaque échéance constaté sur un compte spécifique auprès de la Banque de France, la France reverse cette somme sur un compte spécifique de la banque centrale du pays bénéficiaire pour financer des programmes de développement. La gestion de ces programmes est confiée à l'AFD.

Coopération technique

Aide qui consiste en un apport de savoir-faire sous forme de personnel, de formation et d'activités de recherche.

Document cadre de partenariat (DCP)

Document élaboré en partenariat par le MEAE pour définir pour un pays donné sa stratégie d'intervention au titre de l'aide publique au développement.

Don / subvention

Le don correspond, au sens du CAD de l'OCDE, à un transfert en espèces ou en nature qui n'entraîne pas d'obligation juridique de remboursement pour le bénéficiaire. Dans les statistiques du CAD, sont considérés comme des dons : les subventions projets, la coopération technique (dont les écolages), l'aide alimentaire à des fins de développement, l'aide humanitaire, les remises de dettes, les aides consenties à des organisations non gouvernementales, les frais administratifs, et le coût des réfugiés dans le pays donneur.

Les subventions correspondent aux subventions-projets de l'AFD, au fonds de solidarité prioritaire (FSP) du MEAE, au fonds social de développement (FSD), à l'assistance technique, aux bourses, invitations et missions, aux aides budgétaires globales de la DG Trésor, aux fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP), au programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

Concernant l'AFD, les notions de « subvention » et de « don » sont distinctes. Le terme « subvention » est employé pour calculer l'objectif de concentration dans les pays prioritaires. Il regroupe l'aide projet AFD (programme 209) et l'aide budgétaire globale (programme 110). Il exclut la plupart des activités sur mandat spécifique (C2D, initiatives ONG, etc.).

Le terme « don » regroupe l'ensemble des subventions définies ci-dessus et y ajoute l'ensemble des activités sur mandat spécifique exclues de l'indicateur de concentration des subventions, à savoir : les C2D, l'appui aux initiatives ONG, les crédits délégués du MEAE, les opérations de co-développement, la méso finance, et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial. Les activités conduites en délégation sur ressources d'autres bailleurs demeurent exclues.

Don projet

Le don projet est un dispositif mis en œuvre par l'Agence française de développement pour le compte du MEAE. Il s'agit de dons dans les pays cibles de l'Aide publique au développement française pour financer des projets de développement mis en œuvre par des acteurs locaux (ministères, collectivités, organisations professionnelles...) ou de l'assistance technique.

Equivalent-don

Part d'un prêt comptabilisable en APD suite à la réforme de 2014. L'équivalent-don dépend de la concessionalité, de la part de crédits additionnels et de la catégorie de revenu du pays bénéficiaire.

Frais d'écolage

Dépenses consenties par les donateurs et comptabilisées en aide publique au développement pour l'accueil et l'instruction d'étudiants étrangers sur leur territoire ou à l'étranger.

IATI (Initiative internationale pour la transparence de l'aide), en anglais : International Aid Transparency Initiative

Initiative lancée en 2008 au 3^{ème} forum de haut niveau pour l'efficacité de l'aide à Accra dont l'objectif est que tous les bailleurs publient les données sur les projets de développement selon un même standard pour permettre leur comparaison. Cette initiative participe à une meilleure efficacité et gestion de l'aide au développement. Elle donne lieu à une évaluation et à un classement annuel des bailleurs en fonction des données publiées, réalisé par l'ONG Publish What You Fund (www.publishwhatyoufund.org).

Initiative de suspension du service de la dette (ISSD, DSSI en anglais)

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, les créanciers du G20 et du Club de Paris ont adopté une initiative de suspension du service de la dette (ISSD) pour les pays les plus pauvres qui en formulent la demande. Grâce à cet effort, 77 pays parmi les plus pauvres sont éligibles à une suspension du service de la dette du 1^{er} mai au 31 décembre 2020, ce qui leur permet de dégager les liquidités nécessaires pour faire face à la crise sanitaires.

Marqueurs

Le CAD de l'OCDE a élaboré des marqueurs permettant d'effectuer un suivi de la prise en compte d'objectifs politiques dans les programmes de développement. Dans le cadre de leurs notifications au Système de notification des pays créanciers (SNPC) du CAD, les donneurs examinent chaque activité et lui attribuent un marqueur. Exemple : activités favorisant l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes : le marqueur « 2 » est attribué lorsque l'activité a pour « objectif principal » l'égalité hommes-femmes ; le marqueur « 1 » lorsque l'activité a pour « objectif significatif » l'égalité hommes-femmes. Le marqueur « 0 » signifie que le projet ne prend pas en compte cet objectif.

Objectifs de Développement durable (ODD)

Au nombre de 17, ils ont été formellement adoptés lors du Sommet des chefs d'État et de Gouvernement de l'ONU les 25-27 septembre 2015. Ils constituent les nouveaux objectifs de la communauté internationale pour l'agenda 2030 du développement durable.

Point d'achèvement

Date précise de fourniture par la communauté internationale, dans le cadre de l'initiative PPTE, d'une aide suffisante pour permettre au pays d'atteindre un niveau d'endettement soutenable.

Point de décision

Date de l'éligibilité d'un pays au bénéfice de la remise de dette décidée, dans le cadre de l'initiative PPTE, par les conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale et engageant la communauté internationale à fournir à la date d'achèvement une aide suffisante pour permettre au pays de se maintenir à un niveau d'endettement « *soutenable* » calculé au point de décision.

Initiative PPTE (pays pauvres très endettés)

Mécanisme d'allègement de la dette des pays en développement mis au point par la Banque mondiale à la fin des années 1990. L'objectif est de réduire de façon substantielle l'endettement extérieur public des pays concernés. Pour être éligible, le pays doit élaborer, faire approuver et mettre en œuvre un CSLP, et conclure un accord avec le FMI sur le cadrage macroéconomique et budgétaire du pays pour une durée de trois ans.

Programmation conjointe européenne

Exercice mené par l'Union européenne et les États membres depuis 2012 dans les pays bénéficiaires pour renforcer l'efficacité de l'aide (réduction de la fragmentation, plus grande transparence et prévisibilité de l'aide, rationalisation du dialogue avec les bailleurs européens et réduction des charges administratives). 12 des 17 pays prioritaires de l'aide française sont engagés dans un processus de programmation conjointe. La programmation conjointe est en cours dans une soixantaine de pays bénéficiaires de l'aide européenne. La France privilégie cette approche coordonnée qui vise à fournir une réponse européenne conjointe sur la base des stratégies nationales des pays partenaires afin de relever plus efficacement les défis globaux du développement.

TOSSD (*Total official support of sustainable development*)

Nouvel indicateur en cours de finalisation par l'OCDE des flux en faveur du développement durable bénéficiant aux pays en développement. Cette mesure participe au chantier de modernisation de l'aide et se distingue de l'APD sur plusieurs points : mesure en flux bruts, inclusion des biens publics mondiaux, des crédits exports, des flux privés mobilisés etc.

Traitement concessionnel

Traitement de la dette d'un pays conduisant, soit à l'annulation d'une partie des créances, soit à un rééchelonnement de la dette sur une longue période à un taux d'intérêt inférieur au taux de marché approprié, et conduisant à une diminution de sa valeur actuelle nette.